



COMMUNE DE MONTELEGER
Département de la Drôme

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 3 – Rapport de Présentation

Procédure	Prescription	Arrêt	Enquête publique	Approbation
Révision du PLU	07/09/2010	18/12/2014 28/05/2015	30/09/2015 au 30/10/2015	14/12/2015



HORIZONS URBAINS
15 Rue Portail Fanjoux
26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Tel : 06 81 75 93 97
horizonsurbains@gmail.com



COMMUNE DE MONTELEGER
Département de la Drôme

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 3.1 – Diagnostic territorial

Procédure	Prescription	Arrêt	Enquête publique	Approbation
Révision du PLU	07/09/2010	18/12/2014 28/05/2015	30/09/2015 au 30/10/2015	14/12/2015



HORIZONS URBAINS
15 Rue Portail Fanjoux
26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Tel : 06 81 75 93 97
horizonsurbains@gmail.com

SOMMAIRE

PREAMBULE	7
CHAPITRE I- DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	9
1 PRESENTATION GENERALE.....	10
1.1 SITUATION ET PRESENTATION.....	10
1.1.1. HISTORIQUE DE LA COMMUNE.....	10
1.1.2. SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	12
1.1.3. ACCES ET DESSERTE	14
1.1.3.1 LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES.....	14
1.1.3.2 LES MODES DE TRANSPORT ET LE TRAFIC ROUTIER.....	16
1.1.3.3 LES CONTRAINTES DE CIRCULATION.....	17
1.1.3.4 LE STATIONNEMENT	21
1.2 DU POS AU PLU.....	23
1.2.1. HISTOIRE DES DOCUMENTS D'URBANISME DE LA COMMUNE.....	23
1.2.1. LES MOTIVATIONS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	24
2 DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE.....	25
2.1 LES EVOLUTIONS DE LA POPULATION	25
2.1.1 GENERALITES.....	25
2.1.2 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE : UN SOLDE MIGRATOIRE POSITIF	29
2.2 LA STRUCTURE DE LA POPULATION.....	33
2.2.1. LA POPULATION PAR GROUPES D'AGE.....	33
2.2.2. LA TAILLE ET LE STATUT DES MENAGES.....	35
2.2.3. LA POPULATION ACTIVE	36
2.2 SYNTHESE.....	38
3 DONNEES HABITAT ET CONSTRUCTION.....	39
3.1 LE PARC DE LOGEMENTS.....	39
3.1.1 ETAT DU PATRIMOINE IMMOBILIER	39
3.1.1.1 AGE DE LA CONSTRUCTION	39
3.1.1.2 LE PARC DE LOGEMENT	40
3.1.2 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS.....	42
3.1.2.1 RYTHME DE LA CONSTRUCTION	42
3.1.2.2 EVOLUTION DE LA CONSTRUCTION NEUVE SUR LES DIX DERNIERES ANNEES.....	44
3.2 LES CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES	45
3.2.1 LE CONFORT DES LOGEMENTS.....	45
3.2.2 LA TAILLE DES LOGEMENTS.....	45
3.2.3 L'OCCUPATION DES LOGEMENTS	47
3.2.4 MOBILITE RESIDENTIELLE DES MENAGES.....	47
3.3 LES BESOINS ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION	48
3.3.1. LE LOGEMENT LOCATIF AIDE.....	48
3.3.2. LE FONCIER	49
3.3.1.1 IDENTIFICATION DES SECTEURS AVEC POTENTIEL FONCIER.....	49
3.3.1.2 POTENTIEL DE REHABILITATION DU BATI ANCIEN.....	51
4 LA STRUCTURE ECONOMIQUE	52
4.1.1 L'AGRICULTURE.....	52
4.1.1.1 POPULATION ACTIVE AGRICOLE.....	54
4.1.1.2 LOCALISATION, NOMBRE ET TYPE D'EXPLOITATION	54
4.1.1.3 FILIERES DE PRODUCTION.....	59
4.1.1.4 VOIES DE COMMERCIALISATION	61
4.1.1.5 AGRITOURISME	63
4.1.1.6 LA PERENNITE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES : VISION PROSPECTIVE DU DEVENIR DES EXPLOITATIONS.....	66
4.1.1.7 LES ENJEUX DES TERRES AGRICOLES	66
4.1.2 LES COMMERCEs, SERVICES ET ARTISANAT	71
4.1.2.1 GENERALITES	71
4.1.2.2 LE TISSU COMMERCIAL.....	71
4.1.3 TOURISME	73
4.1.4 INDUSTRIE ET ACTIVITES TERTIAIRES.....	73
4.1.5 LA STRUCTURE MEDICO-SOCIALE	78

4.1.6	LES EVOLUTIONS DES ACTIVITES	79
4.2	LES ENJEUX EN MATIERE D'EMPLOI ET D'ECONOMIE.....	81
5	FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE.....	82
5.1	LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURES.....	82
5.1.1	SERVICES PUBLICS.....	82
5.1.2	LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES.....	82
5.1.1.1	ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE.....	82
5.1.1.2	L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.....	83
5.1.3	LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	86
5.1.4	LES EQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS	86
5.1.5	LES EQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX.....	87
5.2	VIE ASSOCIATIVE	87
5.3	INTERCOMMUNALITE.....	89
5.3.1	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS SUD RHONE ALPES	89
5.3.2	SYNDICAT INTERCOMMUNAL	91
5.3.3	LE SCOT ROVALTAIN DROME- ARDECHE.....	91
5.4	LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES ET LES RESEAUX.....	93
5.4.1	L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	93
5.4.2	L'ASSAINISSEMENT ET LA COLLECTE DES DECHETS.....	94
5.4.2.1	ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	94
5.4.2.2	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	98
5.4.2.3	EAUX PLUVIALES	99
5.4.2.4	COLLECTE DES ORDURES MENAGERES	99
5.4.2.5	GESTION DES DECHETS	100
5.1.	LES FINANCES LOCALES.....	102
5.4.3	CHARGES DE FONCTIONNEMENT	102
5.4.4	PRODUIT DE FONCTIONNEMENT.....	103
5.4.5	SECTION INVESTISSEMENT	104
5.4.6	EVOLUTION DE LA DETTE.....	106
5.2.	LES ENJEUX EN MATIERE D'EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE.....	107
6	SYNTHESE DES ENJEUX DU TERRITOIRE COMMUNAL	108
CHAPITRE II- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		109
1	PRESENTATION GEOGRAPHIQUE	109
1.1	LA GEOLOGIE	109
1.2	LE RELIEF ET LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE.....	111
1.3	LE PAYSAGE	112
1.4	LA VEGETATION	113
1.5	LE CLIMAT.....	115
1.6	LES ENERGIES RENOUVELABLES.....	116
1.6.1	L'ENERGIE EOLIENNE	116
1.6.2	LE PHOTOVOLTAÏQUE.....	118
2	L'ORGANISATION TERRITORIALE.....	119
2.1	HISTORIQUE DE LA FORME URBAINE.....	119
2.2	ARMATURE URBAINE	122
2.2.1	FONCTIONS CENTRALES	122
2.2.1.1	LE CŒUR HISTORIQUE	122
2.2.1.2	VILLAGE ET CIRCULATION AUTOMOBILE	122
2.2.2	QUARTIERS PERICENTRAUX.....	123
2.2.2.1	TISSU PAVILLONNAIRE	123
2.2.2.2	L'HABITAT DIFFUS	126
2.2.3	FORMES DE L'HABITAT	126
2.2.3.1	DENSITE	126
2.2.3.2	ETALEMENT URBAIN	128
2.2.3.3	APTITUDE AU RENOUVELLEMENT	133
3	LES ENTITES PAYSAGERES	134
3.1	LES 6 GRANDES ENTITES PAYSAGERES.....	134
3.2	DESCRIPTION DES ENTITES PAYSAGERES.....	139
3.2.1	LE PAYSAGE URBAIN	139
3.2.1.1	LE BOURG ANCIEN ET SES EXTENSIONS	139
3.2.1.2	LES EXTENSIONS PAVILLONNAIRES.....	140
3.2.1.3	SECTEUR A D'EQUIPEMENTS MEDICO-SOCIAUX	140

3.2.2	LES ENTREES DE VILLE.....	140
3.2.2.1	ENTREE DE VILLE NORD- ROUTE DE VALENCE	140
3.2.2.2	ENTREE DE VILLE EST.....	143
3.2.2.3	ENTREE DE VILLE SUD.....	145
3.2.3	ESPACES AGRICOLES ET BOISEMENTS	147
4	LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES	148
4.1	LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	148
4.2	GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	152
4.2.1	SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX.....	152
4.2.2	CONTRAT DE RIVIERE	152
4.2.3	CAPTAGES D'EAU POTABLE.....	152
4.2.4	ZONES VULNERABLES AUX NITRATES.....	154
4.3	LES NUISANCES SONORES	154
4.4	LES MONUMENTS HISTORIQUES ET SITES REMARQUABLES.....	156
4.5	LES SITES ARCHEOLOGIQUES	156
5	LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	158
5.1	LES RISQUES NATURELS	158
5.1.1	LE RISQUE D'INONDATION	158
5.1.2	LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAINS	160
5.1.3	LE RISQUE SISMIQUE	163
5.1.4	LE RISQUE INCENDIE	163
5.2	LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	165
5.2.1	LES INSTALLATIONS CLASSEES	165
5.2.2	TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	167
5.2.3	CARRIERES	169

Table des tableaux, figures et illustrations

FIGURE 1 CARTE CASSINI.....	10
VOIR FIGURE 2 LA COMMUNE DE MONTELEGER DANS SON ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF.....	12
VOIR FIGURE 3 LES VOIES DE COMMUNICATION.....	14
FIGURE 4 LES PRINCIPAUX AXES ROUTIERS SUR LA COMMUNE	15
FIGURE 5 ARRETS DE BUS	16
FIGURE 6 PLAN DU RESEAU REGIE VOYAGES DROME	16
FIGURE 7 CARTE DES CHEMINEMENTS DOUX.....	20
FIGURE 8 ZONES DE STATIONNEMENT DANS LE CENTRE VILLAGE	22
FIGURE 9 EVOLUTION DE LA POPULATION COMMUNALE ENTRE 1793 ET 2008	25
FIGURE 10 VARIATION ANNUELLE DE LA POPULATION	26
FIGURE 11 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE A L'ECHELLE COMMUNALE ET DEPARTEMENTALE	27
FIGURE 12 CARTE EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ENTRE 1999 ET 2008 (SOURCE : INSEE)	28
FIGURE 13 EVOLUTION DES SOLDES NATUREL ET MIGRATOIRE DEPUIS 1968 SUR LA COMMUNE DE MONTELEGER	29
FIGURE 14 EVOLUTION DES SOLDES NATURELS ET MIGRATOIRES DEPUIS 1968	30
FIGURE 15 EVOLUTION DE LA POPULATION DUE AU SOLDE MIGRATOIRE ENTRE 1999 ET 2008	31
FIGURE 16 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DES COMMUNES DU CANTON DE VALENCE 3	32
FIGURE 17 STRUCTURE DE LA POPULATION COMMUNALE EN 2008	33
FIGURE 18 EVOLUTION DE L'AGE DE LA POPULATION ENTRE 1975 ET 2006	34
FIGURE 19 TAILLE DES MENAGES SUR LA COMMUNE DE MONTELEGER	35
FIGURE 20 EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE DEPUIS 1975.....	36
FIGURE 21 LA POPULATION ACTIVE EN 2008.....	36
FIGURE 22 LES CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES	37
FIGURE 23 LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS OCCUPES DE 15 ANS OU PLUS.....	38
FIGURE 24 PERIODES DE CONSTRUCTION DES RESIDENCES PRINCIPALES.....	39
FIGURE 25 NOMBRE DE LOGEMENTS PAR CATEGORIE EN 2008.....	40
FIGURE 26 TYPE DE LOGEMENTS EN 2008.....	40
FIGURE 27 RESIDENCE PRINCIPALE SELON LE STATUT D'OCCUPATION EN 2008	41
FIGURE 28 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENT ENTRE 1968 ET 2008	42
FIGURE 29 EVOLUTION DU CADRE BATI ENTRE 1968 ET 2008	43
FIGURE 30 EVOLUTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE ENTRE 2000 ET 2010	44
FIGURE 31 CONFORT DES LOGEMENTS.....	45
FIGURE 32 COMPARAISON DE LA TAILLE DES RESIDENCES PRINCIPALES	45
FIGURE 33 EVOLUTION DE LA TAILLE DES LOGEMENTS SELON LE NOMBRE DE PIECES.....	46
FIGURE 34 EVOLUTION DU STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES ENTRE 1990 ET 2008	47
FIGURE 35 LA MOBILITE RESIDENTIELLE EN 2008.....	48
FIGURE 36 CARTE DE LOCALISATION DES SECTEURS A POTENTIEL FONCIER.....	50
FIGURE 37 ACTIVITES AGRICOLES	52
FIGURE 38 STATUT DE LA SURFACE AGRICOLE UTILISEE.....	53
FIGURE 39 POPULATION ACTIVE AGRICOLE	54
FIGURE 40 EVOLUTION DES TYPES DE PRODUCTION ENTRE 1988 ET 2000	55
FIGURE 41 TYPES DE PRODUCTION VEGETALE EN 2011	55
FIGURE 42 LOCALISATION DES EXPLOITATIONS	56
FIGURE 43 DECLARATION PAC VEGETALE 2010	58
FIGURE 44 PRODUCTIONS VEGETALES EN HECTARES.....	59
FIGURE 45 OCCUPATION DU SOL (SOURCE : GEOPORTAIL CORINE).....	64
FIGURE 46 REPARTITION SPATIALE DU BATI- LE MITAGE DE L'ESPACE AGRICOLE.....	65
FIGURE 47 CARTE DES SURFACES AGRICOLES SELON LE POTENTIEL TECHNICO-ECONOMIQUE	68
FIGURE 48 REPARTITION ET DEPENDANCE ECONOMIQUE DE MONTELEGER.....	72
FIGURE 49 ZONE D'ACTIVITES DE BEAUVERT	77
FIGURE 50 CREATION D'ENTREPRISES ENTRE 2006 ET 2010.....	80
FIGURE 51 AGE DES ENTREPRISES AU 1 ^{ER} JANVIER 2010.....	80
FIGURE 52 EVOLUTION DES EFFECTIFS DU GROUPE SCOLAIRE.....	83
FIGURE 53- CARTE DE LOCALISATION DES ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	85
FIGURE 54 TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS SUD RHONE ALPES.....	90
FIGURE 55 CARTE DES COMMUNES DU SCOT ROVALTAIN DROME- ARDECHE (SOURCE- SCOT ROVALTAIN)....	92
FIGURE 56 – EVOLUTION DES DEPENSES DE 2001 A 2010 EN €	102
FIGURE 57 – EVOLUTION DU PRODUIT DES TAXES LOCALES DEPUIS 2001	103

FIGURE 58 – COMPARAISON DES TAUX DES TAXES LOCALES COMMUNALES, DEPARTEMENTAUX ET MOYENNE DE LA STRATE	104
FIGURE 59 – STRUCTURE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2009 ET 2010	105
FIGURE 60 – TABLEAU DE L'EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT DEPUIS 2000	106
FIGURE 61 – EVOLUTION DE LA DETTE ET ENTRE 2000 ET 2009	106
FIGURE 62 CARTE GEOLOGIQUE	110
FIGURE 63 CARTE DES BOISEMENTS ET CORRIDOR ECOLOGIQUE	114
FIGURE 64 SCHEMA EOLIEN	117
FIGURE 65 PARC PHOTOVOLTAIQUE –ZONE D'ACTIVITES BEAUVERT	118
FIGURE 66 EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE DE MONTELEGER	121
FIGURE 67 QUARTIERS CONSTITUES DANS LA PLAINE AGRICOLE ET HABITAT DIFFUS	124
FIGURE 68 FRISE DU DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION PAVILLONNAIRE DEPUIS 1970.....	125
FIGURE 69 CARTE DE LA DENSITE	127
FIGURE 70 TABLEAU DES ESPACES RESIDUELS DU POS	129
FIGURE 71 CARTE DE LOCALISATION DES ESPACES CONSTRUCTIBLES RESIDUELS AU POS.....	130
FIGURE 72 – CARTE DES ZONES NB DU POS.....	132
FIGURE 73 ENTREE DE VILLE NORD	142
FIGURE 74 ENTREE DE VILLE EST	144
FIGURE 75 ENTREE DE VILLE SUD	146
FIGURE 76 CARTE DE SPATIALISATION DES ENJEUX RELATIFS AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES	149
FIGURE 77 CARTE DES SECTEURS PRIORITAIRES D'INTERVENTION DU SRCE DE RHONE ALPES	150
FIGURE 78 LOCALISATION DES SECTEURS PRIORITAIRES D'INTERVENTION VIS A VIS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE	151
FIGURE 79 CLASSEMENT DES VOIES BRUYANTES	155
FIGURE 80 LES ENTITES ARCHEOLOGIQUES.....	157
FIGURE 81 CARTE IDENTIFICATION DES RISQUES INONDATION.....	159
FIGURE 82 CARTE DE RETRAIT –GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX.....	162
FIGURE 83 CARTE ALEA FEUX DE FORETS	164
FIGURE 84 FICHES ICPE	166
FIGURE 85 SYNTHESE DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES	171

PREAMBULE

Par délibération du 7 septembre 2010, le Conseil Municipal de MONTELEGER a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). La commune était auparavant dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 24 octobre 1986. Une première révision partielle du POS, approuvée le 23 décembre 1996, a porté sur la partie nord du territoire pour ouvrir à l'urbanisation une zone d'activités située au lieu dit « Les Rabatières » entre la RD n°261 et la RD n°269.

La commune a prescrit ensuite une nouvelle révision partielle de son POS, par une délibération en date du 12 juillet 1996, portant sur la partie du territoire non concernée par la première procédure de révision partielle. Cette nouvelle révision partielle avait pour objectif principal d'offrir de nouvelles potentialités d'accueil pour répondre aux besoins de l'habitat, tout en préservant la qualité du cadre de vie des habitants, et d'adapter ces dispositions aux données récentes imposées notamment par la Loi sur l'Eau (schéma général d'assainissement), et par la prise en compte des risques naturels (zones inondables). Cette révision a été approuvée le 7 mars 2001.

Ce nouveau document d'urbanisme, instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), permettra d'élaborer une stratégie pour un développement cohérent de la commune, et pour une meilleure qualité de vie.

La réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) engage les élus dans une démarche au cours de laquelle ils font le bilan de l'évolution de la commune, réfléchissent à son avenir et élaborent des projets de développement. Ils prévoient, maîtrisent et gèrent mieux l'organisation et la planification du territoire communal, avec en perspective la prise en compte des grandes lignes directrices définies à l'échelle intercommunale par les Schémas de COhérence Territoriale (S.C.O.T.) lorsqu'ils existent.

L'élaboration du PLU, dans le respect de l'article L 123-1 du code de l'urbanisme, traduit une politique volontariste de planification du développement communal qui s'appuie sur l'analyse du contexte local, sur les orientations souhaitées par la commune.

Le PLU comprend 6 parties, que sont le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Règlement, les Documents graphiques et les Annexes.

Dans un premier temps, le présent rapport exposera un diagnostic du territoire communal, en faisant un large tour d'horizon de ses caractéristiques, de ses évolutions depuis une vingtaine d'années.

Seront notamment exposés et analysés :

- le contexte humain et économique,
- la situation de l'habitat (diversité, équilibre social...),
- les équipements et les services,
- les activités économiques.

La deuxième partie analysera l'état initial de l'environnement :

- les éléments structurants du paysage
- le paysage naturel et urbain
- les risques naturels et technologiques
- les protections réglementaires.

La troisième partie du rapport explicitera les choix retenus pour le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** et pour la délimitation des zones dans le respect des objectifs issus de l'article L. 121.1 du code de l'urbanisme. Elle explicitera aussi les motifs des limitations administratives aux occupations du sol apportées par le règlement (justifications des changements apportés à ces règles).

Une quatrième partie évaluera les incidences des orientations du plan sur l'environnement et exposera la manière dont le plan prend en compte le souci de préservation et de mise en valeur.

CHAPITRE I- DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1 PRESENTATION GENERALE

1.1 SITUATION ET PRESENTATION

1.1.1. HISTORIQUE DE LA COMMUNE

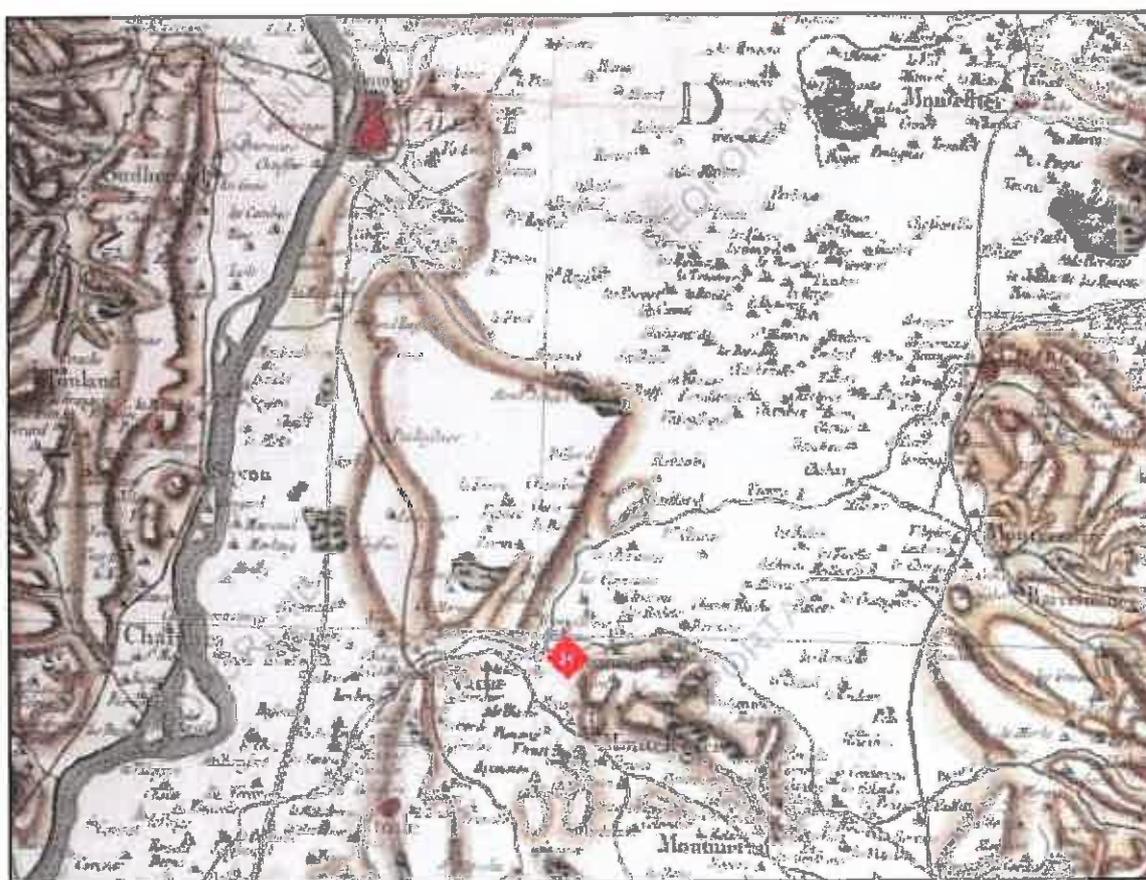


FIGURE 1 CARTE CASSINI

Au Moyen Âge, les tabellions désignaient MONTELEGER du nom de *Montislagérii*, qui a évolué en *Montélagier* et *Montélegier*.

Avant 1790, Montélegier était une communauté de l'élection, subdélégation et bailliage de Valence, formant une paroisse du diocèse de Valence – Cura – *Montislagerii*, 1540 (rôle de décimes) dont l'église dédiée à Saint Marcel, dépendait du prieur de Beaumont-lès-Valence, qui y prenait la dîme, et présentait à la cure.

C'était en outre une terre du patrimoine de l'église de Valence, dont les droits furent confirmés en 1157 par les empereurs d'Allemagne. Cette terre fut engagée aux d'Eurre (1470), aux Villars (1506), aux Mayaud (1530) puis aux Luc (1654).

MONTELEGER traverse toutes les crises religieuses. En 1640, c'est un certain Just-Henri de Tournon qui est seigneur de Montéléger. En 1654, la famille Ventadour succède aux Tournon. En 1721, Claude Buisson, écuyer, prend possession des terres de la seigneurie. En 1742, Mme Marie-Claire de Bernon devient propriétaire de la seigneurie et de ses droits. Les Bernon en étaient encore seigneurs à la Révolution.

Comprise en 1790 dans le canton d'Etoile, la commune de MONTELEGER fait partie du canton de Valence depuis la réorganisation de l'an VIII.

En 1793, MONTELEGER est un village florissant, qui accueille perception et bureau de poste d'Etoile, école primaire, Foire le samedi de l'octave de Pâques et le 15 juin.

Il y avait, en 1688 à MONTELEGER, 60 ménages tous pauvres, 644 habitants en 1793 et 140 chefs de famille en 1789.

Le château de MONTELEGER fut bâti vers la fin du XVe siècle ou dans les premières années du XVIe siècle. Le Comte de Montéléger, l'un des derniers possesseurs du château, s'est appliqué à le restaurer et à l'embellir.

La célébrité de l'édifice vient de divers incidents : il a soutenu deux sièges, pris par les huguenots et a été repris par les catholiques.

La chambre des rois consacre une visite royale, celle de Henri III remontant du Comtat pendant le siège de Livron. Un petit meuble rappelle celui que le jeune lieutenant de la garnison de Valence utilisait quand il venait rencontrer une de ses conquêtes. Ce jeune lieutenant devait devenir, quelques années plus tard, Empereur car déjà "Napoléon perçait sous Bonaparte".

Aujourd'hui propriété d'une institution, le Château abrite une maison pour personnes âgées. Sa terrasse, permet d'admirer, au sud, la campagne de MONTELEGER.

1.1.2. SITUATION GEOGRAPHIQUE

MONTELEGER est située dans la deuxième couronne de l'agglomération valentinoise, à 10 km au sud de Valence et appartient au canton de Valence 3 et à la communauté d'agglomération de Valence Sud Rhône Alpes depuis le 1^{er} janvier 2014.

MONTELEGER s'étend sur un territoire de 954 hectares couvrant trois entités géomorphologiques :

- le plateau de Lautagne au Nord,
- la plaine traversée par l'Écoutay et la Véore au Centre,
- une zone collinaire partiellement boisée traversée par le Pétochin affluent de la Véore au Sud.

VOIR FIGURE 2 LA COMMUNE DE MONTELEGER DANS SON ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF

Cette commune se caractérise par sa vocation résidentielle, l'accueil d'établissements médico-sociaux et une activité agricole encore très présente.

MONTELEGER DANS SON ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF



Légende

-  Périmètre de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes
-  Périmètre du canton de Valence 3 (inclus partie sur de la commune de Valence :

1.1.3. ACCES ET DESSERTE

1.1.3.1 Les infrastructures routières

La commune est traversée par plusieurs routes départementales classées en 4^{ème} catégorie au titre du Schéma d'Orientations des Déplacements Routiers (SODER) :

- la Route Départementale n°261 relie directement le bourg de MONTELEGER à l'agglomération de Valence et aux grands axes routiers via la RN n° 1532, qui a été intégré à la RN7 depuis fin 2002 suite à l'ouverture de la déviation de Bourg-lès-Valence ;
- la Route Départementale n° 269 dessert notamment le centre hospitalier spécialisé « le Valmont ».

Les autres voies départementales qui traversent la commune sont d'importance moindre, il s'agit de :

- la RD n°211 qui traverse le bourg de MONTELEGER et assure la liaison entre Portes-Lès-Valence et Montmeyran en direction de la RD n°538A ;
- la RD n°502 qui relie MONTELEGER à Beaumont-Lès-Valence.

Ces routes départementales de 4ème catégorie relient deux communes entre elles dès lors qu'une des deux n'est pas un pôle de service. Il peut également s'agir d'un itinéraire parallèle à une route de catégorie supérieure.

VOIR FIGURE 3 LES VOIES DE COMMUNICATION

L'habitat dispersé et les hameaux sont desservis par un réseau de voies communales adaptées à la vocation rurale de la commune.

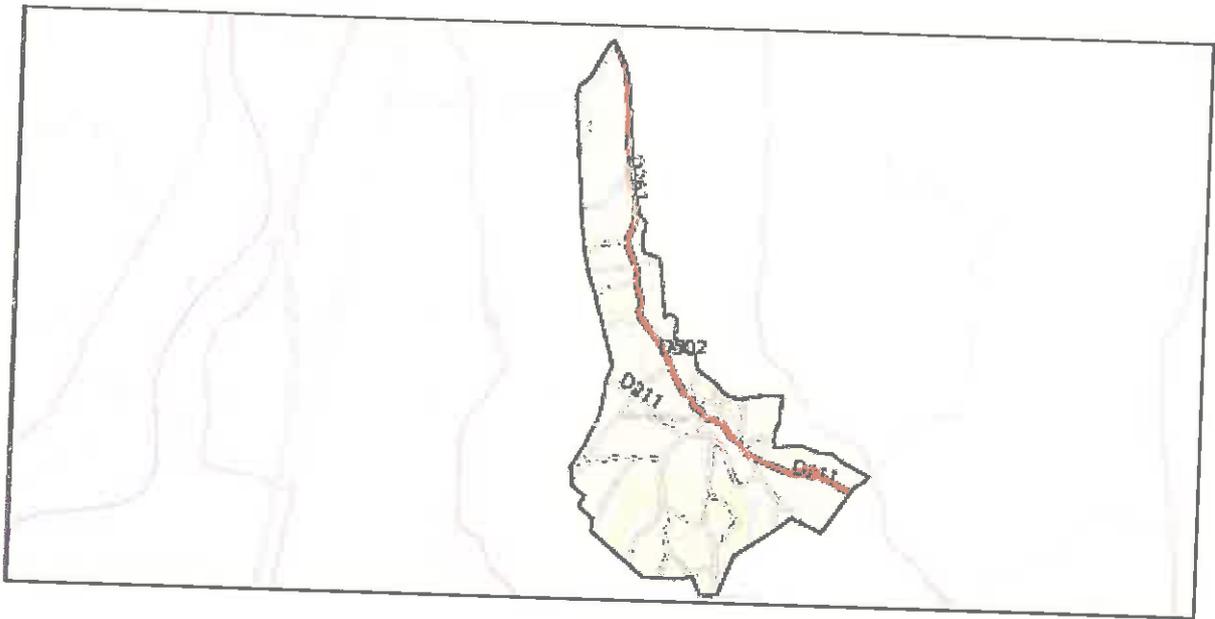


FIGURE 4 LES PRINCIPAUX AXES ROUTIERS SUR LA COMMUNE

LES VOIES DE COMMUNICATION

1.1.3.2 Les modes de transport et le trafic routier

La commune de MONTELEGER est desservie par la ligne de bus n°25 (Régie Voyages Drôme) qui relie Valence – Crest – Plan de Claix.



FIGURE 5 ARRETS DE BUS

FIGURE 6 PLAN DU RESEAU REGIE VOYAGES DROME

1.1.3.3 Les contraintes de circulation

a) dans le centre ancien

L'accès au centre ancien est très aisé depuis la route départementale n°211 qui assure la liaison entre Portes-lès-Valence et Montmeyran.

L'avenue de la Gare présente un caractère très routier, n'incitant pas les automobilistes à ralentir. La commune a pour projet de requalifier la voie afin de sécuriser les déplacements piétons et faire ralentir la circulation à hauteur de l'entrée de ville nord.

La structure viaire du vieux village, implanté au pied du promontoire rocheux, ne permet pas de déplacement aisé en voiture du fait de l'étroitesse des voies. Le centre ancien a avant tout une vocation piétonne.

b) dans les zones d'habitat pavillonnaire

Les flux liés aux déplacements domicile-travail se concentrent sur la RD 211 pour rejoindre ensuite la RD 261 vers Valence et la RD 502 en direction de Beaumont les Valence.

Les zones d'urbanisation au sud du Pétochin génèrent un important trafic sur la rue des Ecoles afin de rejoindre l'axe principal, la RD 502, en direction des communes voisines.

Les quartiers d'habitation de type pavillonnaire construits dans les années 70 sont basés sur un système d'impasses qui nuisent à la visibilité de l'organisation viaire. Cependant, ces impasses se raccordent à plusieurs endroits à des voies principales assurant une bonne desserte et un bon maillage entre quartiers. Ces liens sont essentiellement à vocation routière.

Certaines zones accidentogènes sont à noter, elles se situent essentiellement en sortie de lotissements avec une faible visibilité.

c) Les cheminements doux

Les pistes cyclables

Une piste cyclable en site propre permet des déplacements sécurisés, depuis l'IME des Colombes jusqu'à l'entrée du centre village.

Une autre voie cyclable permet de relier le centre village au stade et au lycée agricole. Les circulations cycles se font en site propre, sécurisées des circulations automobiles par des bornes et un terre plein.

Les cheminements piétons

Le vieux village en raison de sa configuration viaire, privilégie les déplacements piétons.

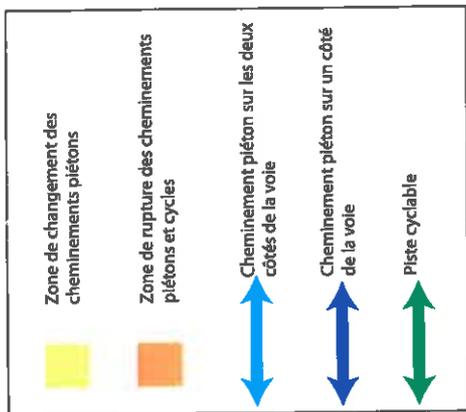
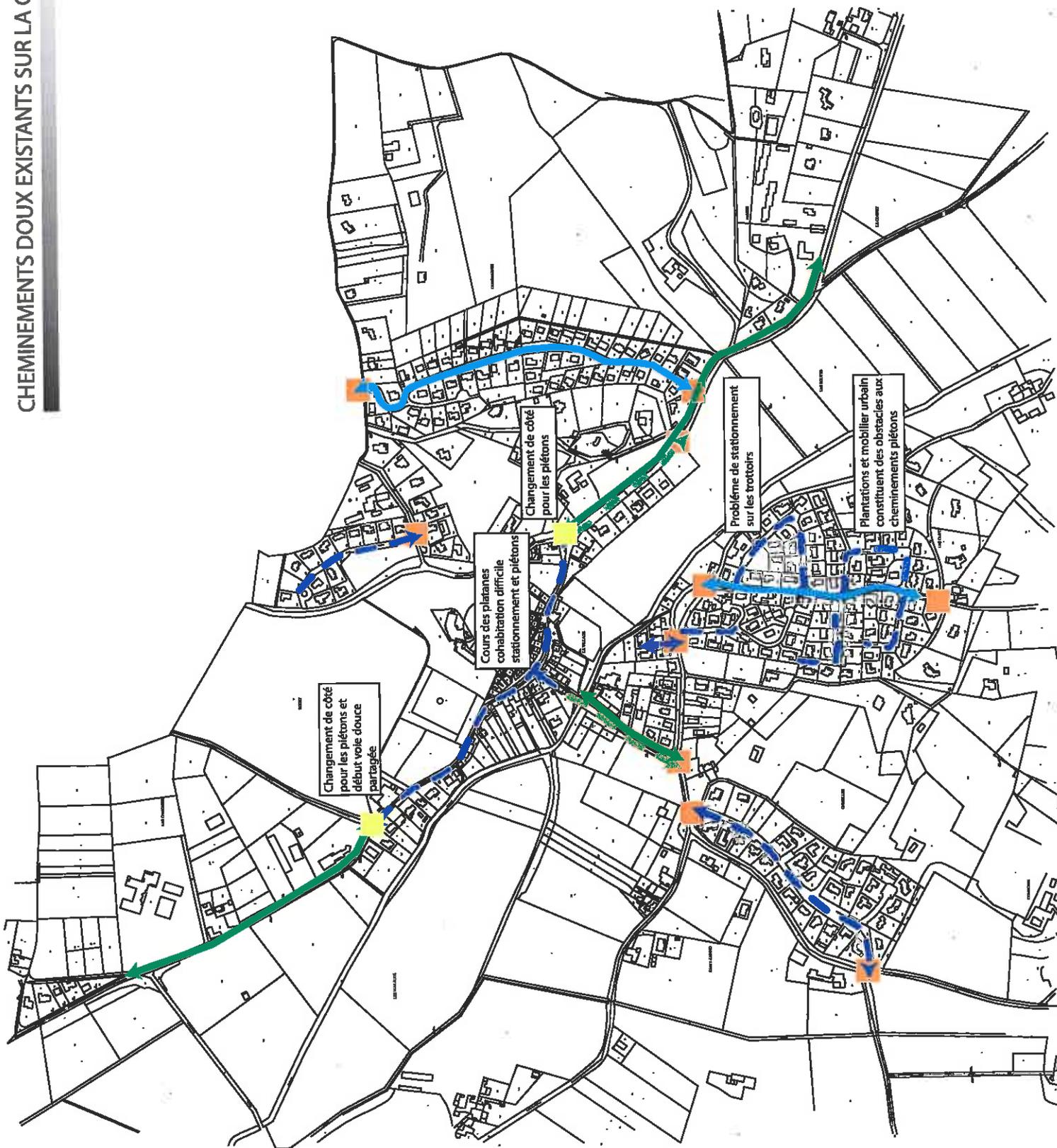
L'avenue de la Gare propose des trottoirs mais ces derniers sont peu praticables car occupés par les platanes, les places de stationnement et également la terrasse du café. Les cheminements piétons sont stoppés au niveau de la montée du château.

Les déplacements piétons, à partir de la poste en direction de l'école et pour la traversée du pont du Pétochin en direction de l'école doivent se faire sur un seul côté de la voie.

Dans les zones pavillonnaires, les opérations ont intégrées des trottoirs mais sans connexion avec les zones limitrophes. Les cheminements des piétons sont rendus difficiles dans les lotissements en raison du stationnement des véhicules sur le trottoir le long des clôtures mais également par les plantations au milieu du trottoir (les piétons sont dans l'obligation de marcher sur la voirie- cas du lotissement la Valvignière par endroits)

VOIR PAGE SUIVANTE- CARTE DES CHEMINEMENTS DOUX (CYCLES ET PIETONS)

CHEMINEMENTS DOUX EXISTANTS SUR LA COMMUNE DE MONTELEGER



1.1.3.4 Le stationnement

La problématique du stationnement est prégnante sur le Cours des Platanes- Avenue de la Gare, du fait de la densité du centre ancien et de la localisation des équipements publics le long de la voie (poste, mairie, coiffeur).

Les abords du centre ancien proposent de nombreuses places de stationnement le long du Cours des Platanes, donnant l'impression d'une omniprésence de la voiture sur les espaces publics, dénaturant la qualité de ces derniers. Cependant, du fait de l'étroitesse des rues du centre ancien et de la faible superficie des espaces publics, les possibilités de stationnement sont quasi-inexistantes dans le cœur du centre, permettant ainsi de préserver la tranquillité des habitants.

La problématique de stationnement à proximité du centre ancien a été, en partie, réglée par la création d'un grand parking en entrée de ville ouest, à proximité de la mairie.

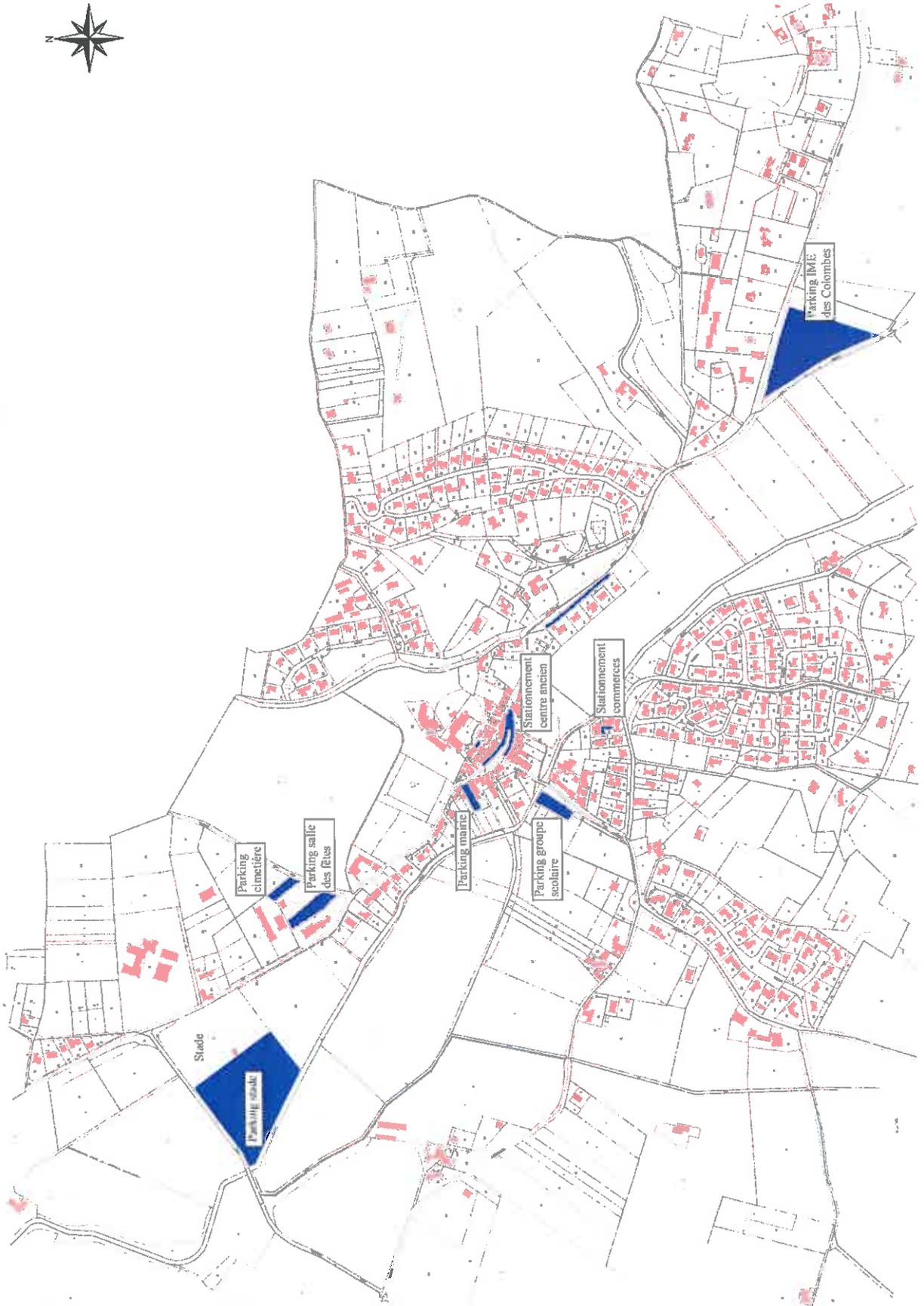
La commune a réalisé un aménagement du cours des Platanes pour inciter à un ralentissement et également organiser de manière optimum le stationnement tout en créant un espace de centralité.. Cette place située derrière le lavoir et le monument aux morts permettra d'accueillir des manifestations ponctuelles (vide grenier, marché, etc.).

La problématique de stationnement au niveau du groupe scolaire a été réglée par la réalisation d'un parking en face de l'école.

Dans les zones pavillonnaires, le stationnement s'organise au sein de la parcelle (garage ou allée privative) et sur les bas côtés de la voirie ou dans les aires de stationnement prévues (notamment dans les quartiers récents du Serre d'Orfeuille et le Beaulieu). Le stationnement des véhicules sur les côtés de la voirie interne du lotissement, sur les trottoirs, entraîne un conflit d'usage avec les piétons.

VOIR PAGE SUIVANTE- ZONES DE STATIONNEMENT DANS LE CENTRE VILLAGE

ZONES DE STATIONNEMENT DANS LE CENTRE VILLAGE



1.2 DU POS AU PLU

1.2.1. HISTOIRE DES DOCUMENTS D'URBANISME DE LA COMMUNE

L'élaboration du Plan d'Occupation des Sols de la commune de MONTELEGER a été approuvée le 24 octobre 1986. Ce POS avait pour objectifs :

- de permettre un meilleur niveau de services,
- d'atténuer les principaux déséquilibres : en matière d'emplois, d'habitat, en favorisant l'accueil de nouvelles familles pour atténuer le poids des pensionnaires hospitaliers dans la population et pour relancer la croissance naturelle,
- de répondre à la forte demande d'habitat en « site naturel boisé » mais de façon modérée,
- de regrouper et de relier les futurs secteurs d'habitat autour du village et de l'école,
- de préserver les activités agricoles et les espaces naturels à valeur paysagère ou à vocation de loisirs,
- d'intégrer la prise en compte des risques d'inondations connus,
- de classer les équipements médicaux de par leur vocation en zone spécifique.

Ce plan a fait l'objet de plusieurs modifications portant sur le règlement et sur les emplacements réservés.

Une première révision partielle du POS, approuvée le 23 décembre 1996, a porté sur la partie nord du territoire pour ouvrir à l'urbanisation une zone d'activités située au lieu dit « Les Rabatières » entre la RD n°261 et la RD n°269.

La commune a prescrit ensuite une nouvelle révision partielle de son POS, par une délibération en date du 12 juillet 1996, portant sur la partie du territoire non concernée par la première procédure de révision partielle. Cette nouvelle révision partielle avait pour objectif principal d'offrir de nouvelles potentialités d'accueil pour répondre aux besoins de l'habitat, tout en préservant la qualité du cadre de vie des habitants, et d'adapter ces dispositions aux données récentes imposées notamment par la Loi sur l'Eau (schéma général d'assainissement), et par la prise en compte des risques naturels (zones inondables). Cette révision a été approuvée le 7 mars 2001.

Une modification a été engagée le 1^{er} avril 2001, elle concernait l'ouverture à l'urbanisation d'une zone NA située au quartier « Les Gamelles » en continuité d'une zone 1NA afin de garantir un

aménagement plus cohérent de ce quartier. Elle portait aussi sur des précisions apportées à la rédaction des articles relatifs à la législation des espaces boisés classés et des ouvrages techniques.

1.2.1. LES MOTIVATIONS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 7 septembre 2010 la commune a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols devenu Plan Local d'urbanisme. Ce dernier malgré plusieurs modifications et révisions ne correspond plus aux exigences actuelles de la commune en terme d'aménagement spatial et n'est plus en cohérence avec les réseaux actuels. Il se doit également de respecter les nouveaux objectifs fixés par les différentes lois : SRU, UH, Grenelle I et II ainsi que les lois sur l'eau, les loisirs, les paysages etc.

Le nouveau document d'urbanisme permettra de prendre en compte toutes ces nouvelles exigences et d'intégrer de nouvelles dimensions tels que le développement durable, l'éco-construction tout en menant à bien les objectifs principaux suivant :

- développer une politique de l'habitat intégrant de la mixité sociale, et proposant une offre en adéquation avec la demande,
- favoriser et organiser le développement des activités (commerces, artisanat, tourisme etc.),
- préserver les espaces naturels et agricoles,
- intégrer les risques naturels dans l'aménagement de la commune.

2 DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

2.1 LES EVOLUTIONS DE LA POPULATION

2.1.1 GENERALITES

Depuis 1954, la commune de MONTELEGER a connu une croissance démographique quasi continue qui a multiplié par 4,5 la population communale. Elle connaît une croissance très importante dans les années 70-80 : de 62,2 % entre 1968 et 1975 et de 52,2% entre 1975 et 1982. Un léger fléchissement est toutefois constaté entre 1982 et 1990 (- 2,4%).

La population municipale recensée en 2008 est de 1900 habitants. L'importance des structures médico-sociales et hospitalières sur le territoire communal vient « fausser » ces chiffres. Afin de se faire une idée de l'évolution et des besoins pour l'accueil de nouveaux ménages en résidence principale, il est intéressant de déduire la population hospitalière et médico-sociale de la population totale. En conséquence, **en 2008, la population recensée est de 1568 habitants** (soit moins 332 personnes, à temps complet en hébergement spécialisé).

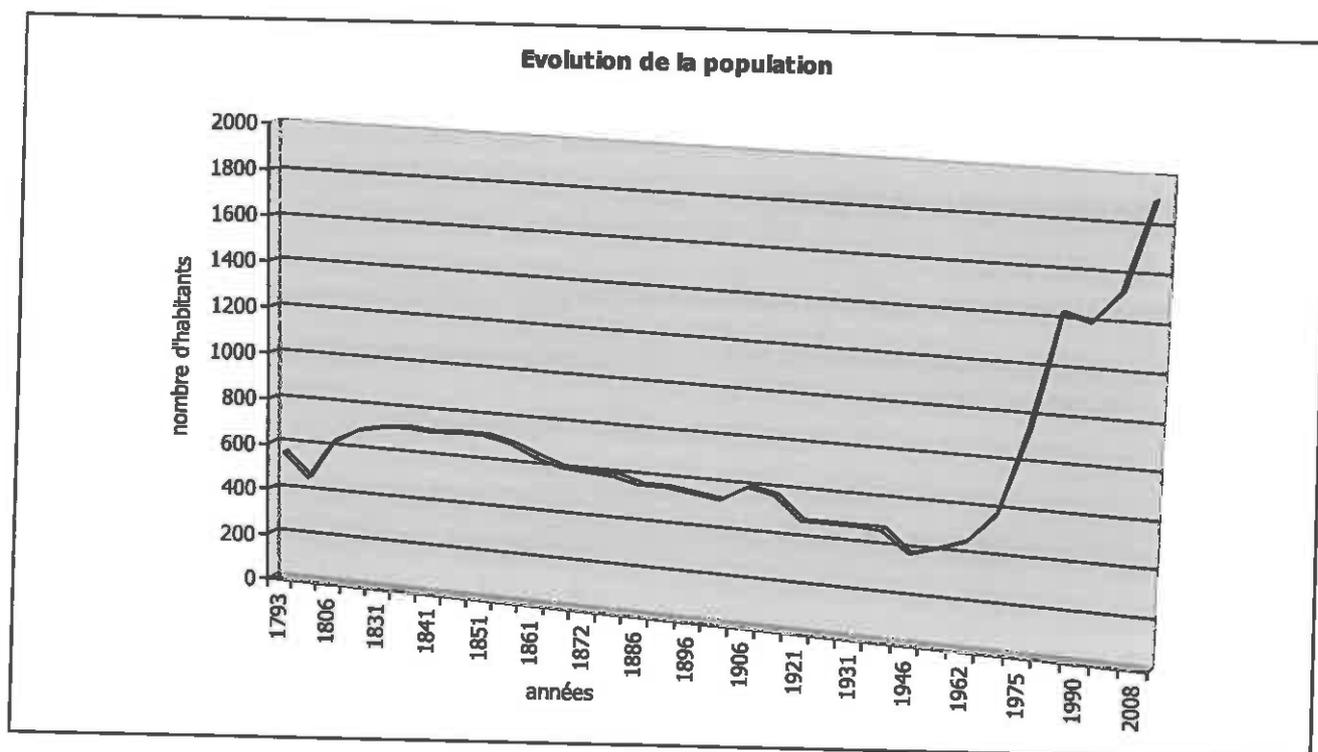


FIGURE 9 EVOLUTION DE LA POPULATION COMMUNALE ENTRE 1793 ET 2008

Année de recensement	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Population totale de Montéleger	580	941	1432	1399	1526	1888
Taux de variation annuel en %	/	+ 7,16	+ 6,18	- 2,91	+ 0,97	+ 3,09
Population totale dans le canton	10785	13182	15947	17357	19027	20847
Evolution relative en % par an	/	+ 2,91	+ 2,76	+ 1,06	+ 1,03	+ 1,31

FIGURE 10 VARIATION ANNUELLE DE LA POPULATION

Dans les années 70, Montéleger a entamé un processus de rurbanisation, engendrant une explosion du taux de variation annuel jusqu'en 1982 pour ensuite baisser fortement sur la décennie 1990. Lors de la dernière période intercensitaire (1999-2006), Montéleger renoue avec son attractivité avec un taux de variation annuelle positif et supérieur à celui du canton.

La commune de MONTELEGER ne connaît pas réellement le même schéma démographique que son canton d'appartenance qui est plus constant.

La commune de MONTELEGER est donc une commune attractive en raison de sa situation en périphérie de l'agglomération valentinoise tout en bénéficiant d'un cadre de vie rural. Les nouveaux habitants de Montéleger sont des néo-ruraux, citadins partis s'installer en zone rurale afin de bénéficier d'une meilleure qualité de vie. Ce phénomène de rurbanisation se fait de manière concomitante à un phénomène de déconcentration des citadins de la ville de Valence.

Comparaison avec le département

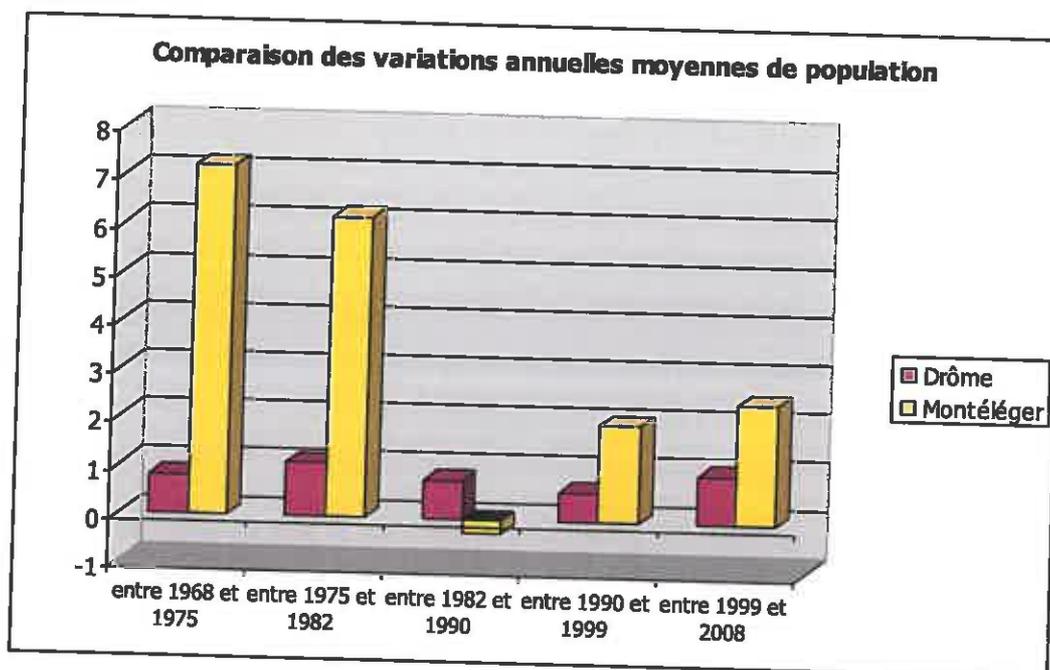


FIGURE 11 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE A L'ECHELLE COMMUNALE ET DEPARTEMENTALE

Les tendances démographiques du département de la Drôme sont amplifiées dans la commune de Montéleger comme le montre ce graphique : une croissance beaucoup plus importante entre 1968 et 1982 mais un ralentissement bien plus brutal dans les années 80. Les variations sont plus significatives et plus irrégulières à l'échelle de la commune qu'à l'échelle départementale.

On remarque que la commune de MONTELEGER connaît des variations démographiques plus accentuées ; elle profite d'un accroissement démographique plus important comme le montre la carte qui suit. MONTELEGER est la seule commune en périphérie immédiate de Valence à connaître un accroissement démographique annuel moyen supérieur à 2,36% entre 1999 et 2008.

VOIR PAGE SUIVANTE - CARTE EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ENTRE 1999 ET 2008 (SOURCE : INSEE)

France par commune - thème : Évolution et structure de la population



Évolution de la population (variation annuelle moyenne) (en %), 1999-2008



source : Insee, RP1999 et RP2008, exploitations principales

Situation



2.1.2 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE : UN SOLDE MIGRATOIRE POSITIF

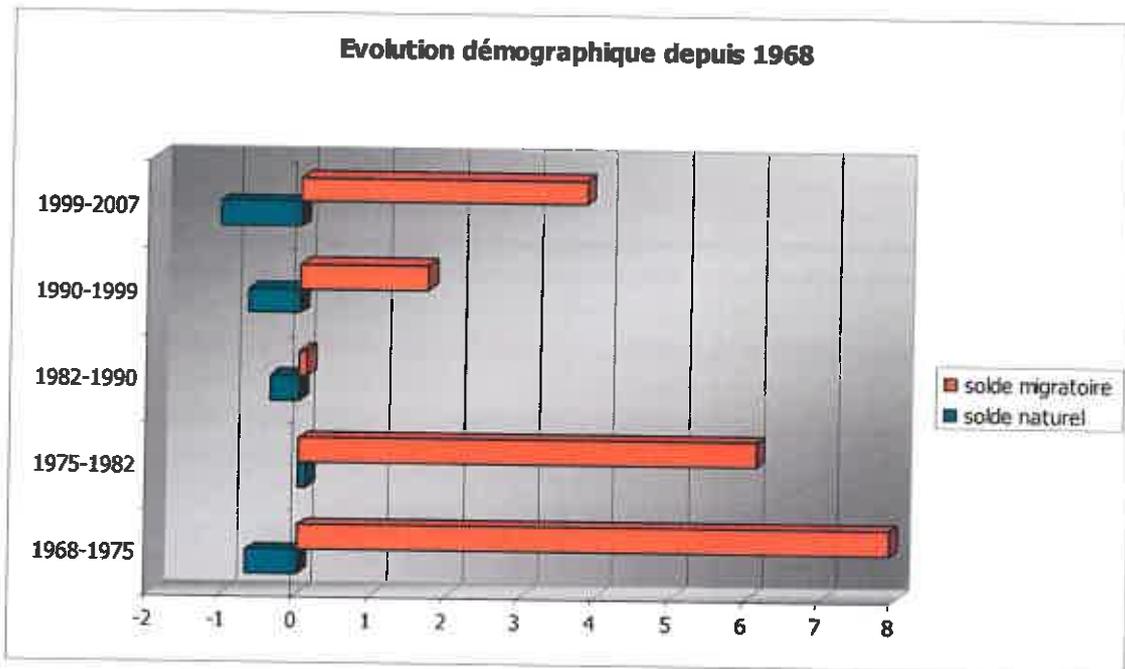


FIGURE 13 EVOLUTION DES SOLDES NATUREL ET MIGRATOIRE DEPUIS 1968 SUR LA COMMUNE DE MONTELEGER

L'accroissement démographique de la commune de MONTELEGER est alimenté en totalité par un apport migratoire, et ce depuis 1968. Ce dernier se renforce sur la dernière décennie, le mouvement naturel demeurant déficitaire. Ce phénomène s'explique en partie par la présence des structures médicalisées (EHPAD et centre hospitalier le Valmont comptant au total 123 places d'hébergement) qui influent sur le taux de mortalité.

	années de recensement	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008
MONTELEGER	solde naturel	-0,7 %	0,1 %	-0,4 %	-0,7 %	-1,2 %
	solde migratoire	7,9 %	6,1 %	0,1 %	1,7 %	3,7 %
	accroissement en nombre d'habitants	361	491	-33	127	374
CANTON	solde naturel	0,5 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %
	solde migratoire	2,4 %	2,3 %	0,7 %	0,6 %	0,9 %
	accroissement en nombre d'habitants	2397	1765	1410	1670	2238
DÉPARTEMENT	solde naturel	0,5 %	0,3 %	0,4 %	0,3 %	0,4 %
	solde migratoire	0,2 %	0,7 %	0,3 %	0,3 %	0,6 %
	accroissement en nombre d'habitants	18956	27934	24291	23745	40252

FIGURE 14 ÉVOLUTION DES SOLDES NATURELS ET MIGRATOIRES DEPUIS 1968

Pour les communes du canton de Valence 3, on observe un gain de population sur les dernières années quasiment équivalent à celui des années 70 (entre 1968 et 1975 +2397, entre 1999 et 2008 +2238). Aux échelles cantonale et départementale le solde naturel, toujours positif, reste régulier. MONTELEGER se différencie par un solde naturel négatif depuis 1968 (à l'exception de la période 1975-1983 où ce dernier était légèrement positif). Cependant le solde migratoire relate une attractivité indéniable de la commune de MONTELEGER même si ce dernier est moindre que celui connu entre 1968 et 1982. MONTELEGER semble être la destination des périurbains, à la recherche d'une certaine qualité de vie relative au monde rural et prêt à rallonger leurs déplacements domicile-travail.

VOIR PAGE SUIVANTE - CARTE INSEE ÉVOLUTION DE LA POPULATION DUE AU SOLDE MIGRATOIRE ENTRE 1999 ET 2008

France par commune - thème : Évolution et structure de la population



Évolution de la population due au solde apparent entrées sorties (var. ann. moy.) (en %), 1999-2008



source : Insee, RP1999 et RP2008, exploitations principales

Situation



réalisé avec Géodip

Communes du canton de Valence 3	Population en 2008	Variation annuelle moyenne de la population entre 1999 et 2008	dont variation due au solde naturel	dont variation due au solde migratoire
Beaumont-Lès-Valence	3811	0,4	0,5	-0,1
Beauvallon	1621	-0,4	-0,8	0,4
Etoile-sur-Rhône	4557	1,3	0,7	0,6
Montéléger	1900	2,5	-1,2	3,7
Portes-Lès-Valence	9376	1,7	0,7	1,0

FIGURE 16 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DES COMMUNES DU CANTON DE VALENCE 3

En comparaison avec les 3 autres communes périurbaines du canton de Valence 3 (Beaumont- l7sè Valence, Beauvallon et Etoile sur rhône), MONTELEGER connaît un accroissement démographique plus important entre 1999 et 2008. Ce dernier s'explique uniquement par un apport de population extérieur car son solde naturel est le plus négatif.

Montéléger appartient à la couronne périurbaine de Valence ce qui engendre de nombreux mouvements pendulaires.

2.2 LA STRUCTURE DE LA POPULATION

2.2.1. LA POPULATION PAR GROUPES D'ÂGE

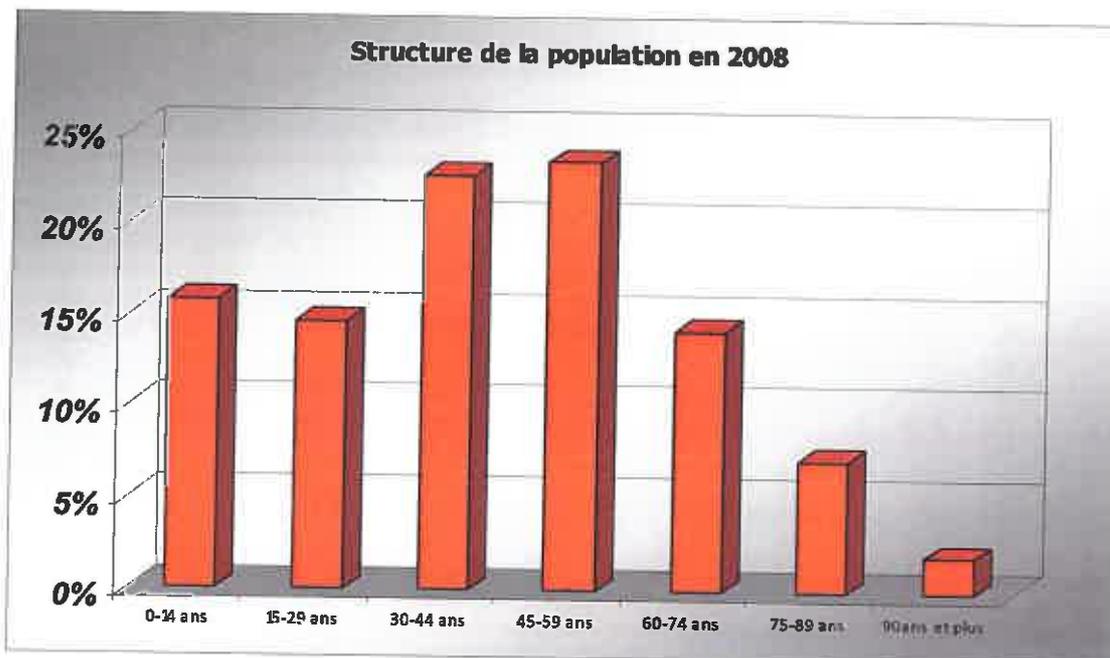


FIGURE 17 STRUCTURE DE LA POPULATION COMMUNALE EN 2008

Presque la moitié de la population Montélégeoise a entre 30 et 59 ans. La proportion des plus de 60 ans est de 23,42%.

Entre 1975 et 2006 on observe une baisse de la proportion des classes jeunes, diminuant de moitié et une augmentation des 60-74 ans atteignant quasiment les 20%. Les 40-59 ans sont aussi plus nombreux. On constate donc un vieillissement de la population. La forte proportion de personnes de plus de 60 ans peut également s'expliquer par la présence sur la commune de l'EHPAD- « Résidence du Château » et du centre hospitalier le Valmont qui accueille une population majoritairement âgée.

VOIR FIGURE PAGE SUIVANTE

Comparaison avec le département

Ces tendances se retrouvent à l'échelle du département. La proportion des classes les plus jeunes diminue au profit des classes plus âgées.

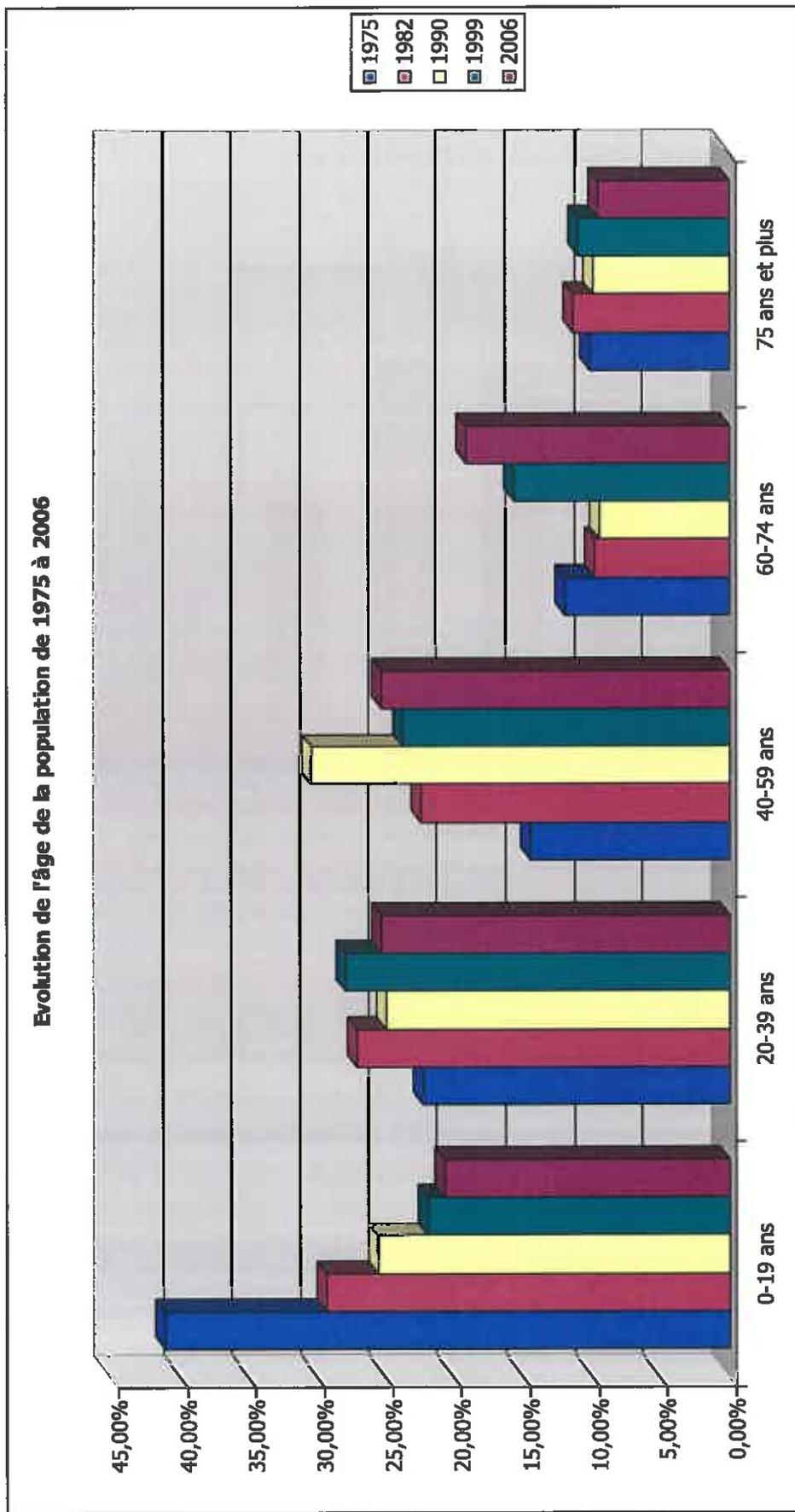


FIGURE 18 EVOLUTION DE L'AGE DE LA POPULATION ENTRE 1975 ET 2006

2.2.2. LA TAILLE ET LE STATUT DES MENAGES

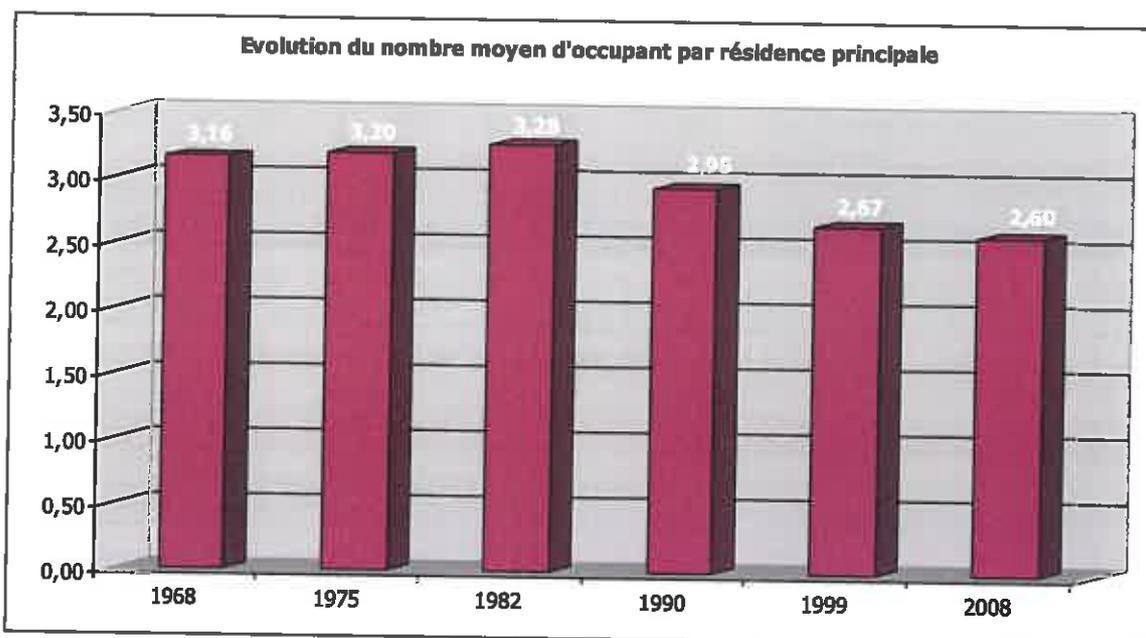


FIGURE 19 TAILLE DES MENAGES SUR LA COMMUNE DE MONTELEGER

A partir de 1982, on remarque une baisse sensible de la taille des ménages (de 3,28 en 1982 à 2,6 en 2008). En 2008 cette dernière reste légèrement supérieure à la moyenne nationale. Cette baisse traduit un phénomène de desserrement des ménages (divorces, vieillissement de la population, décohabitation, famille monoparentale). Ce phénomène sociologique est observé également à l'échelle nationale (la taille des ménages est passé de 2.88 personnes en 1975 à 2.31 personnes par ménages trente ans plus tard).

*A noter que les personnes vivant les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention...) sont considérées comme **vivant hors ménage** et ne sont donc pas comptabilisé dans cette analyse.*

2.2.3. LA POPULATION ACTIVE

Année de recensement	1975	1982	1990	1999	2008
Population active totale	289	495	594	632	798
Taux d'activité (en % / pop. Totale)	30,71%	34,57%	42,46%	41,42%	42,00%
Pop active ayant un emploi	287	467	538	567	708
en % / pop. totale active	99,31%	94,34%	90,57%	89,72%	88,72%
Demandeur d'emploi	2	28	56	60	90
en % / pop. totale active	0,69%	5,66%	9,43%	9,49%	11,28%

FIGURE 20 EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE DEPUIS 1975

La part des actifs dans la population totale a augmenté jusqu'en 1990, et est restée stable depuis lors. Le nombre d'actifs est en constante augmentation parallèlement à la croissance démographique. La part des demandeurs d'emploi dans la population active a augmenté et atteint les 11% en 2008.

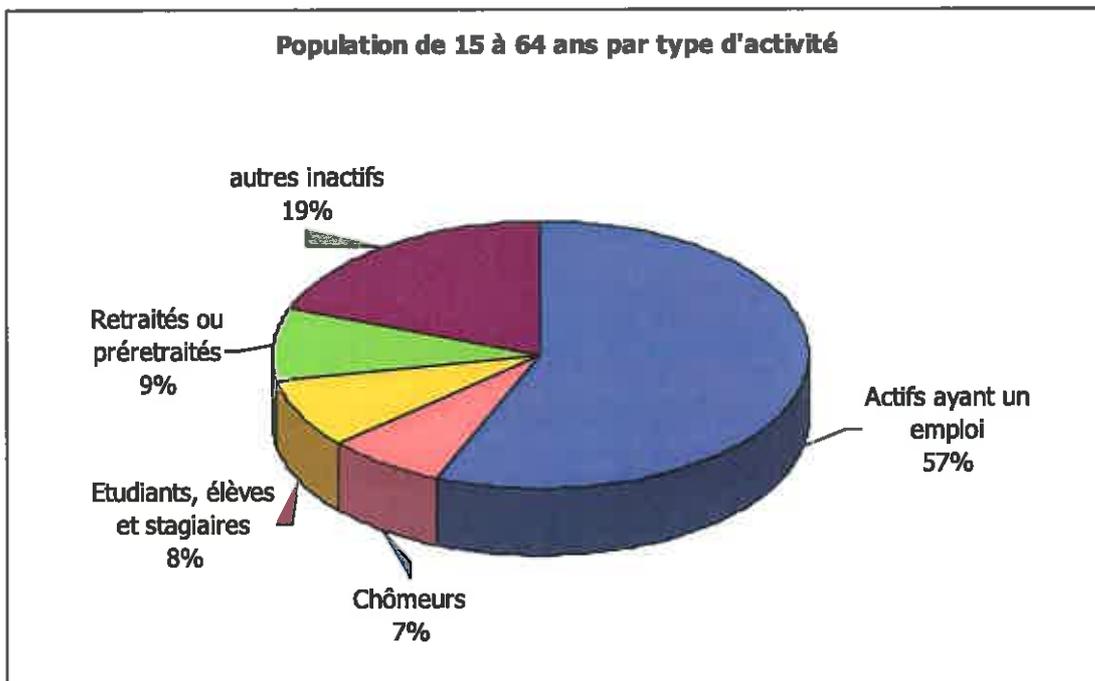


FIGURE 21 LA POPULATION ACTIVE EN 2008

Sur la commune de MONTELEGER, on constate une part importante d'inactifs¹, et notamment 20% des 15 à 64 ans qui ne sont ni retraités, ni étudiants, ni chômeurs. Ce pourcentage est à relativiser notamment par la présence des centres médicalisés qui accueillent des personnes dit « en incapacité de travailler ».

LES CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

CSP	1999		2008	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Agriculteurs-exploitants	8	1,3%	16	2,0%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	52	8,2%	57	7,3%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	104	16,5%	135	17,3%
Professions intermédiaires	148	23,4%	221	28,3%
Employés	160	25,3%	188	24,1%
Ouvriers	156	24,7%	163	20,9%

FIGURE 22 LES CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

Les catégories socioprofessionnelles les plus présentes sur la commune de MONTELEGER sont les employés et les professions intermédiaires. La catégorie des professions intermédiaires augmente entre 1999 et 2008 au profit des catégories employés et ouvriers dont la proportion diminue (mais pas le nombre). Les professions intermédiaires deviennent la catégorie la plus importante avec 28,3% en 2008. Les agriculteurs, exploitants sont sous représentés mais leur effectif double entre 1999 et 2008.

¹ Définition INSEE : On définit conventionnellement les inactifs comme les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, étudiants, retraités, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler,...

LES MIGRATIONS ALTERNANTES

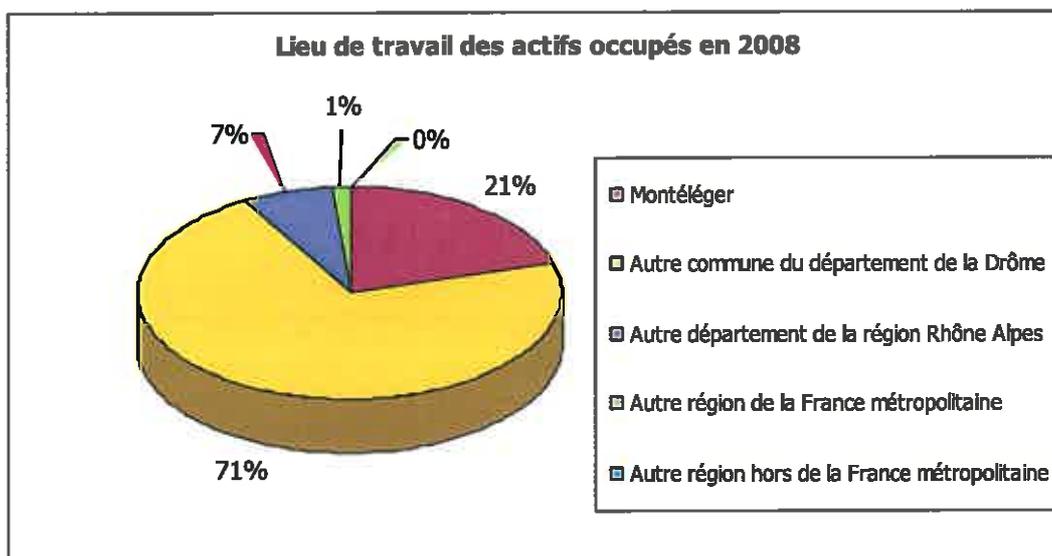


FIGURE 23 LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS OCCUPES DE 15 ANS OU PLUS

La grande majorité des actifs occupés travaille sur la commune ou dans une commune drômoise (92%). La proximité immédiate avec l'agglomération valentinoise engendre de nombreux déplacements pendulaires entre MONTELEGER et l'agglomération, surtout compte tenu de la tendance actuelle à rallonger les trajets domicile-travail pour accéder à un cadre de vie plus rural.

Au total 1097 emplois sont offerts sur la commune en 2008, soit une augmentation de 344 emplois par rapport à 1999. 65% de ces emplois sont occupés par des habitants de MONTELEGER.

2.2 SYNTHÈSE

Située dans l'aire urbaine valentinoise, la commune de MONTELEGER a une situation privilégiée. Cette dernière illustre parfaitement le phénomène de rurbanisation. Son accroissement démographique s'explique uniquement par le solde migratoire et traduit donc d'une attractivité certaine.

La démocratisation du véhicule personnel facilite le développement des déplacements domicile-travail et entraîne le phénomène de rurbanisation, phénomène sociologique d'allongement des parcours pour bénéficier d'un lieu de vie à la campagne. La population active travaille majoritairement à l'extérieur de la commune dans l'agglomération valentinoise, bassins d'emploi important. Cependant, la commune offre de nombreux emplois essentiellement dans le domaine médical.

Au niveau de la structure des ménages, un desserrement des ménages est constaté en cohérence avec la tendance nationale.

3 DONNEES HABITAT ET CONSTRUCTION

3.1. LE PARC DE LOGEMENTS

3.1.1 ETAT DU PATRIMOINE IMMOBILIER

3.1.1.1 Age de la construction

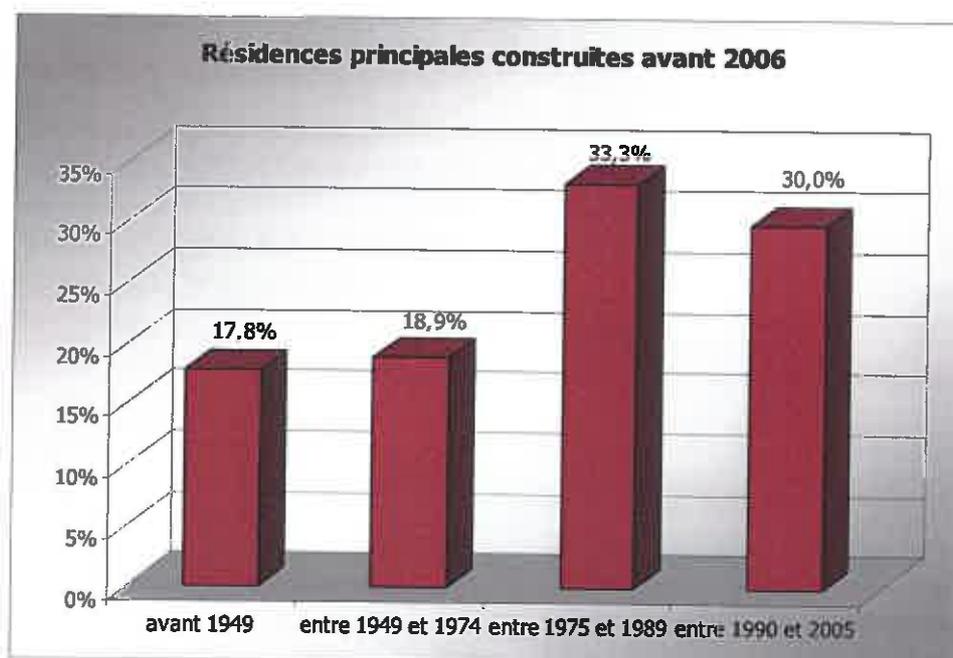


FIGURE 24 PERIODES DE CONSTRUCTION DES RESIDENCES PRINCIPALES

Le parc de logements compte un certain nombre de logements anciens, puisque les constructions antérieures à 1949 représentent 17,8% de l'ensemble du parc. Cependant, c'est la période 1975-1989 qui a offert la part la plus importante des résidences principales de MONTELEGER avec 33,3% en corrélation avec l'arrivée des néo-ruraux. De 1990 à nos jours le parc de logements a continué son développement parallèlement à la croissance démographique. Ces chiffres mettent en évidence un rajeunissement du parc.

3.1.1.2 Le parc de logement

La commune de MONTELEGER comptait 614 logements en 2008 : 566 résidences principales, 16 résidences secondaires et 32 logements vacants.

	MONTELEGER	Canton Porte- Lès- Valence	Communauté d'Agglomération Valence
Nombre total de logements	614	8875	60 036
Résidences principales	92,1%	94,7%	89,4%
Résidences secondaires	2,7%	1,5%	1,4%
Logements vacants	5,2%	3,8%	9,3%

FIGURE 25 NOMBRE DE LOGEMENTS PAR CATEGORIE EN 2008

La part des résidences principales est quasiment équivalente entre la commune et le canton, la part des résidences secondaires et de logements vacants reste, cependant plus importante sur la commune de MONTELEGER. Par ailleurs, la problématique des logements vacants se retrouve à l'échelle intercommunale de manière encore plus importante (9,3%).

	MONTELEGER	Canton Porte- Lès- Valence	Communauté d'Agglomération Valence
Nombre total de logements	614	8875	60 036
Maison	88,8%	71,1%	42,1%
Appartement	11,2%	28,0%	57,1%

FIGURE 26 TYPE DE LOGEMENTS EN 2008

L'habitat individuel est le plus développé à MONTELEGER ; il représente 88,8% du parc des résidences principales en 2008 contre 71% au niveau cantonal et 42,1% au niveau de la communauté d'agglomération. La part de l'habitat collectif a même connu une légère baisse entre 1999 et 2008 sur la commune de MONTELEGER contrairement au canton et à la communauté d'agglomération où cette typologie est en progression et à une plus forte part dans le parc de logements (respectivement 28% et 57,1%). Cette préférence sociologique pour la maison individuelle sur Montéleger s'accompagne

d'une large proportion à la propriété. Cette volonté de l'habitat individuel révèle une exigence accrue en matière de confort (espace, calme, tranquillité, intimité du logement).

	MONTELEGER	Canton Porte- Lès- Valence	Communauté d'Agglomération Valence
Nombre total de résidences principales	566	8401	53 652
Propriétaire	79,9%	66,9%	54,2%
Locataire	17,7%	31,5%	44%
dont d'un logement HLM loué vide	0,4%	13,1%	14%
Logé gratuitement	2,4%	1,9%	1,8%

FIGURE 27 RESIDENCE PRINCIPALE SELON LE STATUT D'OCCUPATION EN 2008

La grande majorité des habitants de MONTELEGER est propriétaire de leur logement : 79,9%. La part du locatif est bien moins importante à MONTELEGER (17,7%) qu'au niveau cantonal (31,5%) et de l'agglomération (44%). Seulement deux logements sociaux (HLM) sont répertoriés sur la commune en 2008.

3.1.2 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

3.1.2.1 Rythme de la construction

Année de recensement	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Total
1968	159	1	3	163
1975	210	12	25	247
1982	330	14	2	346
1990	386	12	25	423
1999	472	9	17	498
2008	566	16	32	614

FIGURE 28 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENT ENTRE 1968 ET 2008

De 1968 à 1975, le fort excédent démographique s'est traduit par une nette augmentation du nombre de résidences principales (+51%). Parallèlement à cette augmentation on constate une multiplication des résidences secondaires mais aussi le développement d'une vacance (+22 logements vacants). Cette vacance s'explique par l'obsolescence de ces logements anciens (insalubrité, exigüité).

Entre 1975 et 1982, le rythme de construction reste important (+40% de résidences principales) afin de satisfaire une croissance démographique toujours forte. Le parc de logements vacants a aussi permis de soutenir l'offre en résidences principales.

De 1982 à 1990, la croissance en résidences principales s'est ralentie de moitié avec une augmentation de 22,25% en 8 ans. Ce phénomène se corrèle avec une période de perte démographique.

La nette décreue de la demande en résidences principales a pu permettre la détente voire même la diversification du marché du logement. On constate aussi une augmentation considérable du nombre de logements vacants concomitante à la baisse de la croissance démographique ainsi qu'à une demande forte vers l'habitat individuel de type pavillonnaire.

Entre 1990 et 1999, la croissance en résidences principales ralentit encore légèrement, passant à environ 18%. La reprise démographique entraîne la sollicitation des résidences secondaires et de

certaines logements vacants pour répondre à la demande forte de logement malgré la raréfaction du foncier constructible. En conséquence, la part des résidences principales et le taux de vacance diminuent.

Sur la dernière période, on observe une nouvelle augmentation de l'effectif du parc de résidences principales ayant une croissance de 23,3% qui va de paire avec une relance de la croissance démographique (+2,5% par an en moyenne) et par un engouement pour les communes rurales comme MONTELEGER. Le nombre des résidences secondaires augmente aussi. La vacance est la plus importante sur cette période, elle peut s'expliquer par le vieillissement de certaines constructions et par un délaissement de l'habitat ancien en centre pour des maisons individuelles plus confortables, spacieuses en périphérie.

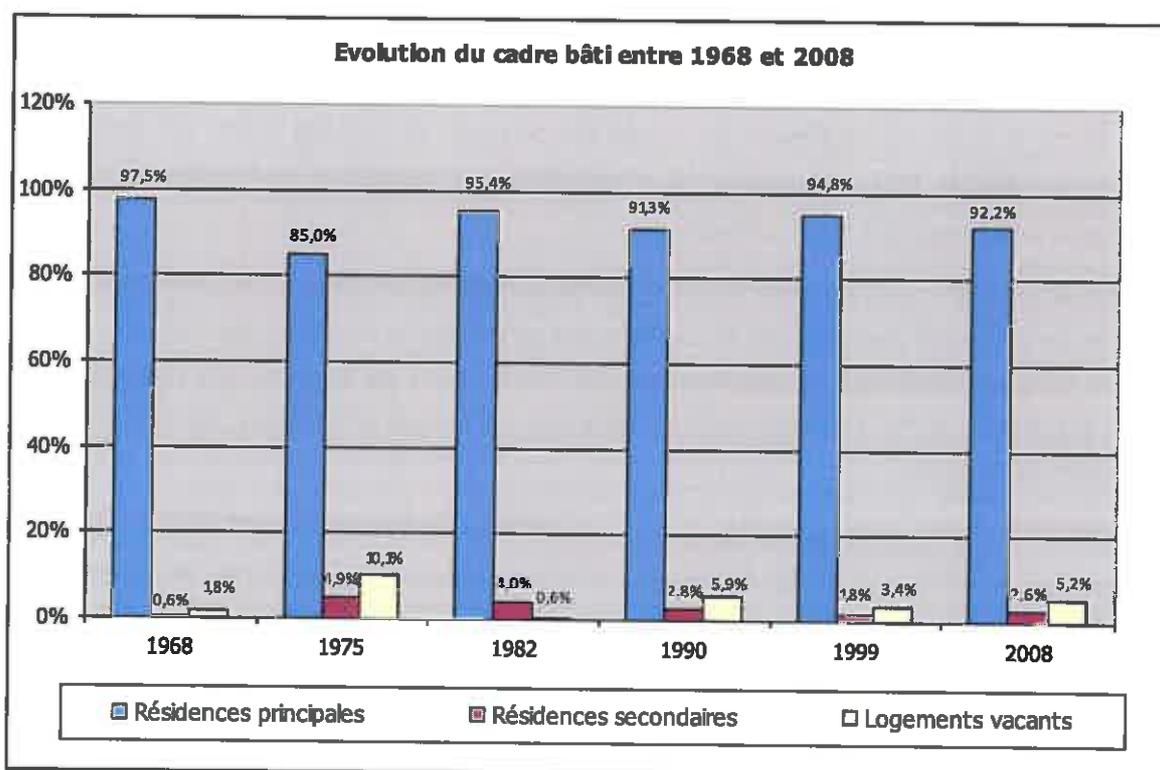


FIGURE 29 EVOLUTION DU CADRE BÂTI ENTRE 1968 ET 2008

3.1.2.2 Evolution de la construction neuve sur les dix dernières années

années de dépôt		2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
nombre de PC déposés	Logements individuels	3	6	7	22	14	5	4	6	3	1	3
	logements collectifs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SHON moyenne (logements individuels)		171 m ²	173 m ²	211 m ²	182 m ²	173 m ²	147 m ²	244 m ²	139 m ²	88 m ²	152 m ²	222 m ²
nombre de PC annulés		1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0

FIGURE 30 EVOLUTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE ENTRE 2000 ET 2010

En 10 ans, 76 permis de construire ont été déposés pour du logement individuel.

Au regard de la construction neuve sur la dernière décennie, on constate un pic des constructions neuves en 2003 et 2004 qui correspond à la construction du lotissement Le Beaulieu. Sur ces deux années la SHON moyenne est de 178 m².

La SHON moyenne constatée sur les 10 dernières années est de 170m². Les derniers dépôts de permis de construire montrent que la tendance aux constructions de grande superficie se maintient sur le territoire communal. Le ralentissement des constructions est contraire aux tendances socio-démographiques de la commune, toujours attractive, et semble plutôt s'expliquer par le manque d'opportunité foncière.

Il s'agira dans ce PLU d'étudier les opportunités possibles sur le territoire compte tenu des différentes contraintes, urbanistiques, environnementales, mais aussi compte tenu des besoins de la commune et de la demande exprimée.

3.2 LES CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES

3.2.1 LE CONFORT DES LOGEMENTS

	2008	%	évolution entre 1999 et 2008
Ensemble des résidences principales	566	100%	19,9%
Salle de bain avec baignoire ou douche	558	98,6%	20,8%
Chauffage central collectif	9	1,6%	-10,0%
Chauffage central Individuel	324	57,2%	37,3%
chauffage Individuel "tout électrique"	137	24,2%	2,2%

FIGURE 31 CONFORT DES LOGEMENTS

En 1999, il restait 10 logements sans baignoire et sans douche, en 2008 il n'en reste plus que 8. On constate par ailleurs une hausse du chauffage individuel au détriment du chauffage collectif ce qui est le témoin du développement du pavillonnaire sur la commune.

3.2.2 LA TAILLE DES LOGEMENTS

	Montéleger	Canton de Valence 3	Communauté d'Agglomération Valence	Département de la Drôme
1 pièce	0,7%	1,3%	5,4%	3,0%
2 pièces	3,6%	6,1%	11%	8,6%
3 pièces	11,6%	17,4%	22,4%	19,1%
4 pièces	21,2%	30,2%	28,1%	28,7%
5 pièces ou plus	62,9%	45,0%	33%	40,6%

FIGURE 32 COMPARAISON DE LA TAILLE DES RESIDENCES PRINCIPALES

Le parc de logements se caractérise à 62,9% par une taille de logements supérieure à 5 pièces et 4 logements sur 5 ont au moins 4 pièces, caractéristique de l'habitat individuel. Cette prédominance de l'habitat individuel de grande taille se retrouve également dans le territoire du canton ainsi qu'à

l'échelle du département, mais dans une moindre mesure. A ces trois niveaux, les logements de 5 pièces ou plus représentent un peu moins de 50% du parc.

Sur la commune de MONTELEGER, entre 1999 et 2008, le nombre de grands logements a augmenté passant de 54,9% à 65,9%. En corrélation, la part des plus petits logements a diminué.

La ville de MONTELEGER compte peu de petits logements, ce qui va de pair avec la prédominance de l'habitat individuel mais va à l'encontre de l'évolution de la taille des ménages qui, pour sa part, tend à diminuer.

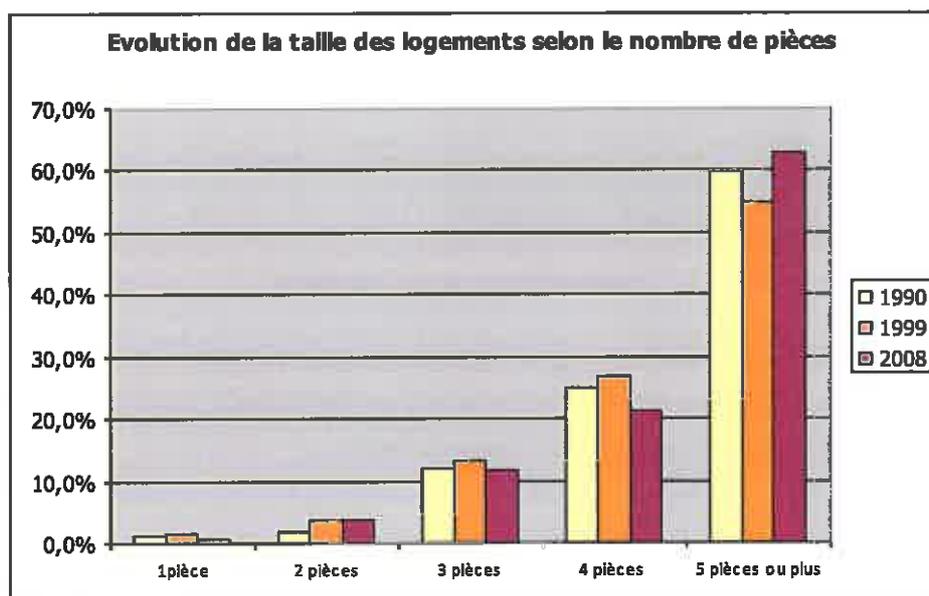


FIGURE 33 EVOLUTION DE LA TAILLE DES LOGEMENTS SELON LE NOMBRE DE PIECES

3.2.3 L'OCCUPATION DES LOGEMENTS

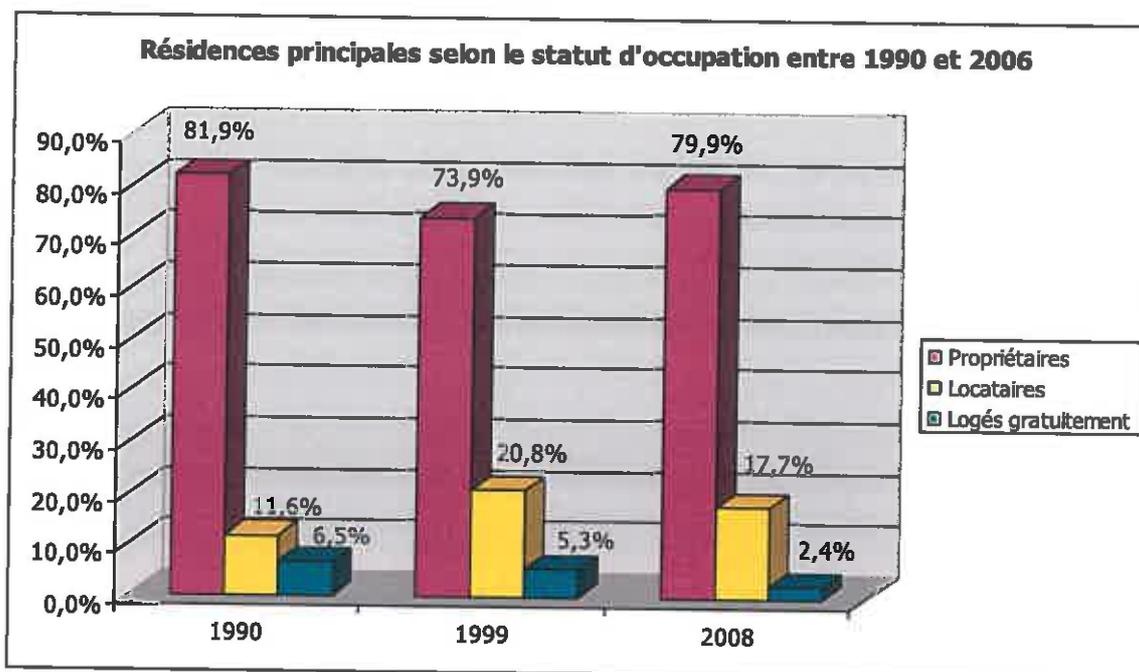


FIGURE 34 ÉVOLUTION DU STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES ENTRE 1990 ET 2008

La grande majorité des habitants de MONTELEGER sont propriétaires de leur logement : 79,9% en 2008. Cette part est légèrement inférieure à celle de 1990. En parallèle, la part des locataires a quasiment doublé entre 1990 et 1999 puis légèrement diminué entre 1999 et 2008. Le nombre de résidences occupées par des locataires est resté stable entre 1999 et 2008 (passant de 98 à 100 résidences) mais leur part a diminué et ce en raison de la forte propension à la propriété.

3.2.4 MOBILITE RESIDENTIELLE DES MENAGES

	Montéleger 2008	Communauté d'Agglomération Valence	Canton	Drôme
Nombre de ménages	566	53 652	8401	203778
Depuis moins de 2 ans	15,7%	15,5%	12,2%	13,7%
De 2 à 4 ans	15,2%	21,8%	17,7%	19,6%
De 5 à 9 ans	15,7%	16,8%	16,6%	18,4%
10 ans ou plus	53,3%	45,8%	53,5%	48,3%

FIGURE 35 LA MOBILITE RESIDENTIELLE EN 2008

La part des nouveaux ménages représente un taux supérieur au regard de ceux de la, du canton et du département mais relativement proche de celui connu par la communauté d'agglomération. La ville opère donc une attraction qui n'est pas temporaire car de nombreux ménages sont installés depuis 10 ans et plus sur la commune. La commune a su faire perdurer son attractivité comme ville périurbaine au sein de l'agglomération valentinoise.

Cela correspond effectivement aux phénomènes démographiques constatés : un flux migratoire important vers la commune et un taux de croissance de 2,5% par an sur les dernières années.

On constate que plus l'ancienneté est grande plus le nombre moyen de pièces dans la résidence est important : pour les ménages ayant emménagés depuis 10 ans ou plus, le nombre moyen de pièces par logement est 5,4. Cela s'explique en partie structurellement compte tenu du desserrement des ménages qui n'ont plus les mêmes demandes que durant les décennies précédentes.

3.3 LES BESOINS ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

La commune demeure un territoire attractif pour les néo-ruraux, cependant il faut être attentif à ce que Montéleger ne devienne une ville à caractère purement résidentiel. Il est important également d'éviter l'écueil d'une cité dortoir. L'enjeu est de maintenir cet apport migratoire tout en développant une identité villageoise propre avec ses commerces, ses activités sportives et culturelles, ...

3.3.1. LE LOGEMENT LOCATIF AIDE

La commune ne dispose pas de logements locatifs aidés ou conventionnés sur son territoire, il s'agit uniquement de locatif privé. Il est souhaitable donc de mettre en place dans le cadre de la révision du PLU des outils de mixité sociale afin d'apporter une population notamment de jeunes ménages.

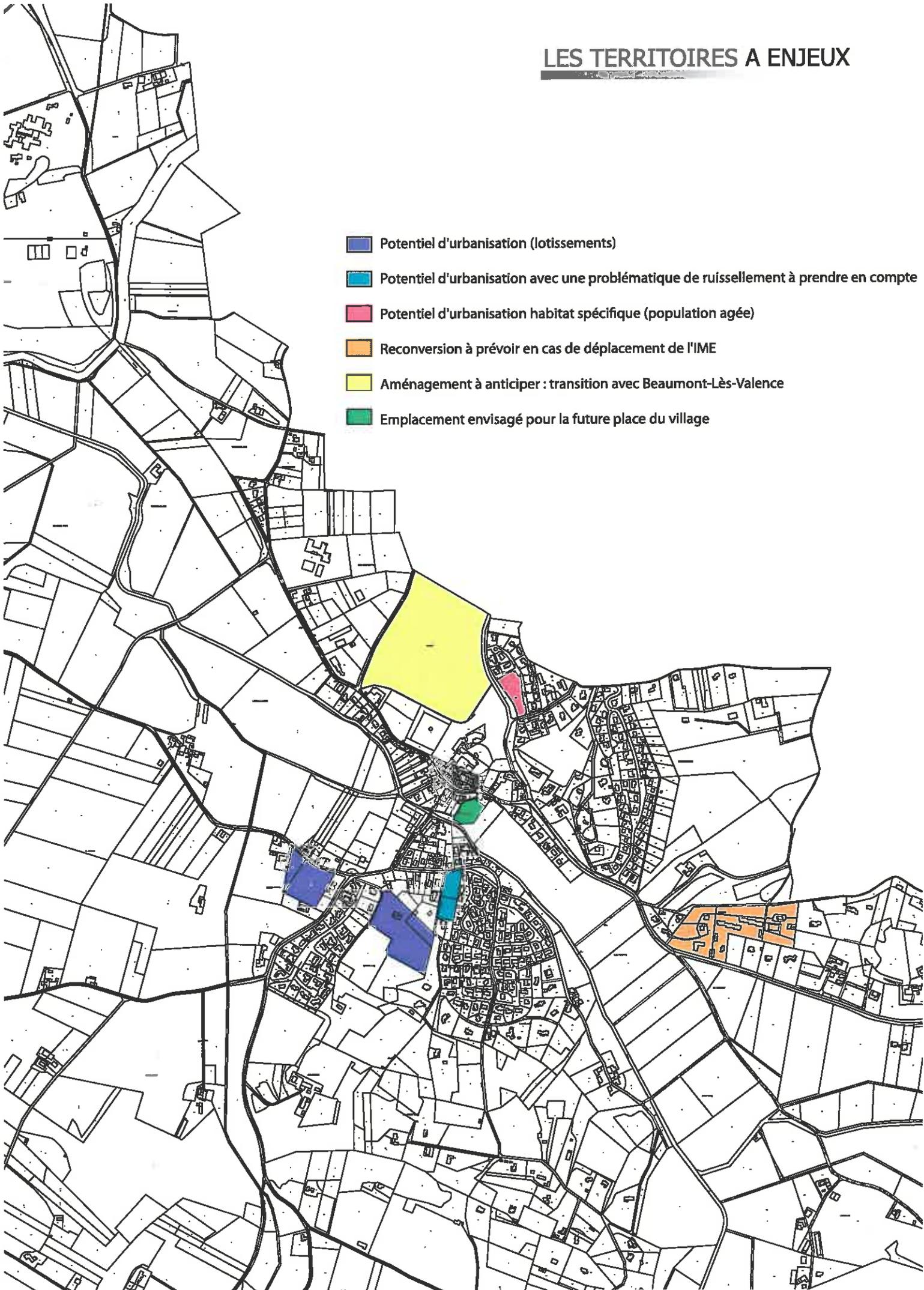
3.3.2. LE FONCIER

3.3.1.1 Identification des secteurs avec potentiel foncier

VOIR PAGE SUIVANTE- CARTE DE LOCALISATION DES SECTEURS A POTENTIEL FONCIER

LES TERRITOIRES A ENJEUX

- Potentiel d'urbanisation (lotissements)
- Potentiel d'urbanisation avec une problématique de ruissellement à prendre en compte
- Potentiel d'urbanisation habitat spécifique (population âgée)
- Reconversion à prévoir en cas de déplacement de l'IME
- Aménagement à anticiper : transition avec Beaumont-Lès-Valence
- Emplacement envisagé pour la future place du village



3.3.1.2 Potentiel de réhabilitation du bâti ancien

La commune possède quelques bâtiments pouvant être potentiellement réhabilités. Depuis quelques années, au vu de la rareté du foncier constructible, un mouvement de réhabilitation en centre ancien s'est amorcé.

Aujourd'hui, il reste seulement deux à trois constructions potentiellement réhabilitables sur le secteur du centre ville.

4 LA STRUCTURE ECONOMIQUE

4.1.1 L'AGRICULTURE

Un questionnaire agricole a été adressé à l'ensemble des exploitants agricoles de Montéleger afin de :

- connaître les caractéristiques de leur exploitation
- connaître leur devenir afin d'avoir une vision prospective de l'agriculture sur le territoire communal au-delà des données du RGA (9 réponses nous ont été adressées).

Le territoire de la commune se compose de 62% d'espaces à vocation agricole, ce qui confirme le caractère rural de la commune.

Année de recensement	1988	2000	2011
Nombre d'exploitations (toutes exploitations)	43	31	
Surface agricole utilisée	677	595	
S.A.U. moyenne par exploitation (en ha)	16	19	
Nombre d'exploitations professionnelles	19	10	12
S.A.U. moyenne par exploitation (en ha)	29	46	50

FIGURE 37 ACTIVITES AGRICOLES

Ces chiffres témoignent de plusieurs phénomènes :

- une part des exploitations professionnelles qui diminue passant de 44,2% en 1988 à 32,3% en 2000 ;
- un nombre d'exploitations en baisse (-28%) ;
- une taille moyenne des exploitations qui augmente : +18,7% (+58,6% pour les exploitations professionnelles) ;
- une surface agricole utilisée qui diminue de 12%.

La majorité des exploitations dispose d'une SAU en bail agricole, quelques exploitants sont propriétaires.

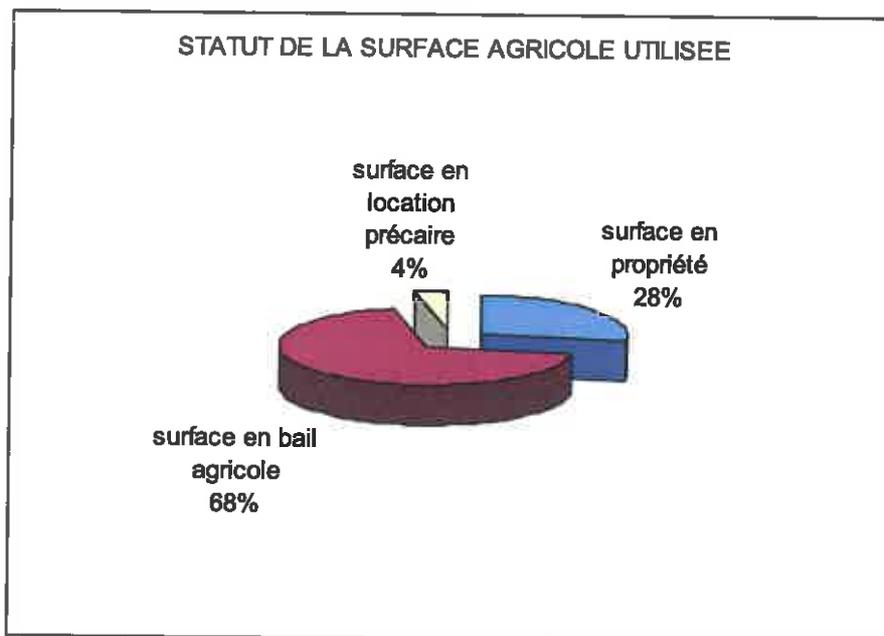


FIGURE 38 STATUT DE LA SURFACE AGRICOLE UTILISEE

On assiste à un phénomène de concentration et de diversification des productions des structures agricoles, les exploitations professionnelles sont moins nombreuses mais disposent d'une surface moyenne plus importante afin de conserver et garantir leur viabilité économique. Ce phénomène s'inscrit dans une tendance nationale.

4.1.1.1 Population active agricole

	1988	2000
Nombre d'exploitations	43	31
<i>dont professionnelles</i>	19	10
Chefs d'exploitations et coexploitants	47	33
<i>dont à temps complet</i>	21	10
Population familiale active sur les exploitations	77	57

FIGURE 39 POPULATION ACTIVE AGRICOLE

Les agriculteurs représentent en 2008, 2% de la population de plus de 15 ans contre 0,7% sur le canton de Valence 3.

10 exploitations professionnelles sont recensées au RGA de 2000. Cependant suite à un bilan exhaustif avec les élus, 11 exploitations agricoles professionnelles sont recensées sur le territoire en 2011.

Sur les 33 chefs d'exploitations et co-exploitants seulement 10 sont à temps complet soit une baisse de 52% entre les deux recensements agricoles. Les exploitations sont donc à dominante familiale, 57 personnes travaillent dans les 31 exploitations agricoles de la commune (dont 11 professionnelles).

A noter également que 36,4% des chefs d'exploitation et coexploitants ont 55 ans et plus et 48,5% ont entre 40 et 54 ans en 2000.

Le travail saisonnier est présent essentiellement pour la filière céréalière entre juillet et septembre, représentant environ 2 personnes supplémentaires sur cette période par exploitation.

4.1.1.2 Localisation, nombre et type d'exploitation

La superficie communale est occupée à 62,6% par des terres agricoles avec 595 hectares de cultures en majorité dédiés à de la grande culture.

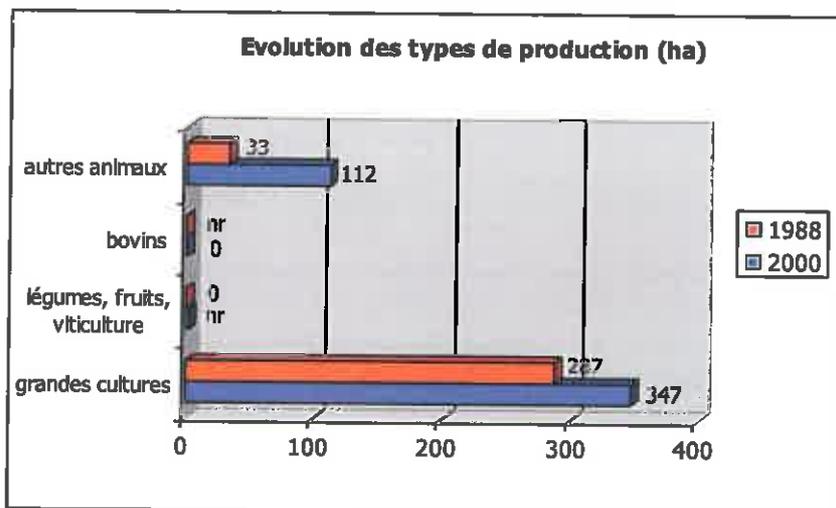


FIGURE 40 EVOLUTION DES TYPES DE PRODUCTION ENTRE 1988 ET 2000

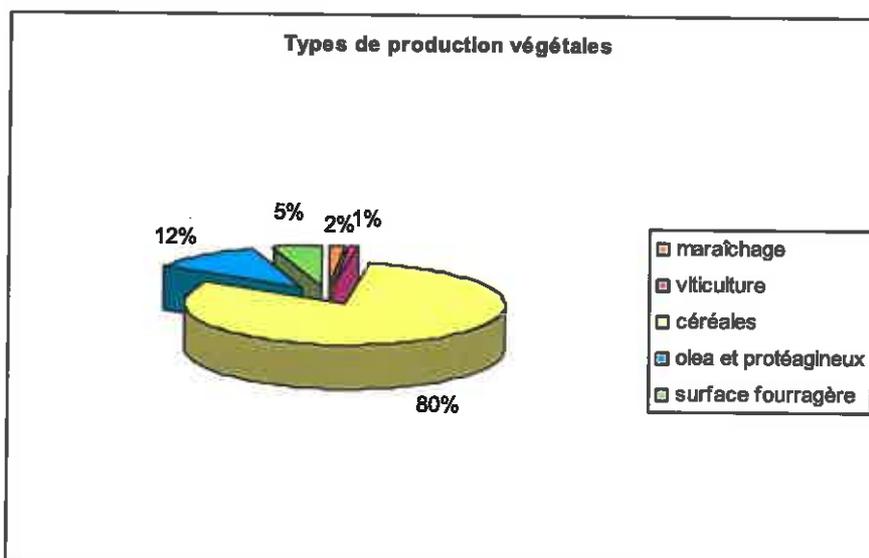


FIGURE 41 TYPES DE PRODUCTION VEGETALE EN 2011

PAGE SUIVANTE : LOCALISATION DES SIEGES D'EXPLOITATION

**LOCALISATION DES SIEGES D'EXPLOITATION
COMMUNE DE MONTELEGER - Mai 2015**



Sièges d'exploitation



Bâtiments d'élevage



Selon le recensement agricole de 2000, 17 exploitations sont concernées par l'élevage de volailles (123 978 volailles) contre 27 en 1988.

Une exploitation possède un élevage en batterie de 77 000 poules pondeuses dont l'autorisation d'exploitation se termine en mars 2012.

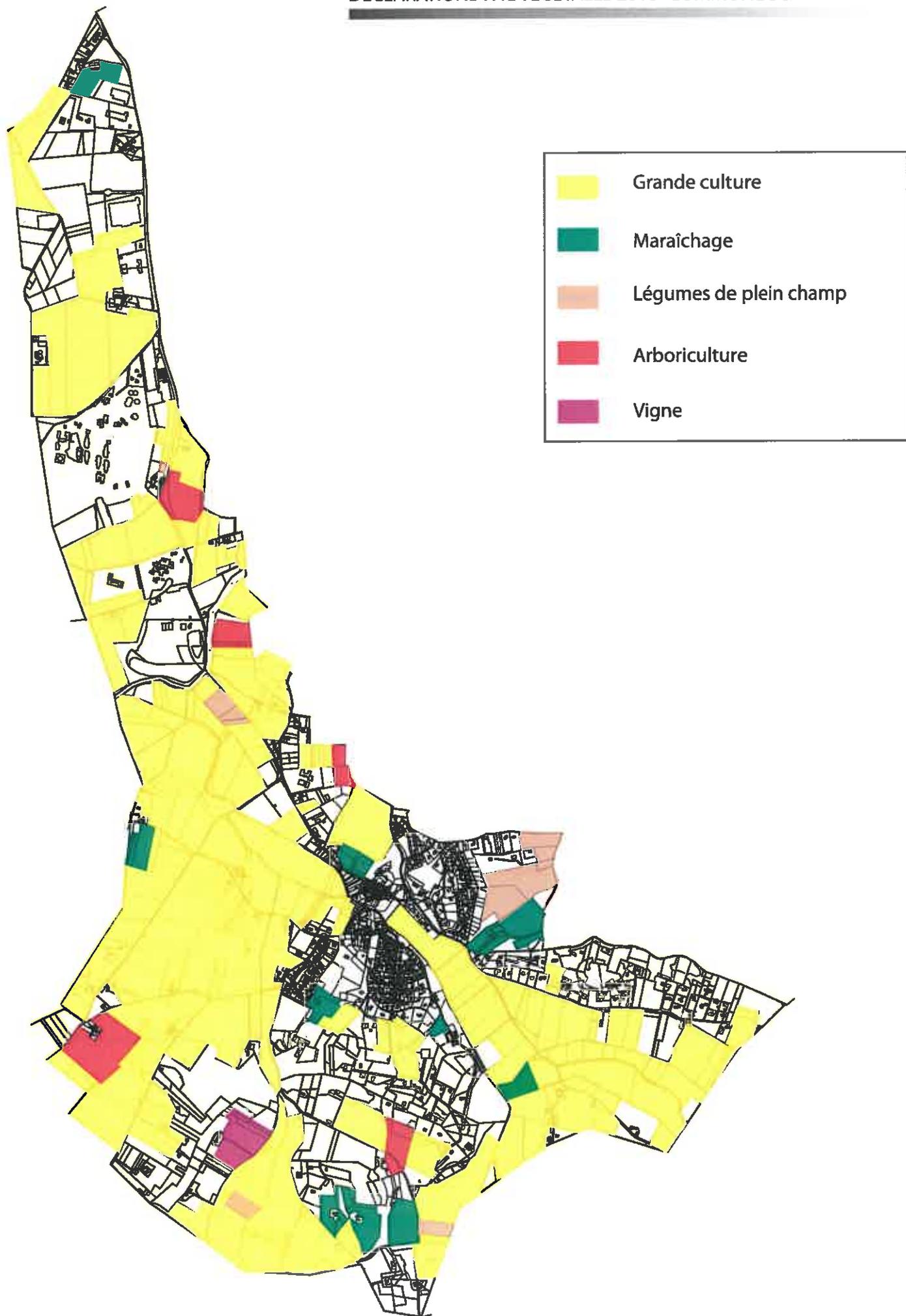
Une exploitation dispose également d'un élevage de 60 brebis mères.

Les ateliers de productions animales relèvent soit de la réglementation sur les ICPE, soit du règlement sanitaire départemental.

La commune de Montéleger compte également un apiculteur disposant de 400 ruches.

Selon les déclarations PAC végétale de 2010 le territoire communal est majoritairement recouvert de grandes cultures. On observe également quelques parcelles d'arboriculture, des vignes et des surfaces en herbes. Certaines parcelles sont aussi gelées.

VOIR PAGE SUIVANTE : DECLARATION PAC VEGETALE 2010



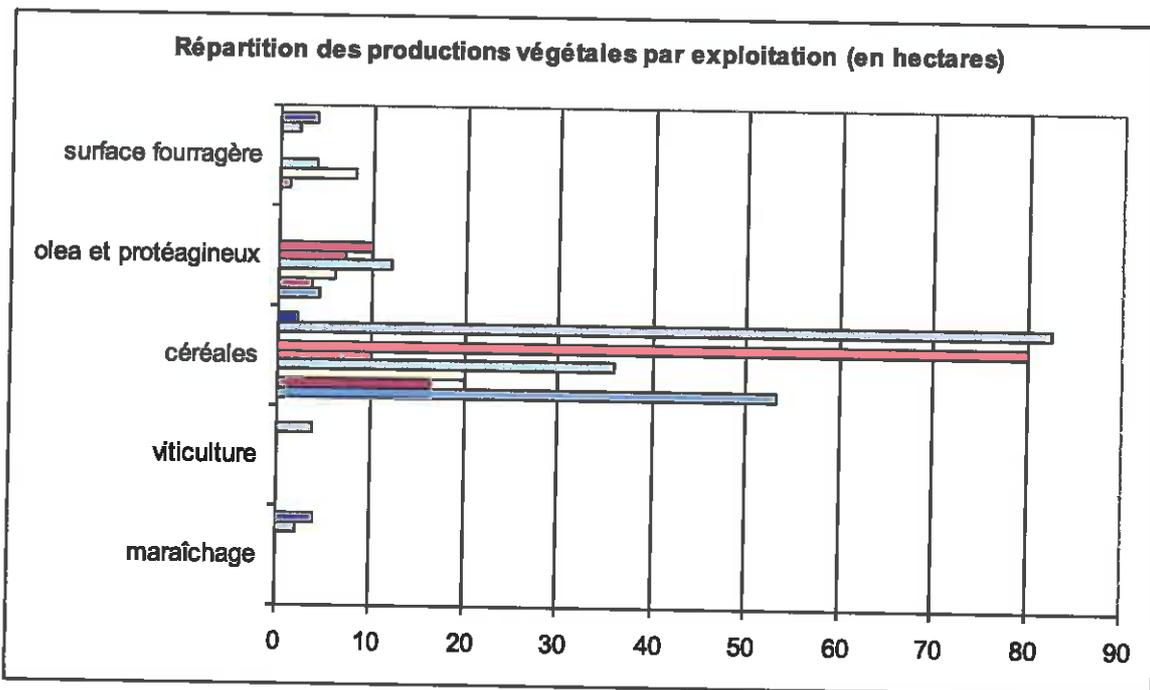
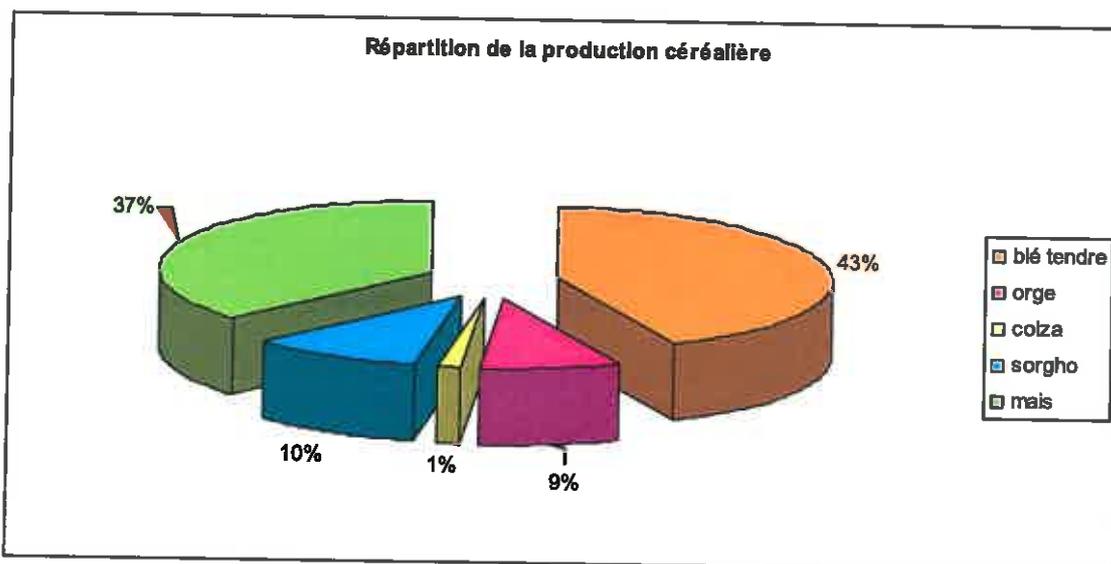


FIGURE 44 PRODUCTIONS VEGETALES EN HECTARES

La filière de production est à dominante céréalière, avec une forte production en blé tendre (154.87 hectares environ pour les exploitations professionnelles ayant répondu aux questionnaires) et en maïs (134.17 hectares pour les exploitations professionnelles ayant répondu aux questionnaires).



4.1.1.3 Filières de production

Il n'existe pas de zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire communal.

La commune fait partie de l'aire AOC-AOP (Appellation d'Origine Contrôlée - Appellation d'Origine Protégée) « Picodon de la Drôme » par Décret du 29 décembre 1986 puis Décret du 26 avril 1996 et enfin Décret du 25 août 2000. L'aire géographique comprend les départements de la Drôme et de l'Ardèche, le canton de Valréas (Vaucluse) et le canton de Barjac (Gard). Cette zone fait actuellement l'objet d'une révision.

MONTELEGER est aussi concerné par l'AOC « Fin Gras du Mezenc » par Décret du 1^{er} septembre 2006, Arrêté du 27 mars 2007 et Décret du 2 juillet 2008. L'aire géographique comprend les départements de la Drôme, de l'Ardèche, de la Haute Loire et de la Lozère. Cette AOC inclut MONTELEGER dans l'aire d'abattage mais la zone de production est située sur des communes du plateau du Mézenc-Gerbier, à cheval sur les départements de l'Ardèche et de la Haute-Loire.

MONTELEGER appartient également à différents périmètres IGP (Indication Géographique Protégée) :

- IGP Ail de la Drôme

L'ail de la Drôme est un ail de consommation, destiné à être vendu à l'état frais, demi-sec ou sec. Il s'agit d'un ail blanc (variétés d'automne), de gros calibre, pouvant présenter des flammes violettes. Deux variétés locales historiques d'ail blanc sont utilisées : « Messidrôme » et « Thermidrôme ». L'aire géographique comprend 118 communes réparties sur 13 cantons de la Drôme.

- IGP Drôme blanc
- IGP Drôme rosé
- IGP Drôme rouge
- IGP Méditerranée blanc (Région Sud-est)
- IGP Méditerranée rosé
- IGP Méditerranée rouge
- IGP Pintadeau de la Drôme

Le pintadeau de la Drome est une jeune pintade. La viande possède un caractère « sauvage » se traduisant par une intensité de goût plus prononcée, une texture plus ferme et plus fibreuse.

- IGP Volailles de la Drôme

Les volailles de la Drôme sont issues de souches et croisement de souches à croissance lente. L'élevage est en plein air ou en liberté. L'alimentation est à base de céréales et l'abattage à un âge minimum fixé pour chaque espèce.

4.1.1.4 Voies de commercialisation

Les agriculteurs professionnels utilisent deux voies de commercialisation :

- circuit courts

Les circuits « courts » de commercialisation permettent au producteur de diminuer les intermédiaires entre producteur et consommateur. Ainsi, le circuit le plus court est celui où le producteur remet directement son produit au consommateur (vente directe) et intègre également la notion de proximité géographique.

Les circuits courts représentent des opportunités de créer de la valeur ajoutée sur le territoire et de renforcer la spécificité des produits. Par le lien étroit créé entre territoire, client et produit, ces formes de vente renforcent le caractère non délocalisable de la production locale.

Les circuits courts regroupent deux grands types de commercialisation :

la vente directe (des producteurs aux consommateurs) :

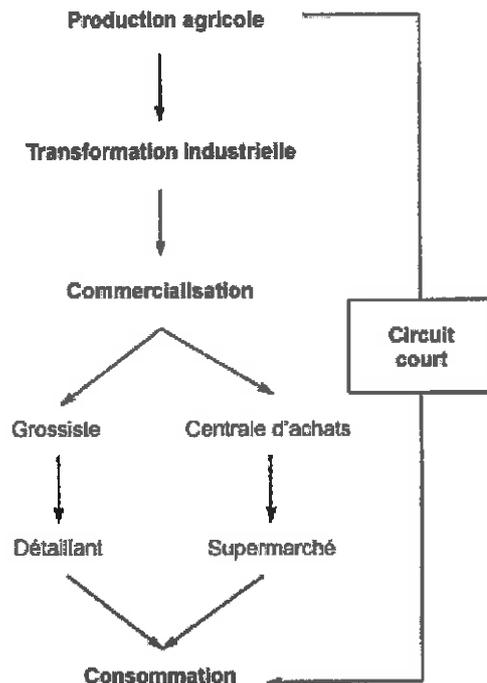
- vente à la ferme (panier, cueillette, marché à la ferme, etc...)
- vente collective (point de vente collectif ou panier collectif)
- vente sur les marchés (marchés de producteurs de pays, marchés paysans, marchés polyvalents)
- vente en tournées (avec éventuellement point relais de livraison) ou à domicile
- vente par correspondance (internet, etc...)
- vente organisée à l'avance (AMAP)
- accueil à la ferme (gîtes, tables d'hôtes...) avec consommation sur place des produits de la ferme

la vente indirecte (via un seul intermédiaire) :

- à la restauration (traditionnelle, collective,...)
- à un commerçant-détaillant (boucher, épicerie de quartier, GMS, etc...)

Il peut s'agir de produits bruts ou de produits transformés.

Définition d'un circuit court



Source : Rural Europe- Commercialiser les produits locaux: Circuits courts et circuits longs

Sur Montéleger, les productions végétales sont apportées en majorité aux coopératives locales et privées telles que Valence Céréales au silo des Rebatières sur la commune de Montéleger (zone d'activités de Beauvert), la cave coopérative vinicole de la Valdaine à Saint Gervais sur Roubion ou à Top Semence à la Bâtie Rolland (oignons).

Quelques producteurs font de la vente en direct à la ferme, sur les marchés, de la vente aux épiceries ou des paniers (apiculture).

- circuits longs

Les productions céréalières (céréales, fourrage) et d'oléa-protéagineux (essentiellement tournesols) font l'objet de circuits longs.

La production d'œufs est intégrée directement par la société Matines. La production de miel est envoyée chez un grossiste ou dans une conserverie.

4.1.1.5 Agritourisme

Il n'existe aucune activité d'agritourisme de type chambre d'hôtes, gîtes ruraux sur la commune de Montéléger.

4.1.1.5.1 La pression urbaine sur les espaces agricoles

L'espace agricole de Montéléger subit la pression urbaine croissante conséquence de son attractivité résidentielle et de la forte augmentation des prix du foncier constructible.

Le mitage est la première cause de disparition des terres agricoles car elle constitue le point de départ du développement de l'urbanisation.

VOIR PAGE SUIVANTE : OCCUPATION DU SOL

VOIR PAGE SUIVANTE : REPARTITION SPATIALE DU BATI- MITAGE DE L'ESPACE AGRICOLE

REPARTITION SPATIALE - MITAGE DE L'ESPACE AGRICOLE



L'analyse de la répartition spatiale du bâti sur la commune, démontre qu'il y a un mitage de l'espace.(tout comme l'ensemble de la plaine de Valence)

Le développement de l'habitat diffus est un élément perturbateur et contraignant pour le maintien de l'agriculture de proximité. Cette forme urbaine fragmente le territoire agricole provoquant ainsi des conflits d'usage :

- problèmes de cohabitation entre engins agricoles et automobiles ;
- difficulté pour réaliser les campagnes d'épandage et de traitement des cultures à proximité des habitations.

Ce phénomène est irréversible, il est donc primordial de mettre en œuvre les protections réglementaires limitant ce dernier dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme

4.1.1.6 La pérennité des exploitations agricoles : vision prospective du devenir des exploitations

4 exploitations agricoles, dont la cessation d'activité est envisagée à l'horizon 10 ans, ont une reprise assurée par un membre de leur famille ou sont en recherche d'un repreneur. Un exploitant céréalier nous a fait part de son désir d'agrandissement pour un bâtiment d'élevage ainsi que s'orienter vers une filière bio malgré les contraintes s'y référant.

4.1.1.7 Les enjeux des terres agricoles

La commune de Montéléger appartient à la première couronne de Valence au caractère périurbain.

Le territoire communal se caractérise par une mixité agricole et urbaine. On constate un manque de lisibilité, une imbrication des entités paysagères. Ce constat est particulièrement prégnant sur les pourtours du centre ancien où s'imbriquent bâti et espaces agricoles, démontrant le grignotage progressif de l'urbanisation sur l'espace agricole.

La commune est également mixte par la diversité des systèmes de production : maraîchage, horticulture, viticulture, grandes cultures céréalières, ... présentant à la fois des contraintes :

- augmentation du prix du foncier rendant difficile l'installation de nouveaux exploitants,
- cohabitation entre trafic d'engins agricoles et trafic urbain,
- incompatibilité de voisinage entre les agriculteurs et les particuliers (problème de voisinage pendant les périodes d'épandage).

Cependant cette mixité présente également des opportunités :

- production de produits de qualité (AOC, IGP, fraîcheur, ...),
- préservation du paysage, du cadre de vie de la commune,
- lutte contre le risque inondation de la Véore et du Pétochin.

Les espaces agricoles représentent donc des enjeux majeurs en matière d'économie, de cadre de vie et d'identité du territoire

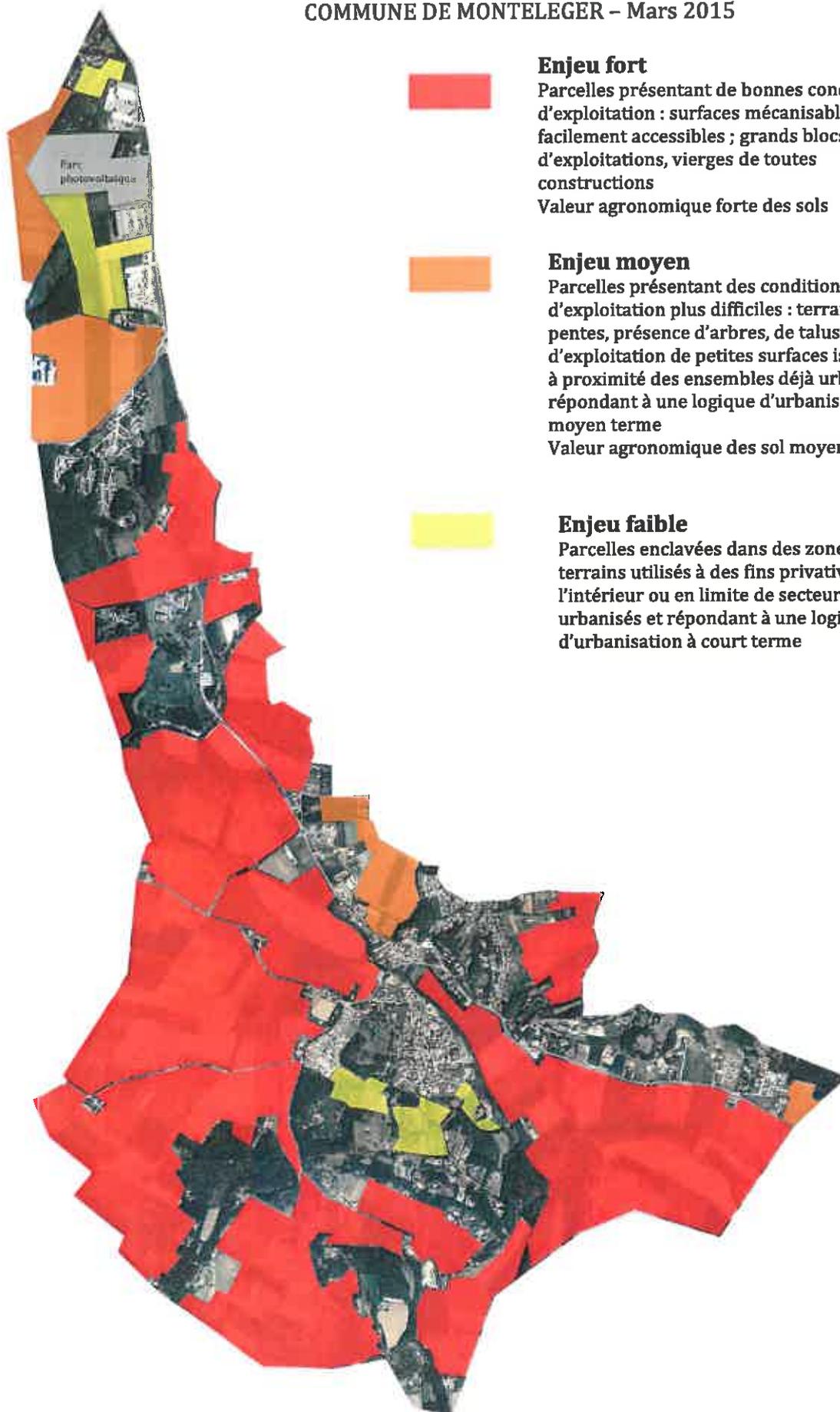
4.1.1.7.1 Les enjeux agricoles marchands

Les surfaces agricoles sont classées selon le niveau d'enjeu :

- enjeu fort (potentiel agronomique des terres, parcelles présentant de bonnes conditions d'exploitation, présence des réseaux d'irrigation ; surfaces mécanisables et facilement accessibles ; grands blocs d'exploitations, vierges de toutes constructions ; parcelles incluses dans le périmètre AOC viticole ; parcelles exploitées à proximité des sièges d'exploitation) ;
- enjeu moyen (surfaces présentant des conditions d'exploitation plus difficiles : terrains pentus ou présence arbres, talus ; présence ou non des réseaux d'irrigation ; potentiel agronomique des terres de valeur moyenne ; îlots d'exploitation de petites surfaces, isolés ou à proximité de grands ensembles déjà urbanisés et répondant à une logique d'urbanisation à moyen terme) ;
- enjeu faible ou nul (valeur agronomique faible des terres ; absence des réseaux d'irrigation ; éloignement des parcelles vis à vis du siège d'exploitation ; parcelles totalement enclavées dans zones bâties ; terrains utilisés à des fins privatives à l'intérieur ou en limite de secteurs déjà urbanisés et répondant à une logique d'urbanisation à court terme).

VOIR PAGE SUIVANTE- CARTE DES SURFACES AGRICOLES SELON LE POTENTIEL TECHNICO ECONOMIQUE

CARTE DES ENJEUX AGRICOLES COMMUNE DE MONTELEGER – Mars 2015



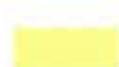
Enjeu fort

Parcelles présentant de bonnes conditions d'exploitation : surfaces mécanisables et facilement accessibles ; grands blocs d'exploitations, vierges de toutes constructions
Valeur agronomique forte des sols



Enjeu moyen

Parcelles présentant des conditions d'exploitation plus difficiles : terrains en pentes, présence d'arbres, de talus ; ilots d'exploitation de petites surfaces isolées ou à proximité des ensembles déjà urbanisés et répondant à une logique d'urbanisation à moyen terme
Valeur agronomique des sol moyenne



Enjeu faible

Parcelles enclavées dans des zones bâties, terrains utilisés à des fins privées à l'intérieur ou en limite de secteurs déjà urbanisés et répondant à une logique d'urbanisation à court terme

La commune dispose d'un fort potentiel agricole en raison de la nature des sols, de sa topographie et de ses ouvrages d'irrigation, permettant ainsi le développement des grandes cultures céréalières. Cependant les espaces agricoles sur les pourtours du centre ancien et à l'ouest du territoire sont fortement mités par le bâti créant ainsi des perturbations dans l'exploitation et des conflits d'usage (trafic, difficultés de voisinage avec la fonction résidentielle).

Ces espaces sont soumis à une forte pression foncière depuis l'aire de Valence.

4.1.1.7.2 les enjeux agricoles non marchands

- **Espaces agricoles à enjeux paysagers**

Le phénomène d'urbanisation a mité le paysage et fortement fragilisé le fonctionnement des exploitations en raison de l'augmentation du trafic automobile sur le réseau routier et de la fragmentation des parcelles agricoles. Les plages agraires sont une des composantes du paysage de Montéleger, il est donc essentiel de cibler celles à forts enjeux paysagers sur la commune.

- **Espaces agricoles à enjeux écologiques**

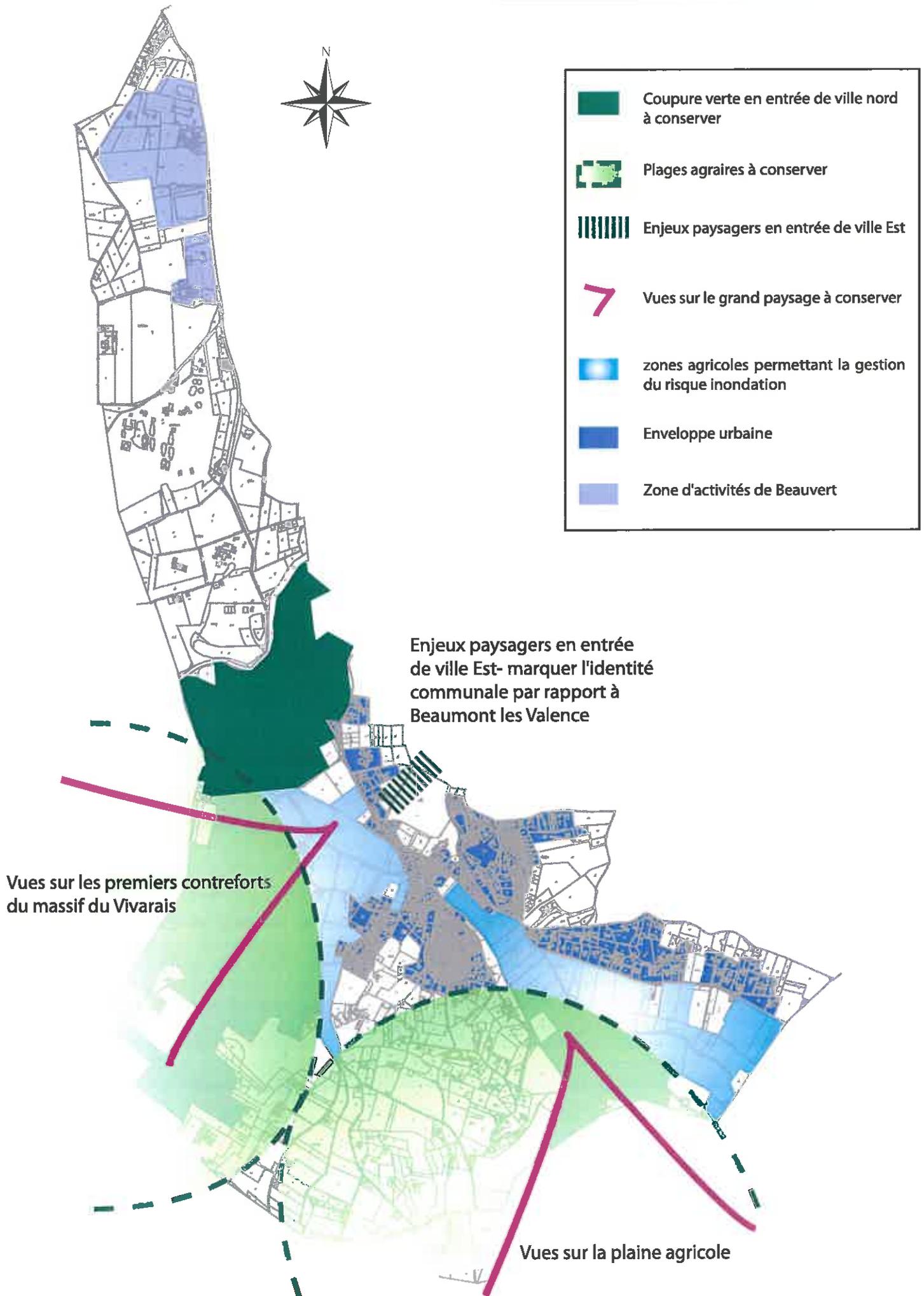
La valeur environnementale de la commune repose sur la présence d'une biodiversité « ordinaire » toutefois nécessaire à la durabilité des milieux.

- **Espaces agricoles à enjeu de prévention des risques inondation**

Parmi les fonctions non marchandes, la prévention des risques naturels est importante. Les secteurs agricoles majoritairement situés à l'Ouest du territoire communal de Montéleger sont à fort enjeu inondation en raison des problématiques de ruissellement des eaux pluviales.

Les surfaces agricoles offrent des superficies perméables capables d'absorber une partie des crues, de ralentir l'avancée des eaux vers les zones urbanisées et de canaliser les flux dans les réseaux de fossés, de digues et canaux.

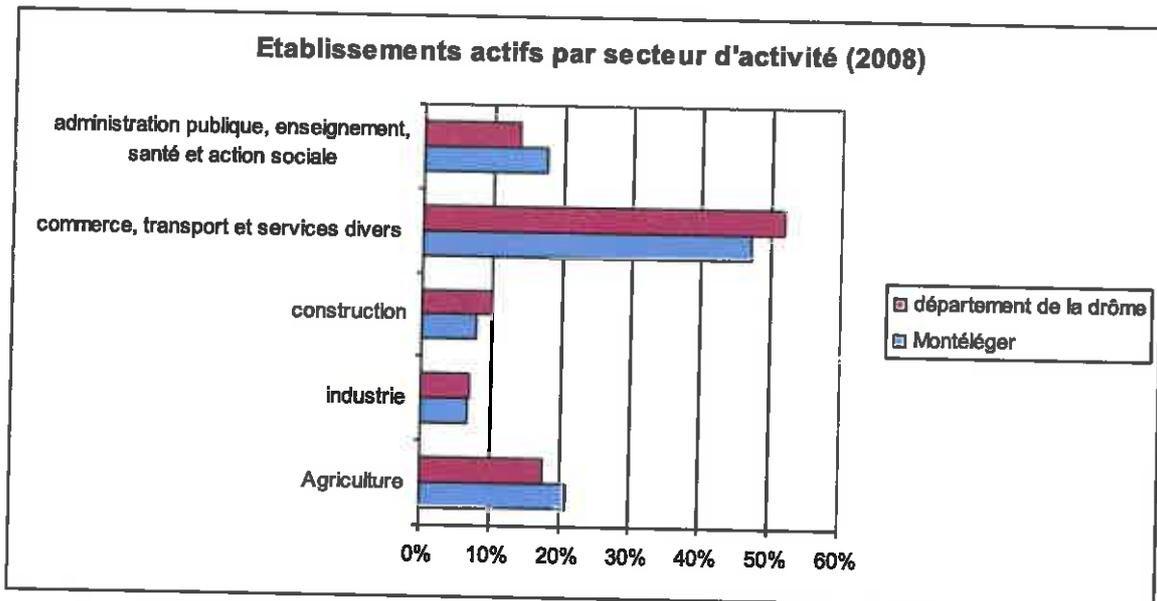
CARTE DES ENJEUX AGRICOLES NON MARCHANDS



4.1.2 LES COMMERCE, SERVICES ET ARTISANAT

4.1.2.1 Généralités

Caractéristiques des entreprises et des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2008



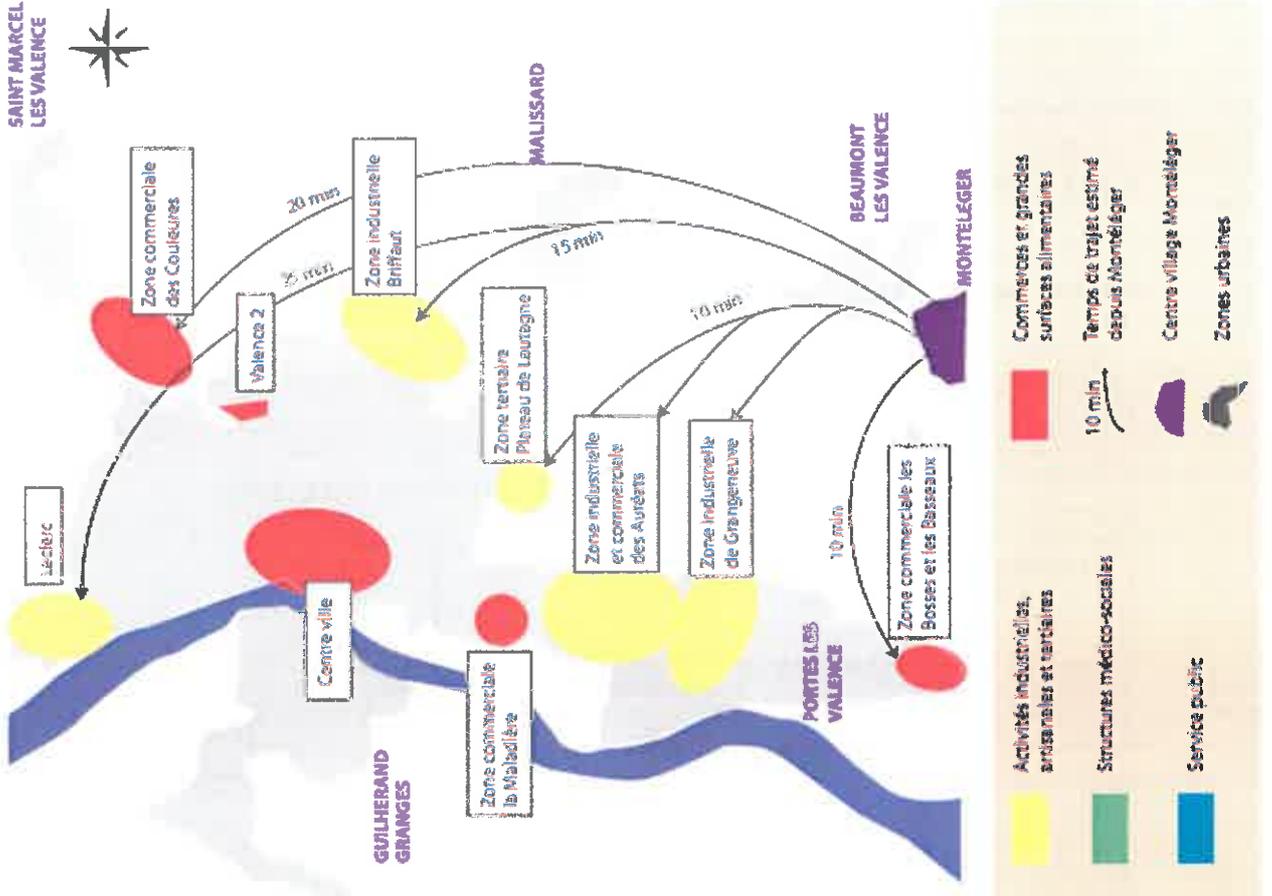
4.1.2.2 Le tissu commercial

La commune de Montéleger dispose d'un tissu commercial de proximité peu développé et diffus ne permettant pas de répondre aux besoins des Montélegeois :

- 2 coiffeurs
- 1 bar- tabac
- 1 boulangerie

VOIR PAGE SUIVANTE – REPARTITION ET DEPENDANCE ECONOMIQUE DE MONTELEGER

REPARTITION ET DEPENDANCE ECONOMIQUE DE MONTELEGER



Les Montélégeois sont dépendants de l'agglomération valentinoise dans le domaine de l'alimentation, de l'habillement, de l'ameublement... La proximité de la zone commerciale « plateaux des couleurs » à 15 minutes en voiture, permet d'effectuer les principaux achats.

4.1.3 TOURISME

La commune de Montéléger ne dispose d'aucune offre d'hébergement touristique tout public. Elle dépend des structures des alentours : Valence, Etoile sur Rhône ou encore Beaumont lès Valence (chambre d'hôtes, gîtes, ...).

Le Centre d'accueil et d'hébergement chrétien « l'Oasis » agréé par le ministère de la jeunesse et des sports, dispose d'une capacité d'accueil de 55 lits (chambres, dortoirs ou appartements F3 et F4) afin d'accueillir des familles pour des retraites, des séminaires ou pour des événements festifs (salle sonorisée de 120 m² d'une capacité de 100 places).

Elle dispose toutefois d'un attrait touristique par les nombreuses manifestations culturelles et sportives qui s'y tiennent pendant la période estivale :

- les nuits de l'orangerie,
- expositions de peinture à l'orangerie,
- vide greniers,
- la fête des fleurs le 1^{er} mai

4.1.4 INDUSTRIE ET ACTIVITES TERTIAIRES

La commune dispose d'un tissu industriel et tertiaire important avec la présence notamment des entreprises de commerce en gros liées au monde agricole. La zone d'activités Beauvert accueille de nombreuses entreprises notamment :

Etablissement	Activité	Date d'installation	Effectif
AGRODIA	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques	1998	60
FIRST SUN VALENCE	Entrepôt de matières combustibles	/	/
ALTO VALLEY	Autres activités informatiques	2006	/
BRIO France	Commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé	2006	9
DL LOCATION	Activités des sièges	2006	20

COMMUNE DE MONTELEGER
PLAN LOCAL D'URBANISME

	sociaux		
Etablissement	Activité	Date d'installation	Effectif
VALENCE CEREALES	Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	1984	6
DL LOGISTIQUE	Affrètement et organisation des transports	2001	42
TRANSPORTS LUBAC	Transports routiers de fret interurbains	2004	50
HOLDING LUBAC	Activités des sociétés holding	2009	/
STURM FRANCE	Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons	2003	/
VALREVEL	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes	2001	6
BIG MAT KILBURG	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction	2006	/
PRADIER BLOCS	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction	1994	10
RB ACQUISITIONS	Activités des sociétés holding	2008	/
LPG FINANCE INDUSTRIE	Activités des sociétés holding	2009	/
LPG SYSTEM (plateforme logistique de Reynolds)	Fabrication de matériels médico-chirurgical et dentaire	2009	10
WATT GROUP MONTELEGER	Parc photovoltaïque	2010	/
ATTAC (plateforme logistique)	alimentation	/	/

Les entreprises bénéficient de grandes superficies à moindre coût par rapport à l'agglomération valentinoise tout en ayant les avantages de l'accessibilité et de la proximité avec Valence et les grands axes de circulation de la vallée du Rhône (LACRA, A7 et RN 7).

La zone d'activités de Beauvert fait face à la zone d'activités de la Plaine de Clairac de Beaumont les Valence, créant un effet de couloir, une entrée de ville banalisée de « boîtes » sans valeur esthétique ni paysagère, comme décrite par René Perron (*Les boîtes, les grandes surfaces dans la ville-2004*). A noter que la zone d'activités existante fait face à la zone de CLAIRAC dont le développement montre que la situation géographique et la desserte routière en font un lieu très attractif.

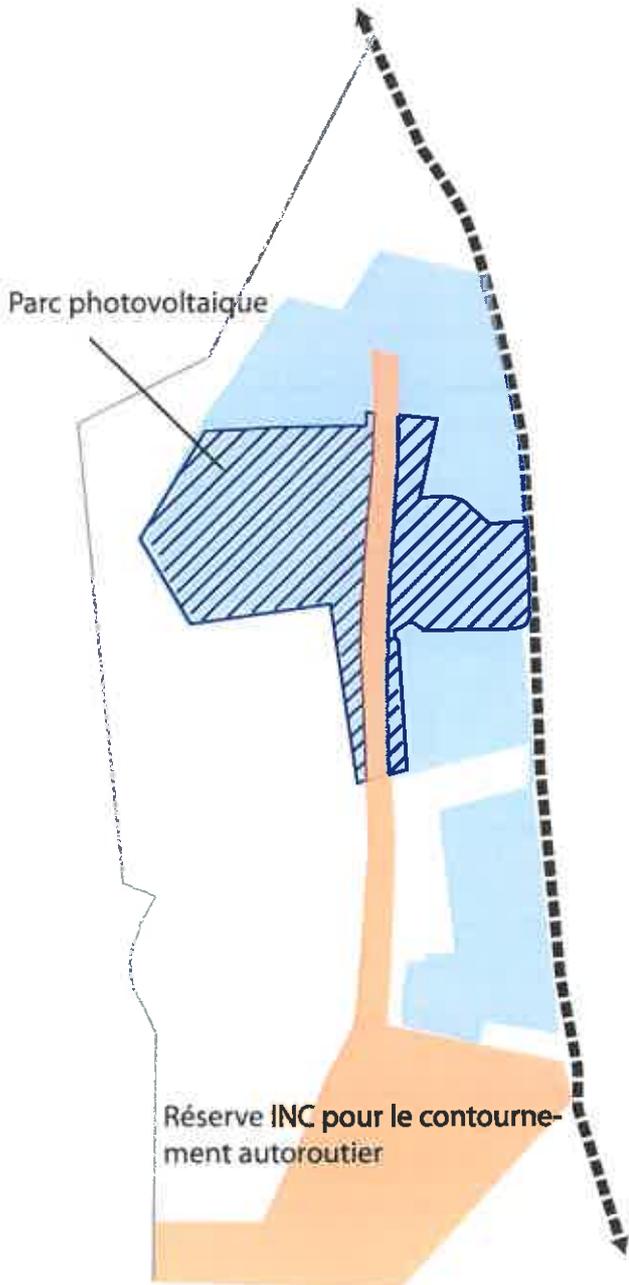
la zone d'activités de Beauvert est grevée en son centre par une réserve : zone INC pour un projet de déviation autoroutière. Cette réserve a eu pour conséquence de contraindre l'implantation du parc photovoltaïque en deux secteurs distincts et d'empêcher l'implantation de nouvelles entreprises au regard du problème d'accès aux parcelles disponibles à l'ouest mais également de permettre un aménagement cohérent de l'ensemble du secteur d'activités. Par ailleurs, le nord-est de la zone est concerné par le polygone d'isolement lié au dépôt de munitions Billard.

VOIR PAGE SUIVANTE- ZONE D'ACTIVITES DE BEAUVERT

LA ZONE D'ACTIVITE DE BEAUVERT A MONTELEGER



Implantation de la zone d'activité en entrée nord du territoire communal



Source google earth- 2009



4.1.5 LA STRUCTURE MEDICO-SOCIALE

La commune se caractérise par une structure médico-sociale très forte. Elle accueille sur son territoire :

☛ **Le centre hospitalier le Valmont**

Cet établissement public de santé spécialisé en psychiatrie est ouvert depuis 1976. Celui-ci est installé dans un parc arboré de 40 hectares.

Il comporte une unité de soin pédopsychiatriques et plusieurs unités de soins adultes avec hospitalisation à temps complet et/ou de jour et un service pour personnes âgées de 33 lits (unité de soins longue durée Géricault)

Il propose 185 lits d'hospitalisation à temps complet pour adultes, 39 lits d'hospitalisation à temps partiel en psychiatrie adultes et 26 places d'hospitalisation à temps partiel en psychiatrie infanto-juvénile.

Par ailleurs, 19 structures de soins « extérieures » (9 pour adultes et 10 pour enfants et adolescents) sont ouvertes ainsi qu'une place d'accueil familial thérapeutique.

Le centre fait actuellement l'objet d'une étude urbaine intégrant une approche environnementale de l'urbanisme (ALTER CITE- MABO et GINGER Environnement) afin de restructurer le centre.

☛ **L'Institut Médico –Educatif des Colombes (IME)**

Cette structure accueille depuis 1970, des enfants atteints de troubles envahissants du comportement (Autisme). Il propose une éducation et un enseignement spécialisés pour des enfants et adolescents atteints de déficience à prédominance intellectuelle.

L'institut intègre également une section expérimentale « Lou recate » de 6 lits pour des enfants atteints de déficience grave de la communication.

- **L'IME du domaine de Lorient**

Cet Institut Médico-éducatif a ouvert ses portes en 1974 sur un grand domaine arboré en entrée de ville nord de Montéléger.



- **Maison de retraite « Résidence le Parc du Château »**

Cet Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du secteur privé à but non lucratif, a ouvert ses portes en 1995 au sein du château qui surplombe le village de Montéléger. Il propose 52 lits et permet l'accueil d'un public atteint d'Alzheimer



L'ensemble de ces structures dispose d'une capacité d'accueil importante :

- 123 places d'hébergement pour personnes âgées ;
- 197 places d'hébergement pour enfants handicapés ;
- 12 places d'hébergement pour adultes handicapés.

Soit 332 places d'hébergement sur le seul territoire de la commune de MONTELEGER.

4.1.6 LES EVOLUTIONS DES ACTIVITES

Les activités marchandes (hors agriculture, qui fait l'objet d'un volet spécifique dans le présent document) sont en progression constante depuis 2007 (après une baisse entre 2006 et 2007) avec une augmentation des créations d'entreprise sur le territoire communal entre 2009 et 2010 de 31,5% soit 17 nouvelles entreprises tout secteur confondu.

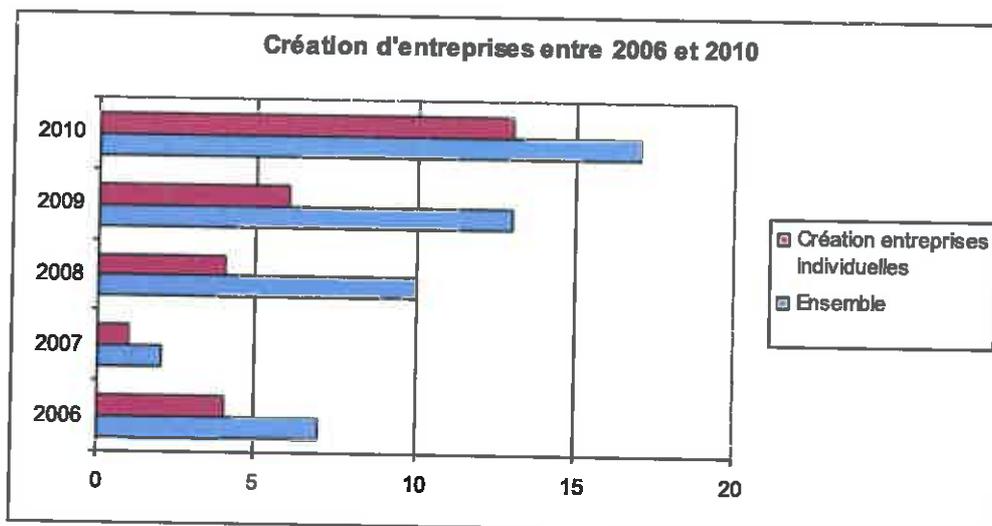


FIGURE 50 CREATION D'ENTREPRISES ENTRE 2006 ET 2010

13 de ces nouvelles créations sont des entreprises individuelles dont 10 sous le régime de l'auto-entreprise.

La commune compte désormais un tissu économique relativement important avec 54 entreprises implantées sur son territoire. Le secteur d'activité « commerce, transports, services divers dont commerce et réparation automobile » représente 72.2% du tissu économique.

La majorité des entreprises de Montéleger sont implantées depuis plus de 10 ans. Cependant la poussée de la culture entrepreneuriale de l'année 2010 sur le territoire communal rajeunit le tissu économique.

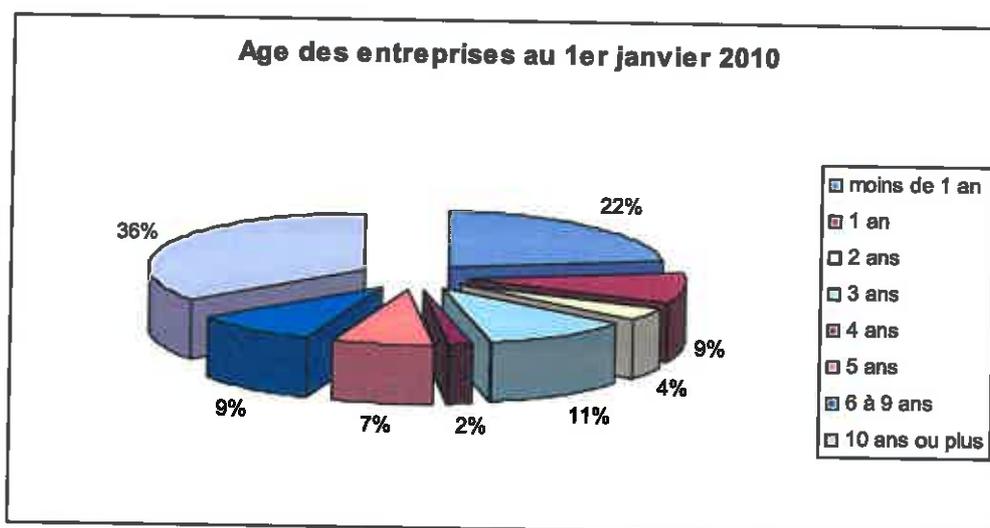


FIGURE 51 AGE DES ENTREPRISES AU 1^{ER} JANVIER 2010

4.2 LES ENJEUX EN MATIERE D'EMPLOI ET D'ECONOMIE

La commune connaît un fort dynamisme économique avec l'implantation de nombreuses entreprises sur son territoire, dans la zone d'activités de Beauvert.

- sur le secteur de Valence, sur lequel se situe la commune de Montéleger, la surface disponible viabilisée à vocation économique est, à ce jour, de 44 hectares répartis en 33 lots

	Surfaces viabilisées (en ha)	Nombre de lots
Industrie	6,5	3
Logistique	19,1	5
Mixte	18,4	25
Tertiaire	0	0
Commerce	0	0
Total	44	33

Eu égard au délai de production du foncier viabilisé, ce marché est jugé tendu en volume. Les nouvelles opérations programmées pour améliorer la diversité de l'offre foncière portent sur un volume de 14 hectares et sont dédiées à des activités bien définies, à savoir :

- Lautagne à Valence : tertiaire et technologie,
- Morlon à Portes-lès-Valence : vocation mixte,
- Chabeuil : aéronautique.

Par ailleurs, et à titre d'exemple, il y a lieu de constater que la zone des Auréats est saturée.

Par conséquent, identifier une zone d'activités sur Beauvert s'inscrit de façon cohérente dans le schéma directeur des zones d'activités de l'agglomération valentinoise. Celle-ci permettra le développement d'une offre foncière à vocation mixte (petite logistique, négoce professionnel, petite production).

En outre, il y a lieu de souligner les points suivants :

- la zone bénéficie d'un accès de bonne qualité de desserte sur la LACRA,
- les activités existantes seront intégrées dans un schéma d'orientation cohérent avec l'ensemble de la zone, la multiplicité des accès étant générateur d'accidents,
- elle s'intègre dans un secteur déjà fortement marqué par l'activité, avec la zone de CLAIRAC dont le développement montre que la situation géographique et la desserte routière en font un lieu très attractif.

Il s'agit donc de maintenir l'offre pour l'accueil des activités économiques en entrée de ville nord sur le quartier Beauvert.

La commune connaît également un déficit en offre de commerces et services de proximité en centre village en raison du changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux au profit de l'habitation. La commune souhaite donc développer l'offre en petits commerces, services et petits artisanat à proximité du centre village, afin d'assurer une fonction autre que résidentiel sur la commune de Montéleger et rompre avec cette forte dépendance économique à l'agglomération valentinoise.

5 FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

5.1 LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURES

5.1.1 SERVICES PUBLICS

La commune dispose d'un bureau de poste, situé cours des Platanes à proximité de la mairie.

5.1.2 LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

5.1.1.1 Ecole maternelle et primaire

La commune dispose d'un groupe scolaire dans le bourg à la jonction du centre ancien et des nouveaux quartiers Ouest, en rive droite du Pétochin.



Groupe scolaire

L'école maternelle et primaire compte pour l'année 2011-2012, 136 élèves inscrits (soit 93 familles) dans 6 classes, dont 8 élèves intégrés dans une classe spécialisée dite CLIS, assurant ainsi la scolarisation des enfants handicapés à l'école primaire (en lien avec le domaine de Lorient).

Le groupe scolaire propose également une garderie périscolaire.

Depuis 2006-2007, le groupe scolaire connaît une augmentation croissante de ses effectifs avec une accélération à partir de 2009 induite par l'apport de nouvelles familles sur la commune par la réalisation du lotissement « Le Beaulieu ». Aujourd'hui l'effectif est en stagnation en lien avec le faible

apport de population nouvelle dû à la faiblesse de l'offre de foncier et de logement sur le territoire montélégeois.

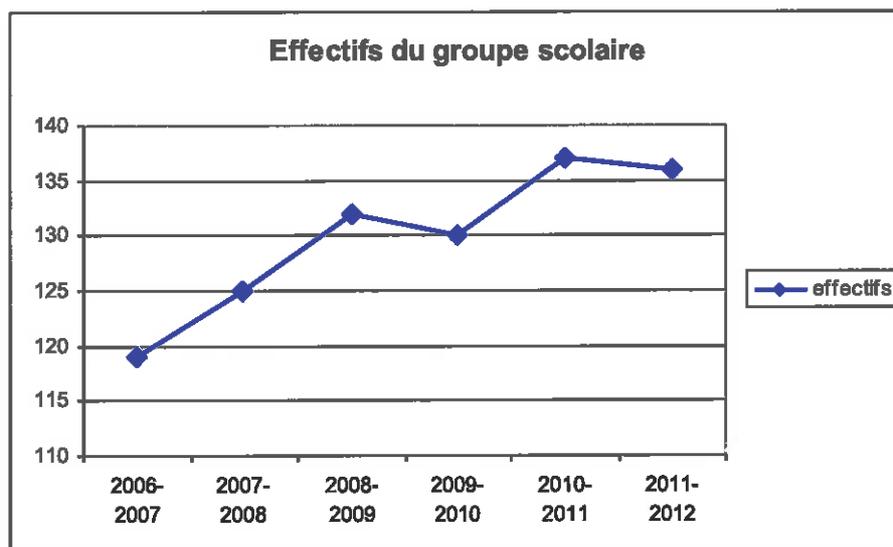


FIGURE 52 EVOLUTION DES EFFECTIFS DU GROUPE SCOLAIRE

5.1.1.2 L'enseignement secondaire

La commune dépend pour l'enseignement secondaire niveau collège de Portes les Valence : Collège Jean Macé ou de Valence pour les structures privées (Institut Notre Dame, Collège Saint Victor).

L'enseignement niveau lycée se fait sur Valence qui propose des établissements publics :

- lycée Emile Loubet (filières générales)
- lycée Camille Vernet (filières générales et techniques)
- lycée J.Algoud à Briffaut pour les filières générales
- lycée B.Laffemas à Briffaut pour les filières techniques (Industrie et développement durable, Design et arts appliqués, techniques de laboratoire, Santé et social, Gestion, série hôtellerie, Agronomie et du vivant)

Et des établissements privés :

- Institut Notre Dame,
- Lycée Saint Victor

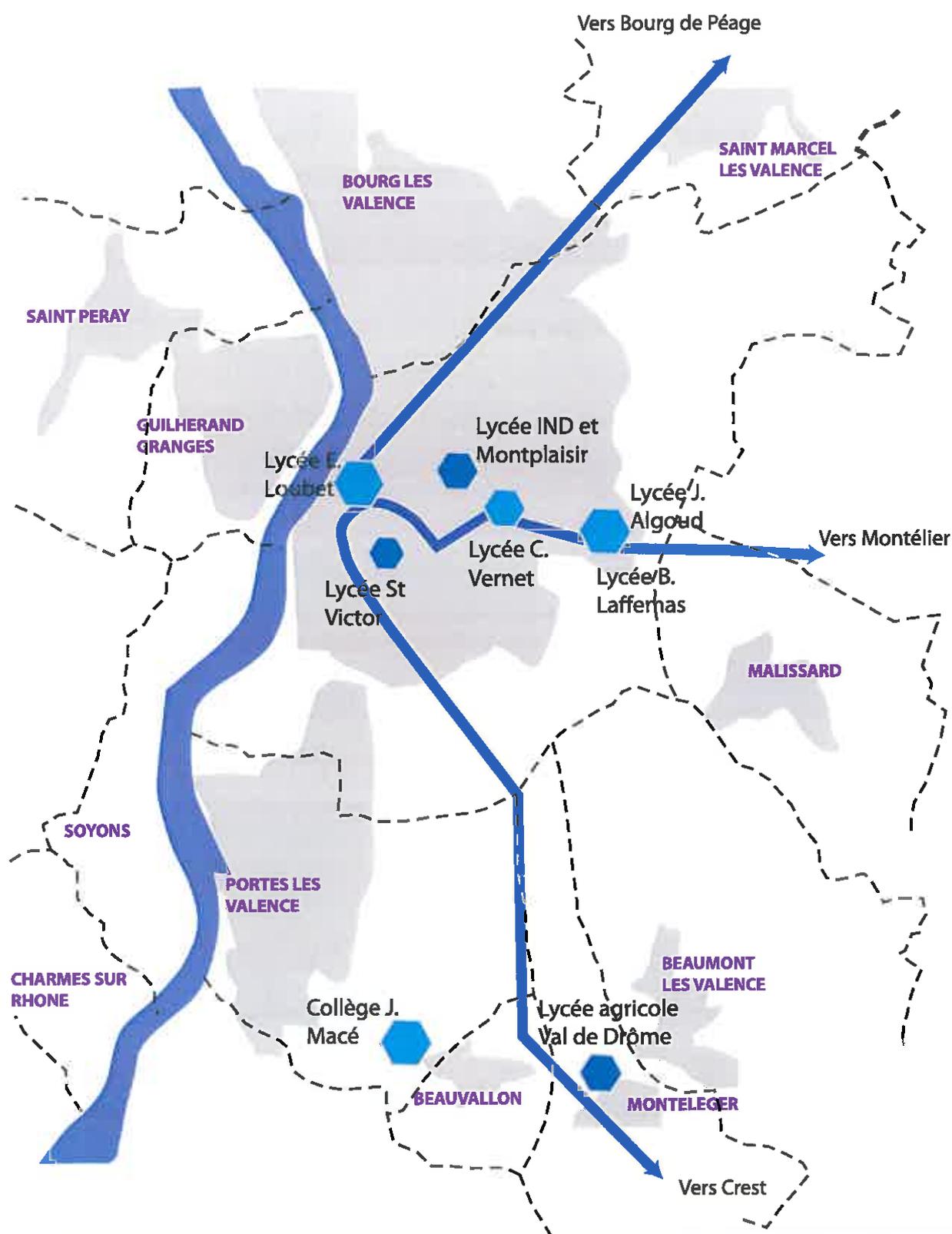
Lycée privé agricole du Val de Drôme

Cet établissement est situé en entrée de ville nord, route de Valence. Ce lycée d'enseignement professionnel - Privé Catholique (Membre du CNEAP) est sous contrat d'association avec le Ministère de l'agriculture et de la pêche. Il offre un enseignement classique ou en alternance dans différents métiers agricoles : CAPA services en milieu rural (capacité d'Aptitude Professionnelle Agricole), BAC Pro cursus parcs et jardins ou agricoles.

Le lycée accueille 200 élèves et abrite un internat pour garçons.

VOIR PAGE SUIVANTE – CARTE DE LOCALISATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE



5.1.3 LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

La commune a lancé en 2010 la construction d'équipements sportifs à l'entrée nord de la commune comportant un bâtiment abritant les vestiaires, un logement de gardiennage de 70 m² et un terrain de foot.

Cet équipement sera opérationnel dans le courant du mois d'octobre- novembre 2011.

La commune a également réalisée en 2010 un espace de jeux à l'est du village, quartier comprenant des jeux pour enfants dans un espace arboré et un terrain de basket fermé.

Les autres types d'équipements sportifs et de loisirs se situent dans la région valentinoise (Valence, Portes les Valence) et dans les communes limitrophes.

5.1.4 LES EQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS

La salle des fêtes «Espace Cathelin » construite en entrée nord du village, d'une capacité de 120 personnes, a été renommée en l'honneur du peintre Bernard Cathelin, ancien habitant de Montéléger. Cet espace permet d'accueillir les activités de loisirs, de sports (stages de danse notamment), les évènements festifs (mariage, baptême,...).



Les Montélégeois doivent se rendre dans les communes limitrophes et de l'agglomération valentinoise pour bénéficier d'équipements socioculturels tels que bibliothèque, théâtre, cinéma, etc.

5.1.5 LES EQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX

La commune dispose de nombreuses structures sanitaires et sociales (cf. chapitre sur les structures médico-sociales).

Structure d'accueil pour personnes âgées :

Résidence « parc le Château »

Structure d'accueil pour la petite enfance :

Il n'existe pas de crèche ou de halte garderie, le groupe scolaire assure une garderie périscolaire. L'unique mode de garde possible se fait par le biais des 9 assistantes maternelles présentes sur la commune.

Structure d'accueil pour les handicapés et population psychiatrique

Plusieurs sociétés de service interviennent sur la commune de Montéleger :

- ADHAP services
- AGIR A DOMICILE
- ADMR Montéliér

Le CCAS assure également une mission d'aide aux populations en difficulté (dossiers d'aides sociales, banque alimentaire et aux personnes isolées, malades, âgées ou handicapées (livraison de repas à domicile, ménage à domicile)

5.2 VIE ASSOCIATIVE

La ville de Montéleger, en 2010, recense 10 associations qui contribuent au développement du lien social et à l'engagement citoyen des habitants. Les domaines d'intervention sont variés avec toutefois une dominante sportive :

- Cantavioure

Cette chorale intercommunale du Canton de Valence 3 de 85 choristes, a vu le jour en 1989 de la fusion de deux chorales communales d'Etoile sur Rhône et de Beauvallon. Elle participe à plusieurs dizaines de concerts par an à la demande d'œuvres sociales ou caritatives et se produit tous les deux ans au train-théâtre de Portes les Valence.

- Centre d'accueil chrétien « l'Oasis »,

☞ Drôme ukrainie

Cette association est une antenne de l'association ERAU (Échange Rhône Alpes Ukraine). Elle œuvre pour une action humanitaire en direction des enfants d'Ukraine victimes des suites de la tragédie de Tchernobyl.

Son intervention se fait en recueillant des dons afin d'offrir des séjours d'un à 2 mois en France pour des enfants fragilisés mais également en organisant de l'aide humanitaire.

- Monbeausel

Cette association est basée sur le principe de Système d'Echange Local (S.E.L.). Ce système a pour buts :

- de promouvoir des solidarités dans le cadre du développement local, grâce à des échanges multilatéraux de savoirs, de biens et de prestations de service de voisinage; Ces échanges sont effectués de gré à gré entre les adhérents de l'association, selon les demandes et les offres de chacun.
- de coordonner les échanges selon les règles définies par la charte d'adhésion.
- d'organiser des rencontres et des animations afin de faciliter ces échanges.

Il s'agit de faciliter l'entraide entre adhérents, pour des coups de mains ponctuels et de courte durée, avec comme objectif la convivialité.

☞ Olympique Montéléger

☞ Tennis club de Montéléger

☞ Union sportive VEORE XV

☞ Société mycologique Montéléger- Valence sud

- Association familiale intercommunale Beaumont- Montéléger propose de multiples activités dans des domaines très différents, participation à plusieurs manifestations.

Organisation de la bourse aux vêtements, aides aux personnes dans le besoin, sou des écoles, visites à nos anciens ; Atelier couture ; Cours de cuisine (1 fois par mois à la salle des fêtes) ; Baby sitting ; etc...

5.3 INTERCOMMUNALITE

5.3.1 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS SUD RHONE ALPES

Montéléger appartient à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes depuis le 1^{er} janvier 2014. Cet Etablissement Public est né de la fusion de quatre collectivités et d'une commune isolée. Il comporte 51 communes soit près de 211 506 habitants dont 7 communes de plus de 5000 habitants.

- Communauté d'agglomération Valence Agglo sud Rhône-Alpes (Beaumont-lès-Valence, Bourg-lès-Valence, Chabeuil, La Baume-Cornillane, Malissard, Montélier, Montmeyran, Portes-lès-Valence, Saint-Marcel-lès-Valence, Urie et Valence)
- La partie Drômoise de la Communauté de Communes des Confluences Drôme- Ardèche étendue à la commune d'Ourches
- Communauté de Communes du canton de Bourg de Péage
- Communauté d'agglomération du Pays de Romans

VOIR PAGE SUIVANTE- TERRITOIRE DE VALENCE ROMANS SUD RHONE ALPES

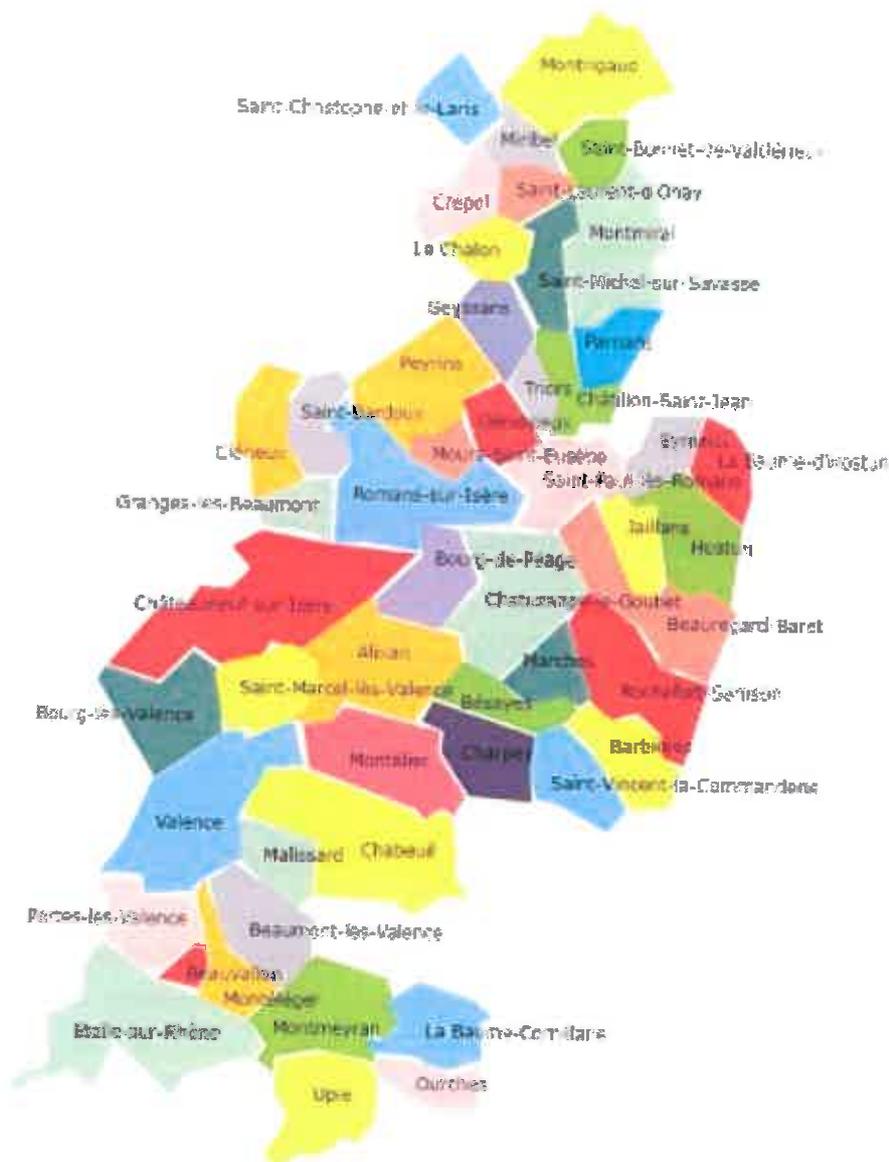


FIGURE 54 TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS SUD RHONE ALPES

Valence Agglo exerce à la fois les compétences obligatoires facultatives et optionnelles suivantes :

- le développement économique,
- Les transports,
- L'aménagement de l'espace communautaire,
- L'équilibre social de l'habitat,
- Politique de la ville, assainissement (collectif et non collectif),
- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

- Gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- L'action sociale d'intérêt communautaire,
- La sécurité incendie avec participation au SDIS,
- La mise en place et suivi du projet de territoire,
- Les actions de développement d'intérêt communautaire en faveur de l'agriculture et du tourisme,
- Le soutien aux projets sportifs ou culturels d'intérêt communautaire,
- La gestion des eaux pluviales, aire de grand passage pour les gens du voyage (étude, création, réalisation, gestion),
- La participation à la gestion et au développement de la zone Rovaltain,
- La fourrière animalière.

5.3.2 SYNDICAT INTERCOMMUNAL

La commune appartenait au SIARP jusqu'à sa dissolution en janvier 2010, aujourd'hui les compétences en matières d'assainissement sont transférées à l'agglomération de Valence « Valence aggro, Rhône Alpes Sud ».

5.3.3 LE SCOT ROVALTAIN DROME- ARDECHE

La commune appartient au périmètre du SCOT Rovaltain Drôme- Ardèche défini le 8 octobre 2009 par arrêté préfectoral. Le SCOT regroupe 106 communes des départements de la Drôme et de l'Ardèche soit environ 307 000 habitants.

VOIR PAGE SUIVANTE- CARTE DES COMMUNES DU SCOT ROVALTAIN DROME ARDECHE



FIGURE 55 CARTE DES COMMUNES DU SCOT ROVALTAIN DROME- ARDECHE (SOURCE- SCOT ROVALTAIN)

5.4 LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES ET LES RESEAUX

5.4.1 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune est alimentée par le puits « les Tromparents » situé sur la commune de BEAUMONT LES VALENCE. Ce captage appartient au syndicat des eaux et de l'assainissement du Sud Valentinois. Ce syndicat alimente en eau potable 13 communes soit environ 26 000 habitants.

En 1995, le puits des Tromparents, situé sur une nappe phréatique aux confins de Beaumont les Valence, fournissait 80% des besoins de la « couronne » (Beaumont les Valence, Montmeyran, la Baume Cornillane, Ourches, Upie, Ambonil, Montoisson, Etoile sur Rhône, Beauvallon, Montéléger et Portes les Valence). Un travail de diversification de la ressource a été mené à partir de 2001 avec deux forages opérationnels. Le forage de Montoisson et le forage de Ladevaux assurent aujourd'hui la diversification de la ressource en eau potable.

En 2013, Le syndicat exploite le puits des Tromparents pour assurer la distribution d'eau potable à près de 30 000 habitants (= environ 8 000 abonnés + ceux de Portes les Valence), répartis sur 13 communes : les 12 membres + Portes les Valence. Il est sa principale ressource en eau, et représente près de 80% du potentiel de production du syndicat. C'est donc une ressource hautement stratégique pour les communes concernées, ce qui lui a valu son classement comme « captage prioritaire » par les services de l'Etat et de l'Agence de l'eau.

La commune est également alimenté par le captage de Ladevaux et fait l'objet d'une protection par arrêté préfectoral du 13 juin 2005. Ce dernier autorise le syndicat intercommunal des eaux du sud valentinois à prélever :

- 80m³/heure (débit maximal instantané)
- 1920m³/jour (débit maximal journalier)

5.4.2 L'ASSAINISSEMENT ET LA COLLECTE DES DECHETS

5.4.2.1 Assainissement collectif

La station d'épuration

Les effluents sont traités par la station intercommunale, implantée sur la commune de Portes les Valence mis en service en 1992 (capacité de traitement de 42 000 Eqhabs). Cette station d'épuration a fait l'objet d'une réhabilitation pour augmenter sa capacité de traitement à 76 000 Eqhabs, traiter les eaux pluviales dans les bassins de décantation et se mettre en conformité avec les nouvelles normes de rejet.

Le débit journalier moyen est de 8 900 m³/j et dispose d'un débit de pointe horaire de 720 m³/h. Elle traite les effluents de Portes-Lès Valence, Beaumont-lès-Valence, d'une partie de la zone industrielle des Auréats, de Beauvallon, d'Etoile sur Rhône, de Montmeyran et de Montéléger.

La station d'épuration dessert actuellement une population totale de 20 000 équivalents habitants (domestique) correspondant à une charge de 25 000 équivalents habitants pour tous les usages (domestique, commerces et entreprises).

- **Filière eau : biologique à boues activées**

La filière de traitement comprend :

Filière de traitement eau	
Postes de relevage	Temps de pluie : 3*1000 m ³ /h Temps sec : 4*240 m ³ /h
Bassin d'orage	1800 m ³
Prétraitement	Dégrillage fin Dégraisseur/dessableur Decanteur primaire
Deux bassins biologiques	Contact : 2* 250 m ³ Anoxie : 2\$ 1 350 m ³
Un bassin d'aération	2* 4000 m ³

Deux clarificateurs à pont suceur	Diamètre 35 m
Refoulement des eaux traitées vers le Rhône	3*380 m ³ /h

Les eaux usées des communes collectées arrivent dans un poste de relevage qui les renvoie en tête de station. En cas de fortes pluies, les eaux usées mélangées sont stockées provisoirement dans un bassin d'orage.

Une phase de prétraitement permet d'éliminer les matières solides, grossières et facilement décantables (sable) ainsi que les matières flottantes des effluents bruts. Les eaux usées sont ensuite traitées dans un bassin d'aération où la pollution est consommée par un stock de bactéries (appelé boues biologiques). Le milieu est agité en permanence pour mettre immédiatement la pollution entrante en contact avec l'ensemble des bactéries. De l'air propulsé est envoyé par intermittence pour permettre aux bactéries aérobies de consommer une partie de la pollution. Lorsque l'aération est arrêtée, le milieu devient anoxique et les bactéries anaérobies consomment une autre partie de la pollution.

Les clarificateurs permettent ensuite de séparer, par décantation, l'eau traitée et les bactéries provenant du bassin d'aération. Les boues qui décantent sont renvoyées vers le bassin d'aération. L'eau traitée rejoint ensuite le Rhône par refoulement.

- **Filière boues**

Les boues biologiques sont extraites du bassin d'aération, épaissies, déshydratées par deux centrifugeuses, puis stabilisées à la chaux avant d'être stockées en bennes. Elles sont ensuite évacuées sur une plateforme de compostage ou incinérées à l'usine de dépollution de Valence (UDEP).

- **Caractéristiques de la station**

Les caractéristiques de la station et ses performances minimales attendues fixées par arrêté préfectoral n°1692 du 04/05/2000 sont les suivantes :

Les rendements de la station d'épuration de la station d'épuration sont satisfaisants :

- Pour la DBO : 99%
- Pour la DCO (demande Chimique en Oxygène) : 96%
- NTK : 93%
- MES : 98%

En 2012, le débit moyen journalier (6 947 m³/j) s'élevait à 77% du débit nominal et les charges moyennes journalières à 45 % de la charge nominale. Les rendements moyens de chaque paramètre étaient supérieurs à 90 %.

L'ensemble des effluents traités sont essentiellement domestiques, les boues sont en partie incinérées et en parties prévues pour le compostage. Le milieu récepteur de la station d'épuration est le Rhône.

Valence Agglo n'a pas connaissance de la répartition du nombre d'Equivalent Habitant (EH) attribué à chaque commune par le SIARP lors de la création de la nouvelle station intercommunale. Cependant, la convention, signée le 1 janvier 2010 entre Valence Agglo et Montéleger, répartit les financements de travaux proportionnellement aux investissements initiaux de la façon suivante :

- Beauvallon : 4,64%
- Etoile-sur-Rhône : 33,52%
- Montéleger : 19,51%

Valence Agglo : 42,33%. Avec cette hypothèse, le nombre d'Equivalent Habitant attribué à Montéleger serait de 14830 EH. En réalité, il est probablement inférieur. Actuellement, la charge de Montéleger traitée est seulement de 2000 EH. Le volume d'effluents à traiter n'est donc pas limité par la capacité de la station intercommunale

La station intercommunale traite actuellement une charge polluante totale d'environ 20 200 EH. Elle peut encore traiter environ 55 800 EH.

Le réseau

La commune de Montéleger est propriétaire et gestionnaire de son réseau communal qui se raccorde au réseau intercommunal cheminant jusqu'à la station d'épuration de Portes- lès-Valence gérée aujourd'hui par Valence Agglo.

Elle dispose actuellement d'un réseau d'environ 8 400 ml de canalisations d'eaux usées dont 9% sont de type unitaire (800 ml) et 91% de type séparatif (7 600 ml). Ce réseau compte 1 poste de relevage (PR du pont du Pétochin) et 4 déversoirs d'orage (DO) avant de rejoindre le réseau de transfert intercommunal de Valence Agglo qui compte, au niveau de Montéleger, 1 poste de refoulement situé au quartier Vicherolles (PR de Lorient).

Le réseau d'assainissement collectif de Montéleger dessert le village et ses quartiers limitrophes, la maison de retraite, les 2 instituts médico-éducatifs ainsi que l'hôpital. Il dessert également, depuis peu, le quartier Périon, le nord de la commune jusqu'au quartier Beauvert ainsi qu'une partie du quartier Saint Amand.

D'une manière générale, l'ensemble des zones d'urbanisation principales et secondaires de Montéleger est relié au réseau d'assainissement collectif :

- le Village,
- Saint Amand
- Les Roches ,
- les Clots ,
- Consonaves
- Périon.

• Le Village

La majeure partie du réseau du Village, au centre de la commune, est de **type unitaire**, **excepté** le réseau du **cours des Platanes** qui a récemment fait l'objet d'une mise en séparatif.

La collecte des eaux usées et des eaux pluviales y est assurée par un réseau équipé d'un déversoir d'orage (DO1) situé au nord du quartier et permettant de déverser les survolumes de temps de pluie vers le Pétouchin. Le réseau unitaire du bourg est constitué par des conduites béton de Ø300, 500 et 600 mm.

• Saint Amand – Les Roches et Les Clots

Le réseau des quartiers Saint Amand – Les Roches et les Clots est majoritairement de **type séparatif** à l'exception des tronçons aval desservant les habitations de la rue du jardin et de la RD 211 (travaux de mise en séparatif prévus). Le réseau séparatif est constitué de conduites acier ou PVC de Ø200 et le réseau unitaire en aval de conduites béton de Ø400. L'ensemble des eaux collectées est ensuite envoyé vers le réseau de collecte du Village par l'intermédiaire d'un poste de refoulement équipé d'une surverse et situé en amont du pont du Pétouchin (PR du Pétouchin et DO2).

• Périon et le lotissement Les 3 Becs

Le réseau du quartier Périon et du lotissement Les 3 Becs est de **type séparatif**. Il est constitué de conduites acier Ø200 ou PVC Ø250. L'ensemble des eaux collectées est ensuite envoyé vers le réseau de collecte unitaire du Village au niveau de l'impasse des tisserands.

• Lotissements Orfeuille / Le petit Bois

Le réseau de ces deux lotissements est de **type séparatif**.

Il est constitué de conduites PVC Ø200 rejoignant le réseau du Village en amont du déversoir d'orage DO1.

L'ensemble des eaux collectées dans les quartiers à proximité du Village ainsi que dans la partie nord du Village le long de la RD 261 transitent par un déversoir d'orage (DO3) permettant de déverser les survolumes de temps de pluie vers le Pétouchin avant d'être envoyé vers le poste de refoulement de Lorient et vers réseau de transfert intercommunal de Ø400.

En 2012, le volume déversé au niveau du poste de Lorient (DO4) était seulement de 3371 m sur 35 110 m arrivant. Trois déversements ont été enregistrés pour des pluies cumulées supérieures à 42 mm/j. Les déversoirs en amont sur le réseau de la commune (DO1, DO2 et DO3) ne sont pas équipés en enregistrement mais fonctionnent pour écrêter le débit renvoyé vers la station de Portes-lès-Valence via le poste de Lorient.

• Centre Médico-Educatif de Lorient, Hôpital et quartier Beauvert

La partie nord de la commune est reliée gravitairement au réseau de transfert intercommunal par une conduite PVC Ø250 longeant la RD 261. Aucun plan de récolement n'existe à ce jour pour le tronçon réalisé entre l'entreprise de transport LUBAC et le rond point de l'hôpital.

5.4.2.2 Assainissement non collectif

151 habitations recensées en 2000 sont non raccordées au réseau d'assainissement communal. Elles se répartissent sur les secteurs suivants:

- Quartier les CLOS
- Quartier BRUYERE/SIVASSIERE
- Quartier PERRION (Route de Montmeyran)

Les nouvelles constructions devront disposer d'un assainissement non collectif, au regard de l'arrêté du 6 mai 1996, donc les installations doivent être :

- conformes à la réglementation actuelle,
- maintenues en bon état de fonctionnement.

Les règles de mise en oeuvre des dispositifs sont données dans la DTU 64-1 d'août 1998 (norme AFNOR).

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est en charge de la réalisation des contrôles obligatoires imposés par la loi sur l'eau de 1992. Renforcée, à partir du 1er janvier 2006, un contrôle systématique et régulier de toutes les installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) devra être effectué par la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes, en charge de cette compétence.

Ainsi le SPANC sous compétence de Communauté d'Agglomération, est en charge de contrôler :

Les installations neuves ou réhabilitées :

1. la vérification de la conception et de l'implantation des ouvrages d'assainissement non collectif
2. la vérification de bonne exécution des travaux (avant le recouvrement des ouvrages par la terre végétale)

Les installations existantes :

3. le contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes (diagnostic).
4. la vérification périodique du bon fonctionnement de toutes les installations.

Lors du contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes, un rapport de visite listant les défauts avec préconisation technique est remis au particulier. Tout propriétaire sera tenu de faire procéder aux travaux prescrits dans le cadre du contrôle, dans un délai maximum de quatre ans.

5.4.2.3 Eaux pluviales

Les eaux pluviales de la partie agglomérée du village sont collectées dans le réseau unitaire et celles des lotissements limitrophes sont récupérées par des réseaux strictement pluviaux. L'exutoire des réseaux se fait en divers points dans le ruisseau du Pétochin et également par deux déversoirs d'orage à l'aval du village.

5.4.2.4 Collecte des ordures ménagères

La collecte et le traitement des déchets ménagers pour la commune de Montéléger sont assurés par la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes. Celle-ci s'effectue soit :

- en bacs roulants individuels (porte à porte) ou collectifs,
- soit en point d'apport volontaire. Les points d'apport volontaire pour le tri sélectif permettent de collecter les bouteilles et les flacons plastiques, les briques alimentaires, les emballages métalliques, le verre, les papiers/journaux et les emballages cartons. Un guide du tri a été réalisé par la communauté d'agglomération à l'usage des administrés.

La communauté d'agglomération adhère au SYTRAD qui assure le traitement des déchets ménagers et assimilés par le biais de ses propres installations :

- un centre de tri des collectes sélectives (hors verre) à Portes-lès-Valence
- 3 Centres de Valorisation Organique (CVO) pour les ordures ménagères résiduelles

La compétence « déchets » de la communauté d'agglomération comprend également la gestion des déchetteries. Les administrés ont ainsi accès à 13 équipements répartis sur le territoire de

l'Agglomération, et notamment la déchetterie située à Etoile sur Rhône ouverte depuis le 1^{er} janvier 1996. Ce site permet de collecter les déchets suivants :

- Métaux
- Souches
- Gravats
- Végétaux
- Plastiques, briques alimentaires
- Verre
- Cartons
- Papiers, journaux
- Encombrants (meubles usagés, literies...)
- Bois (non traités, non ferrailés, non peints et non vitrés
- Huiles de vidange
- Huiles alimentaires (fritures)
- Vêtements usagés
- Déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants...)
- DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (électroménager, écrans)
- DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
- Batteries
- Piles et accumulateurs
- Cartouches et téléphones portables.

5.4.2.5 Gestion des déchets

Le Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets ménagers et industriels non dangereux Drôme- Ardèche a été approuvé par les deux assemblées départementales en décembre 2014.

Le traitement des déchets est assuré par le SYTRAD pour ce qui est des encombrants, des gravats, des déchets verts, bois et des métaux.

Pour la gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics, le Plan interdépartemental d'élimination des déchets du BTP a été approuvé par arrêté des 14 et 30 juin 2004. Les deux départements ont engagé la révision du Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et travaux publics (BTP).

Pour la gestion des déchets d'activités de soins, la circulaire DGS-VS3/DPPR n°2000/322 du 9 juin 2000 relative à l'acceptation en déchetterie des déchets d'activités de soins à risques infectieux produits par les ménages et par les professionnels de santé libéraux, vise à encourager leur accueil en déchetterie ou dans tout autre type de structure adaptée. La planification de la prévention et de la gestion des déchets dangereux (déchets industriels spéciaux, déchets d'activités de soins, etc.) relève de la compétence de la région Rhône Alpes.

5.1. LES FINANCES LOCALES

5.4.3 CHARGES DE FONCTIONNEMENT

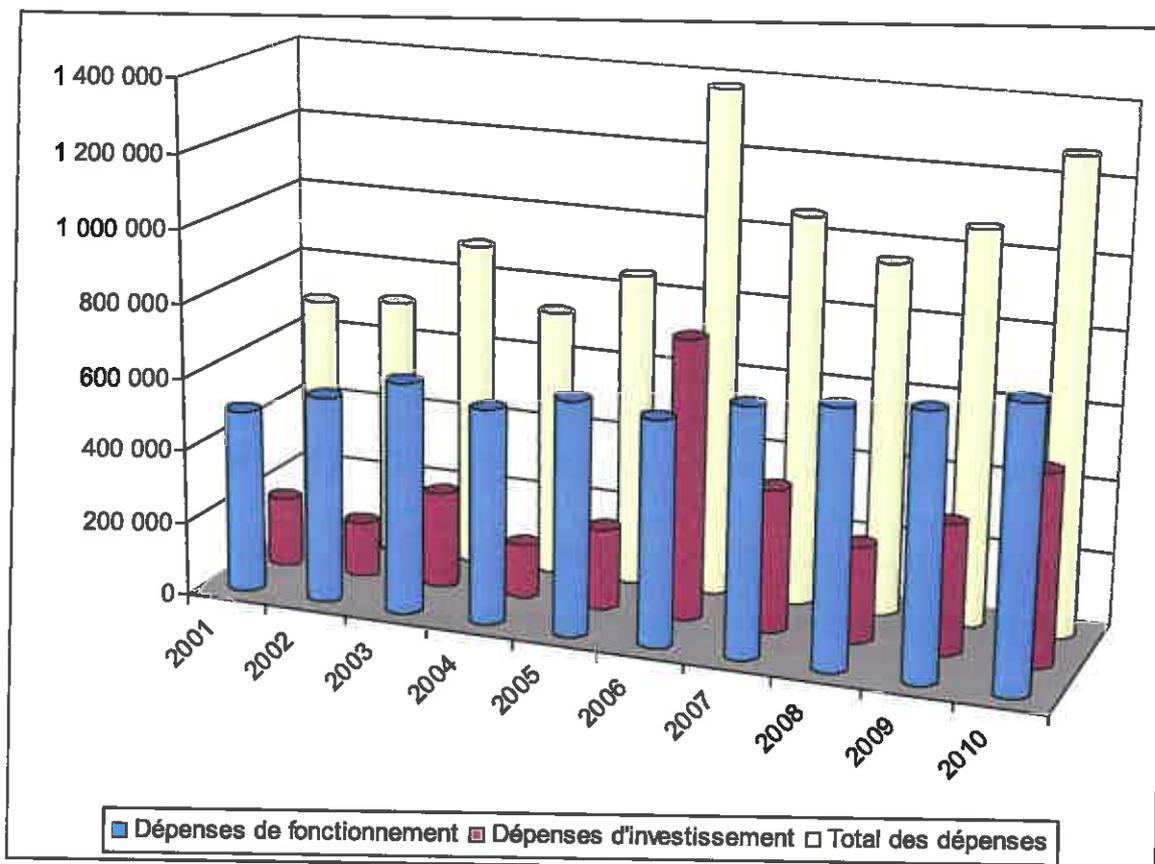


FIGURE 56 – EVOLUTION DES DEPENSES DE 2001 A 2010 EN €

Les dépenses de fonctionnement représentent en moyenne 637 000€ par an. En 10 ans, celles-ci ont augmenté de manière progressive, représentant une augmentation de plus de 50% sur 10 ans.

L'évolution des principales catégories de charges courantes se caractérise par une augmentation continue des charges de personnel ainsi que des achats et charges externes à partir de 2005. Entre 2005 et 2010, les charges de personnel connaissent un taux d'augmentation supérieur (+61.7%) à celui des charges externes (+50%).

L'évolution des principaux postes s'est effectuée de la manière suivante :

- les **Charges de personnel** ont augmenté progressivement depuis 2001. Elles représentent en moyenne 50 % des dépenses de fonctionnement.
- les **Achats et charges extérieurs** ont connu des fluctuations mais un accroissement régulier depuis 2005 avec une dépense maximale, en 2010 de 207 000 € et un montant minimal de 129 000 €, en 2003 et 2004. Ils représentent en moyenne 24 % des dépenses de gestion sur la période (20% pour l'année 2003).

- les **Charges financières** ont connu une baisse importante de 44 % entre 2001 et 2007, Cette tendance s'est inversée en 2008 (+ 63%) pour à nouveau retrouver sa courbe descendante (-9%). Ces dernières représentent en moyenne 4 % des dépenses de gestion (-de 2% pour l'année 2006).

5.4.4 PRODUIT DE FONCTIONNEMENT

Entre 2001 et 2010, on enregistre une hausse de + 70,9% pour le produit de la Taxe d'habitation ; celle-ci s'explique par l'effet combinatoire d'une élévation progressive du taux et d'un rythme de la construction de résidences principales qui s'est maintenu jusqu'en 2006 puis d'une hausse du taux afin de compenser le fort ralentissement de construction sur cette période.

La hausse relative de la Taxe foncière sur les propriétés bâties est également importante : + 82,3 % sur cette même période.

Ces deux taxes sont liées à l'essor résidentiel de ces dernières années sur le territoire communal.

Le produit de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties se situe autour de 21 000 € par an. Celui-ci a fluctué au cours des 10 dernières années. Cette taxe, liée à l'agriculture, est la source de revenus minoritaire dans les finances communales. Cette tendance marque, cependant, une certaine stabilité dans l'exploitation des terres agricoles voir une augmentation de ces dernières dans les trois dernières années.

Le produit de la Taxe professionnelle s'est accru progressivement entre 2001 et 2010. Elle représente 43.8 % du total du produit des 4 taxes en 2010, au lieu de 26 % en 2000.

Entre 2000 et 2010, les recettes fiscales de la commune ont augmenté de 129 %. La fiscalité dite de « ménage » représente environ 52 % des finances communales en 2010.

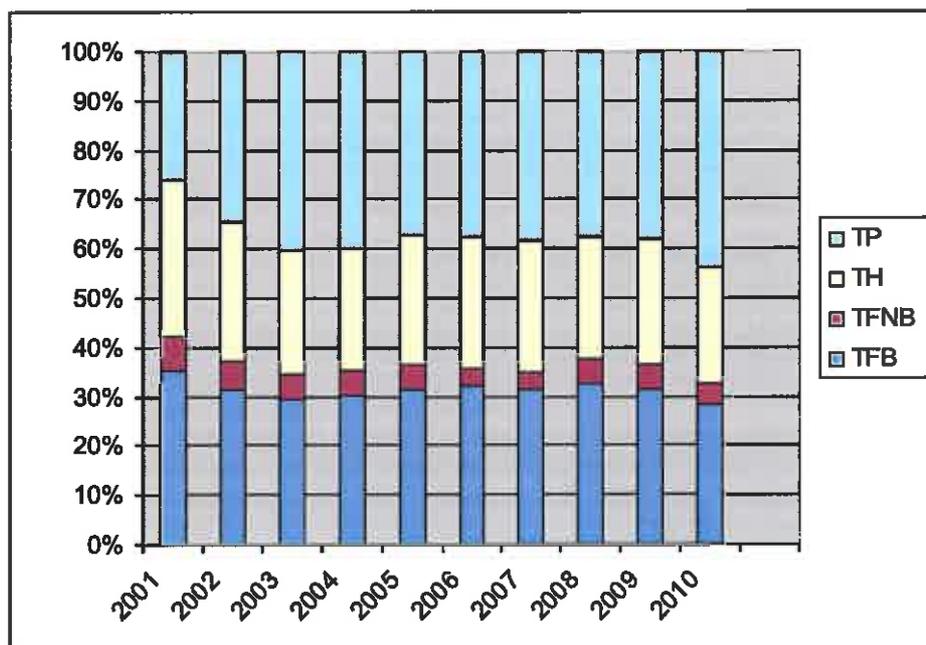


FIGURE 57 – EVOLUTION DU PRODUIT DES TAXES LOCALES DEPUIS 2001

Au regard des taux départementaux et du taux moyen de la strate, la commune dispose d'une petite marge de manoeuvre pour l'ensemble des taxes

	DONNEES FISCALES DIRECTES LOCALES EN 2009		
	TAUX COMMUNAL	TAUX DEPARTEMENTAL	TAUX MOYEN DE LA STRATE
TFB (%)	9,70	11,35	14,29
TFNB (%)	32,55	41,63	44,47
TH (%)	7,28	7,65	10,40
Cotisation foncière des entreprises au profit de l'Etat (%)	9,99	10,33	12,15

FIGURE 58 – COMPARAISON DES TAUX DES TAXES LOCALES COMMUNALES, DEPARTEMENTAUX ET MOYENNE DE LA STRATE

5.4.5 SECTION INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 813 000 € en 2010 soit une hausse de 315.2 % par rapport à l'année 2009.

Elle reste toutefois supérieure aux emplois d'investissement contrairement à l'année précédente.

Les ressources d'investissement sont constituées en 2010 à 61.5% par les emprunts bancaires et dettes assimilés et à 15.25% par les subventions d'investissement.

Les subventions d'investissement s'élèvent à 124 000 €. Elles ont augmenté de 396% par rapport à 2009.

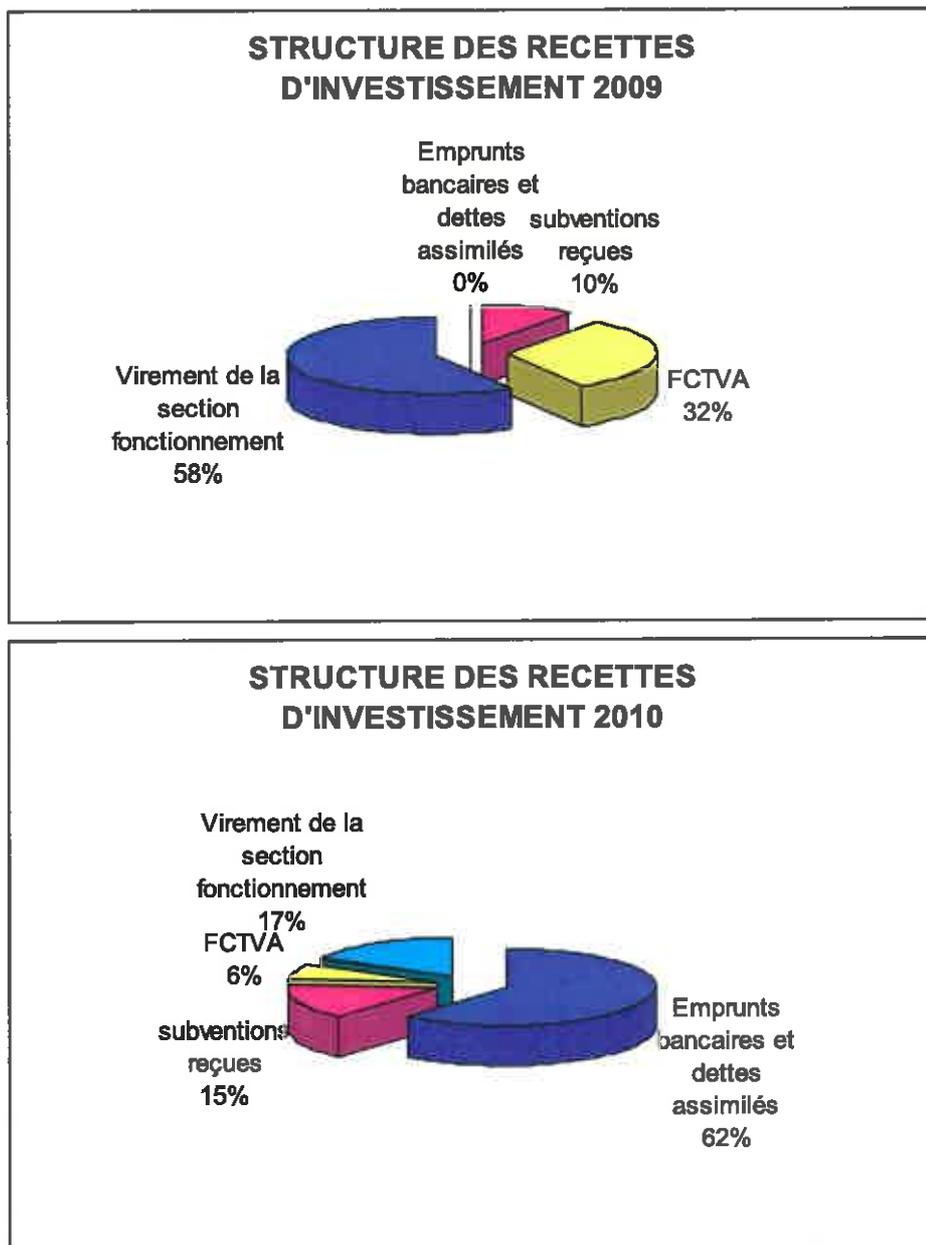


FIGURE 59 – STRUCTURE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2009 ET 2010

Les dotations, fonds divers et réserves, dont le FCTVA s'établissent à 48 000 € en 2010, alors qu'elles étaient de 79 000 € en 2009.

La part en pourcentage du virement de la section fonctionnement décroît entre 2009 et 2010 alors que le montant augmente.

La capacité d'autofinancement représente 13% des recettes d'investissement en 2010 avec environ 106 000 € soit une baisse de 23.58 % par rapport à l'année 2009.

5.4.6 EVOLUTION DE LA DETTE

	2000		2001		2002		2003		2004	
	total/€	€/hab								
Encours dette 31/12/N	473 000	294	461 000	286	382 000	237	341 000	212	289 000	163
Annuité dette	112 000	69	110 000	68	111 000	691	71 000	44	72 000	40
Avance sur trésor 31/12/N	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2005		2006		2007		2008		2009	
total/€	€/hab								
238 000	134	707 000	398	662 000	340	633 000	325	602 000	303
67 000	38	43 000	24	64 000	33	60 000	31	60 000	30
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FIGURE 60 – TABLEAU DE L'EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT DEPUIS 2000

L'évolution de la dette a connu une décroissance entre 2000 et 2005 de 38.9% puis un pic d'endettement en 2006 de +197%. Entre 2006 et 2009, la commune décroît progressivement son endettement de 14.8%.

En 2009, la dette par habitant était de 30 € par an soit 56.5 % de baisse par rapport à 2000. Cependant, cet endettement est à prendre en compte au regard de la capacité d'autofinancement pour la commune de Montéleger. En 2009, la commune est excédentaire de 157 000 € permettant ainsi de renforcer sa trésorerie.

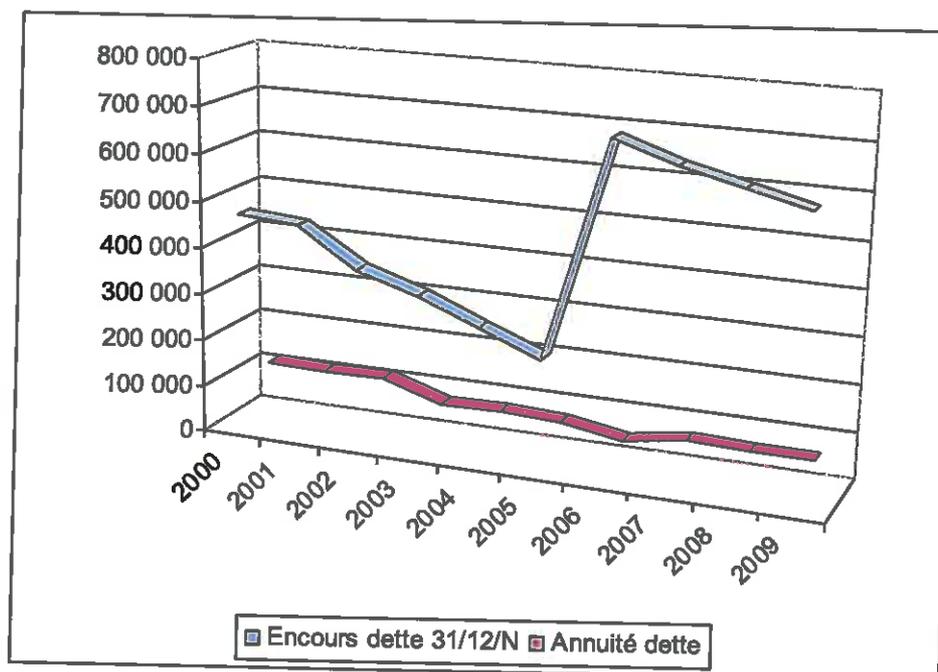


FIGURE 61 – EVOLUTION DE LA DETTE ET ENTRE 2000 ET 2009

Ainsi, la commune dispose d'une capacité d'autofinancement intéressante, lui permettant d'être en mesure de réaliser des projets sur son territoire.

5.2. LES ENJEUX EN MATIERE D'EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

La commune de Montéleger dispose d'importants équipements médico-sociaux, et d'équipements scolaires malgré une dépendance à l'agglomération valentinoise pour l'enseignement secondaire.

La station d'épuration permet le traitement des effluents de la population actuelle et future.

6 SYNTHÈSE DES ENJEUX DU TERRITOIRE COMMUNAL

- Redonner une identité villageoise au centre ancien : création de place, aménagement de la traversée du village,
- identifier les zones à développer afin de répondre à l'attractivité du territoire et aux objectifs de mixité sociale, de développement durable et de consommation économe d'espace,
- perpétuer le développement de lotissements qualitatifs,
- retisser les liens interquartiers et vers le centre ancien afin d'avoir une continuité du fonctionnement urbain,
- valoriser les perspectives et vues vers les différentes entités paysagères et le château,
- assurer le développement économique en centre village avec des commerces de proximité et les activités économiques de type petit négoce, petite logistique et petite production sur la zone d'activités de Beauvert.

CHAPITRE II- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 PRESENTATION GEOGRAPHIQUE

1.1 LA GEOLOGIE

Le sous-sol est formé de terrains sédimentaires qui donnent dans la plaine et sur le plateau des sols riches et faciles à travailler pour l'agriculture. Ce secteur est composé de cailloutis calcaires du Pliocène supérieur, sur des sables molassiques (Helvétique) affleurant sur les zones collinaires et de colluvions sableuses d'origine sablo-gréseuses du Miocène. Les vallées sont recouvertes d'alluvions fluviales du Riss récent.

VOIR PAGE SUIVANTE- CARTE GEOLOGIQUE

1.2 LE RELIEF ET LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le territoire communal s'étend sur trois ensembles géographiques distincts (du Nord au Sud) :

- Le plateau de Lautagne

A environ 170 mètres d'altitude, cette terrasse alluviale est dans son ensemble essentiellement vouée à l'agriculture céréalière. Elle est parcourue par la RD 261, qui relie Montéléger à Valence.

- La vallée de la Véore

Séparé de l'ensemble géographique précédent par un talus boisé, ce secteur voué aussi à l'agriculture correspond à une plaine s'ouvrant vers Beaumont-Lès-Valence et Etoile-sur-Rhône. La Véore qui s'écoule d'Est en Ouest, à une altitude comprise entre 128 et 123 mètres reçoit les eaux de la rivière Ecoutay qui confluent avec la Véore au niveau du domaine de Lorient. Un certain nombre de sites, notamment le long du parcours de la Véore présente un grand intérêt paysager.

- le secteur collinaire très vallonné

la partie Sud du territoire présente un relief plus marqué, cloisonné par un ensemble de vallons et de collines, la plupart du temps couronnées en leurs sommets par des boisements et des landes. Cet ensemble est traversé par la vallée du Pétochin qui s'écoule vers le Nord-Ouest pour rejoindre le cours de la Véore en aval, au Sud du domaine de Lorient.

Outre le vieux village dominé par son château, cette partie du territoire accueille les principales zones d'habitat de la commune. Cette zone constitue un ensemble paysager très intéressant, entouré de pentes boisées, allant en moyenne de 150 à 170 mètres d'altitude et jusqu'à 215 mètres (point le plus haut de la commune).

Chacun des secteurs est nettement individualisé par la topographie, le réseau hydrographique (la Véore puis le Pétochin) et les paysages.

Les principaux cours d'eau (Véore, Pétochin) qui s'écoulent vers la plaine de Valence ont un régime irrégulier. Le Pétochin notamment menace le centre bourg avec un risque torrentiel important. La commune de Montéléger a d'ailleurs été déclarée sinistrée par inondations et coulées de boues par arrêtés du 11 octobre 1993 et du 29 novembre 1993, suite aux intempéries du 30 septembre et du 2 octobre 1993. La Véore présente un régime de type pluvial avec de hautes eaux en hiver et une décrue soutenue au printemps.

1.3 LE PAYSAGE

La DREAL a produit un référentiel homogène en matière de paysage à l'échelle de la région Rhône-Alpes. Celle-ci est découpée en 302 unités paysagères géomorphologiques, classées en 7 grandes failles qui correspondent à des degrés croissants d'occupation humaine du territoire sans hiérarchie de valeur :

- paysages naturels,
- paysages naturels de loisirs,
- paysages agraires,
- paysages ruraux-patrimoniaux,
- paysages émergents,
- paysages marqués par de grands aménagements,
- paysages urbains et périurbains.

La commune de Montéléger fait partie de l'unité paysagère Plaine de Valence et basse vallée de la Drôme jusqu'au piémont Ouest du Vercors marqué par de grands équipements.

Les paysages sont marqués par de grands équipements correspondant essentiellement à des couloirs géographiques de déplacement fortement aménagés au XIX^{ème} et XX^{ème} siècles. Ces espaces fonctionnels, initialement naturels ou ruraux, sont également ponctués de grands équipements industriels ou énergétiques : usines, centrales nucléaires ou thermiques, aménagements hydrauliques, carrières, etc. L'habitat reste secondaire par rapport à la monumentalité de ces aménagements.

La commune de Montéléger se situe sur un vaste plateau d'une quarantaine de mètres d'altitude dans la plaine de la Vallée du Rhône. Les éléments structurants lointains sont peu nombreux et sont principalement représentés :

- à l'ouest par les collines de Soyons qui constituent les premiers contreforts du Massif du Vivarais
- à l'est, par les escarpements de la Raye qui esquissent le Massif du Vercors
- au nord et au sud, les vues sont larges et n'interceptent pas de reliefs significatifs. Ce paysage de plaine est marqué par de grandes parcelles géométriques séparées par quelques alignements d'arbres brise-vent. Les reliefs collinaires situés aux marges sont construits, offrant aux habitants des vues sur la plaine.

La texture paysagère est largement représentée par un patchwork de cultures et ponctuellement par la trame verte des boisements qui diversifie cette ambiance à dominante agricole.

1.4 LA VEGETATION

La plus grande partie de la végétation naturelle occupe les parties pentues des reliefs (collines, coteaux). Elle appartient à la série du chêne pubescent ou chêne blanc qui subit encore l'influence méditerranéenne.

Dans la plaine ouverte sur les cultures et les productions agricoles, les boisements sont plus rares.

La trame verte de la commune est fragmentée par :

- ⇒ les infrastructures routières présentes du nord au sud et d'est en ouest ;
- ⇒ l'urbanisation dans la plaine agricole ;

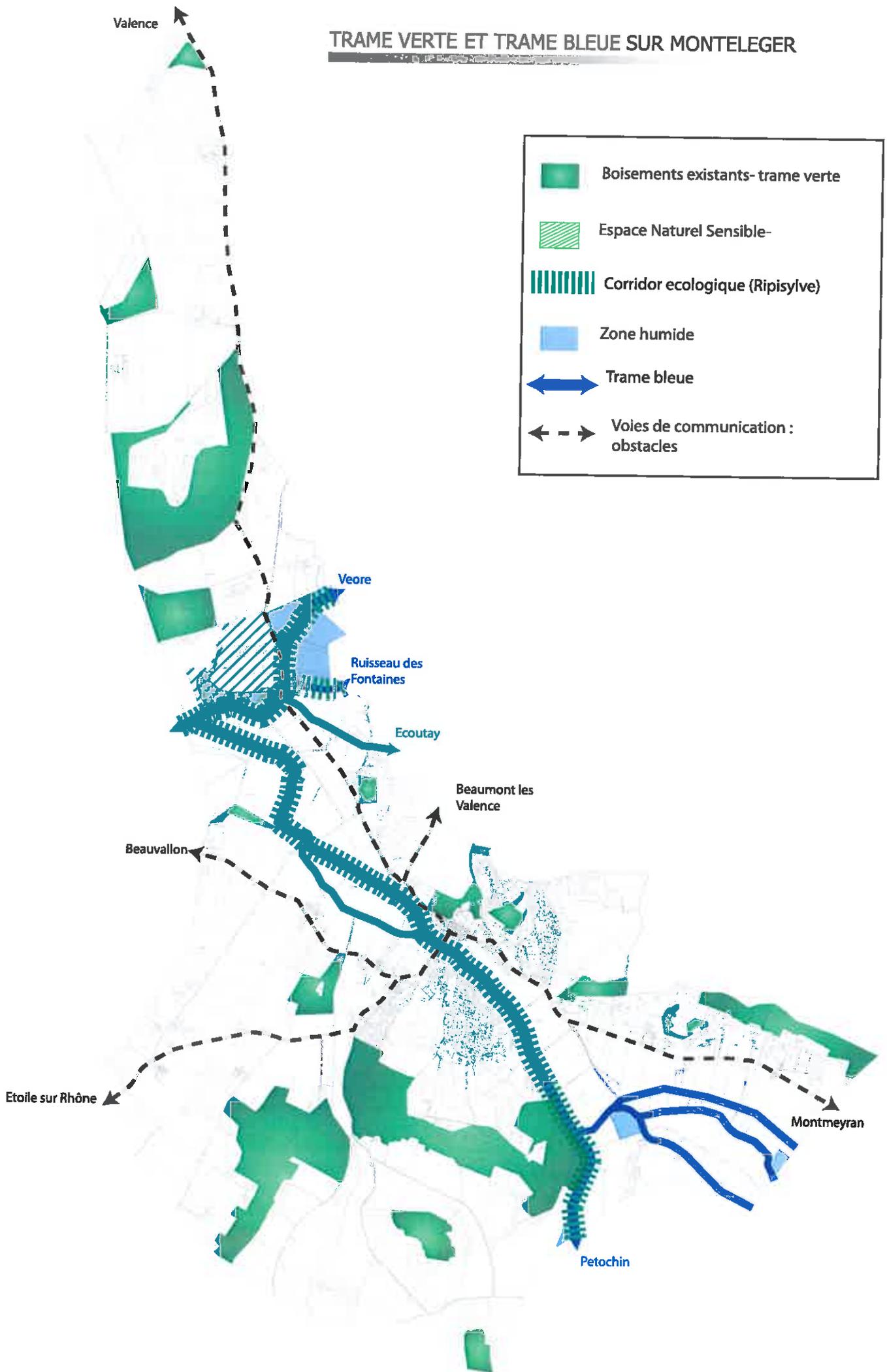
Il n'y a pas de boisements de grande ampleur sur Montéléger et même sur les communes voisines. Le seul boisement remarquable, de relative importance, est le parc de Lorient, classé en Espace Naturel Sensible.

Cependant, la végétation humide domine et s'étire le long des berges des cours d'eau (ripisylves) notamment de la VEORE et du PETCHIN constituant une trame bleue.

Ces espaces naturels boisés ont un rôle important dans le maintien et la préservation de la biodiversité des espèces végétales et animales qui leur sont associés, notamment dans le contexte largement urbanisé de la plaine de Valence.

VOIR PAGE SUIVANTE- CARTE DES BOISEMENTS ET CORRIDOR ECOLOGIQUE

TRAME VERTE ET TRAME BLEUE SUR MONTELEGER



1.5 LE CLIMAT

La plaine de Valence correspond à une zone de transition entre le climat semi-continentale et le climat supra-méditerranéen. Les hivers sont froids et les étés sont chauds. L'effet de foehn lié au mistral commence à se faire sentir.

La pluviométrie annuelle est assez importante dans la Drôme : environ 850 à 950 mm pour les stations de plaine, y compris en zone méditerranéenne. Les pluies sont assez bien réparties sur les 12 mois de l'année au nord du département mais elles prennent de plus en plus d'importance en automne tout en devenant de plus en plus rares l'été en allant vers le sud.

Pluies période de 1987 à 2000		
Pluie décennale annuelle	159.5 mm	août 2003
Période de minimum pluviométrique	40.3 mm	février
Période de maximum pluviométrique	136.6 mm	Octobre

En raison de l'influence alpine et continentale, les épisodes neigeux importants (supérieur à 10 cm au sol) ne sont pas rares en hiver dans la vallée du Rhône.

Il existe deux types de vent principaux : le mistral (vent du nord/ nord-ouest ou nord/nord-est) et le marin (vent du sud). Le mistral assèche l'air tandis que le marin ramène de l'air doux et humide de Méditerranée. Ces vents peuvent être violents notamment en vallée du Rhône, 87.7% des vents sont à plus de 2m/s.

La Drôme est un des départements les plus foudroyés (densité de foudroiement de 2.34 alors que la moyenne française se situe à 1.20) par les orages avec le Vaucluse et l'Ardèche. Les orages peuvent être intenses, surtout vers la fin de l'été et durant tout l'automne en cas de flux d'est avec un peu d'air frais en altitude.

La combinaison des influences continentale, montagnarde et méditerranéenne fait que l'amplitude thermique est élevée dans le département : on observe 4°C environ de température moyenne dans la moitié nord du département durant le mois de janvier contre 22°C environ en juillet ; dans la moitié sud du département, la moyenne passe à 5°C en janvier contre 23°C environ en juillet.

1.6 LES ENERGIES RENOUVELABLES

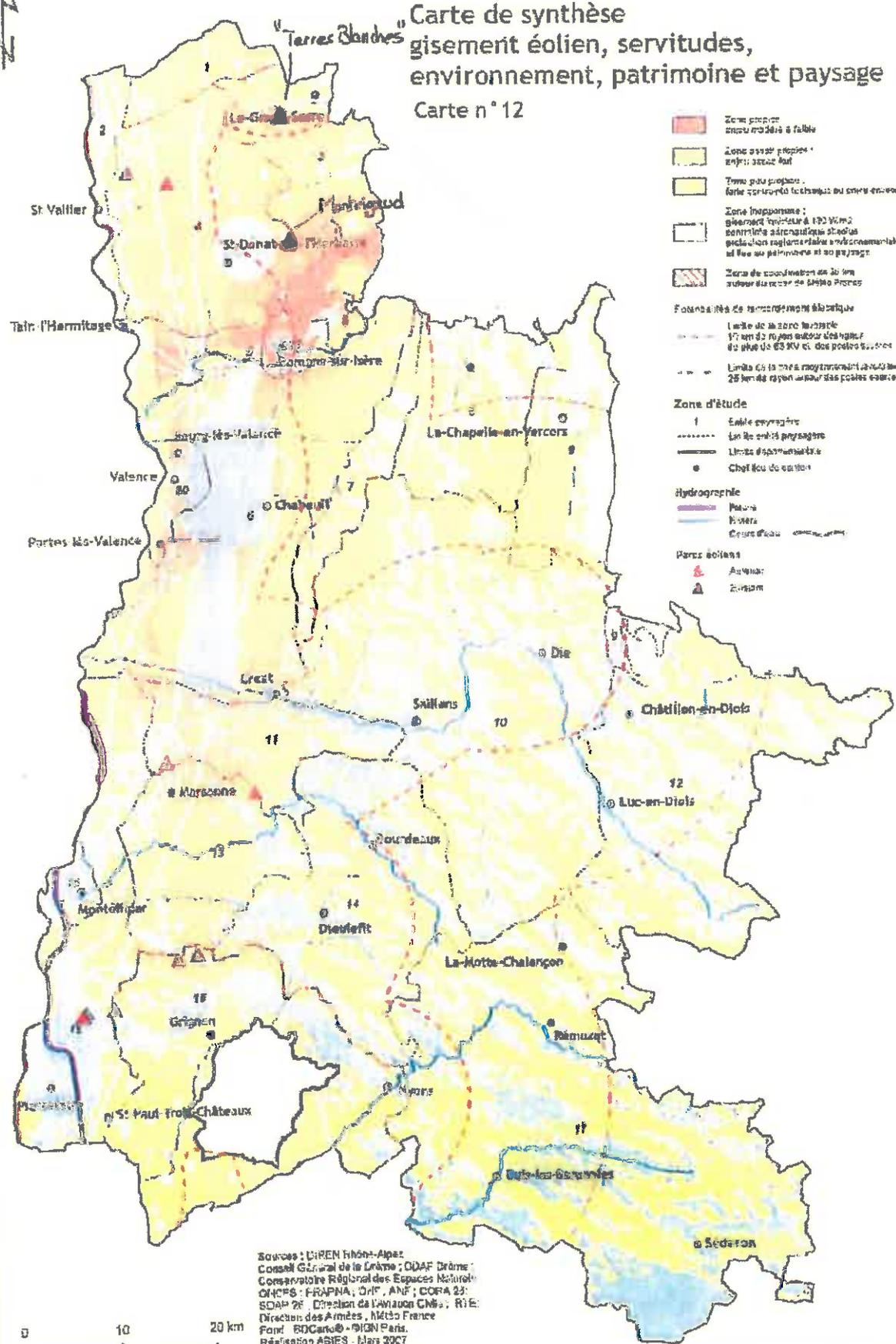
1.6.1 L'ENERGIE EOLIENNE

Depuis le 12 juillet 2007, le département de la Drôme est doté d'un schéma éolien. Ce schéma a été élaboré face à l'essor de l'énergie éolienne sur le département. Ce schéma constitue un outil d'information, de sensibilisation et d'aide à la décision pour les services de l'Etat, les élus et les porteurs de projets éoliens. Il permet, en amont de toute démarche, d'apprécier par unités paysagères identifiées, les principales contraintes et opportunités de ces territoires.

VOIR PAGE SUIVANTE- SCHEMA EOLIEN

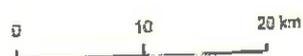
Schéma éolien de la Drôme

Carte de synthèse
gisement éolien, servitudes,
environnement, patrimoine et paysage
Carte n° 12



- Zone propice pour matière à faible
 - Zone assez propice à enjeu assez fort
 - Zone peu propice forte servitude technique ou autre environnement
 - Zone inopportune : gisement inférieur à 100 km/h ventifort adéquat dans les conditions locales relatives à l'environnement et au patrimoine et au paysage
 - Zone de coordination de 30 km autour de chaque site éolien
- Fonctionnalité de recensement électrique**
- Limite de la zone électrique 10 km des postes autour des postes de 63 KV et des postes de 90 KV
 - Limite de la zone de recensement électrique 25 km des postes autour des postes électriques
- Zone d'étude**
- 1 : Enjeu paysagère
 - 2 : Enjeu patrimonial
 - 3 : Limite départementale
 - 4 : Chef-lieu de canton
- Hydrographie**
- 5 : Fleuve
 - 6 : Rivière
 - 7 : Cours d'eau
- Parcs éoliens**
- 8 : Avenir
 - 9 : Existant

Sources : DIREN Rhône-Alpes
Conseil Général de la Drôme ; ODAF Drôme ;
Conservatoire Régional des Espaces Naturels ;
ONCS : FRAPNA ; ONF ; ANP ; CORA 23 ;
SDAP 26 ; Direction de l'Aviation Civile ; RIE ;
Direction des Armées, Méta France ;
Planif ; BDCart® ; IGN Paris ;
Réalisation ASIES - Mars 2007



1.6.2 LE PHOTOVOLTAÏQUE

Un parc photovoltaïque s'est implanté dans la zone d'activités Beauvert, sur des terres agricoles en friche, sur une surface au sol d'environ 14 hectares soit une surface de panneaux d'environ 58 000 m² (représente 1650 structures). Les panneaux sont répartis sur l'ensemble des terrains, séparés par une voirie structurante du Nord au Sud. Le site est clôturé et doublé d'une haie vive assurant un écran végétal depuis la route départementale.

Ce parc photovoltaïque est exploité par la société WATT GROUP.

FIGURE 65 PARC PHOTOVOLTAÏQUE – ZONE D'ACTIVITES BEAUVERT

2 L'ORGANISATION TERRITORIALE

2.1 HISTORIQUE DE LA FORME URBAINE

A l'origine le bourg s'est implanté au contact de la plaine et de la zone collinaire, sous forme de demi couronne, au pied du château qui occupe les premières pentes de la colline d'Orfeuille. Le bâti présente une forme urbaine dense et continue qui s'élargit au niveau de la traverse de la RD 211 constituant l'axe principal du village.

Le développement du bourg, limité par le relief au Nord et par le Pétochin au Sud, s'est réalisé de part et d'autre du centre urbain formant ainsi une tache urbaine en forme d'ailes de papillon.

L'habitat diffus s'est développé le long de la route départementale n°211 en entrée de ville- route de Montmeyran. L'urbanisation s'est réalisée sur la crête et sur les pentes du coteau de Périon.

A partir des années 70- 80, en raison de la forte pression urbaine sur le territoire communale, l'urbanisation a gagné les collines situées au nord du Pétochin créant ainsi de nouveaux quartiers à l'Est et au Sud du Pétochin. Ce développement s'est réalisé sous forme de nouvelles « poches » urbanisées plus ou moins isolées du bourg initial.

A noter que le développement le plus important s'est réalisé dans la partie Sud-Ouest de l'agglomération, en rive gauche du Pétochin, sur le quartier des Monédières, avec des opérations de lotissement (valvignières, Hautinières,etc.) mais également par l'implantation d'un bâti réalisé au coup par coup et de moindre densité.

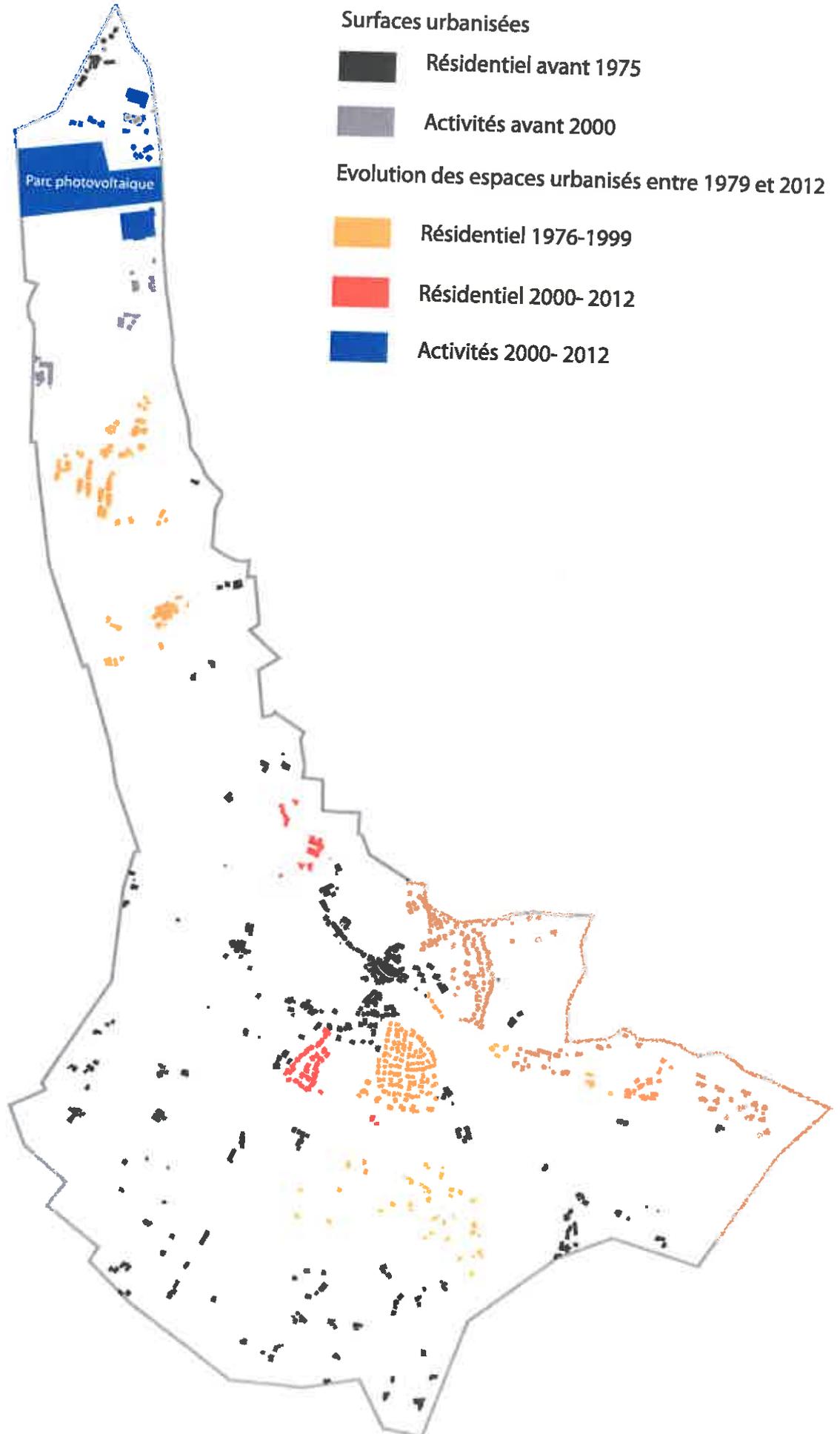
Les zones localisées au sud du centre commercial et la zone des Gamelles (classée en zone NA au POS) n'ont pas été urbanisées pendant la durée du POS. En partie sud-ouest de l'enveloppe urbaine, le quartier St Amand (Zone NBc au POS) a connu un développement modéré.

Au Nord de l'agglomération, le développement de l'habitat s'est concentré essentiellement sur le coteau en limite du lotissement des Trois Beccs, ainsi que dans les zones d'habitat diffus du quartier Consonaves.

En dehors de l'agglomération, la zone de Civacière (NBa) a conservé son caractère naturel grâce aux espaces boisés classés au POS préservant ainsi le caractère végétalisé du secteur malgré Le développement d'un habitat diffus et fortement consommateur d'espace (surface minimum exigée au POS pour bâtir de 5000 m²). Les formes d'urbanisation plus récentes notamment sur le lotissement « Le Beaulieu » sont constituées d'habitat pavillonnaire (le plus souvent en R+1), typologie d'habitat réalisée généralement sous forme de lotissements accolés les uns aux autres.

VOIR PAGE SUIVANTE - EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE

EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE



2.2 ARMATURE URBAINE

2.2.1 FONCTIONS CENTRALES

2.2.1.1 Le cœur historique

Le village originel s'est inscrit au pied du promontoire défensif du château en lien avec la plaine agricole et le long de la route principale (aujourd'hui RD n°502).

Le centre village conserve encore une empreinte médiévale affirmée avec des rues étroites, une forte densité, des escaliers, des calades et une implantation du bâti à l'alignement.

Les espaces publics sont peu nombreux sur ce secteur ou occupés cours des Platanes par le stationnement. Il y a une faiblesse du traitement paysager sur ces espaces pourtant facteur de qualité du cadre de vie.

Le château est aujourd'hui un établissement d'accueil pour personnes âgées. Cet établissement a fait l'objet d'une extension côté Est du bâtiment qui s'intègre parfaitement dans l'espace boisé environnant. La partie du château nommé « l'orangerie » accueille un festival de musique chaque année.

Le cœur de village actuel s'organise le long du Cours des Platanes avec une implantation des constructions à l'alignement afin de créer un effet de vitrine. Cet espace est ponctué d'une place où trône le monument aux morts, un lavoir et une fontaine et d'une place à proximité de l'église (croix sur promontoire).

La structure des maisons de village répondait à l'origine à une mixité d'occupations et d'usages traditionnels. L'architecture qui en résulte est associée à une forte densité. Cependant les rez-de-chaussée autrefois à vocation commerciale sont majoritairement inoccupés ou ont fait l'objet de changement de destination à vocation d'habitation.

2.2.1.2 Village et circulation automobile

La circulation dans le centre ancien originel pour les riverains est difficile pour les voitures en raison du gabarit étroit des rues, elles n'ont pas été conçues à cet effet. C'est une source de nuisances pour les riverains et de gêne pour la circulation des piétons. Le stationnement d'un véhicule au milieu de la rue contribue à bloquer l'ensemble des circulations.

Le centre ancien originel dispose de quelques poches de stationnement de faible qualité paysagère.

Le cours des Platanes est occupé en totalité par la voiture, donnant à cet espace un aspect « tout routier » ne contribuant pas aux ralentissements des automobiles lors de la traversée du village. Cette absence de traitement qualitatif de l'espace ne donne pas envie aux visiteurs de s'arrêter.

L'enjeu est de créer un espace attractif au niveau du cours des Platanes par un traitement de la traversée du village afin de ralentir la circulation et d'offrir un espace public de qualité créant une centralité dans le village.

2.2.2 QUARTIERS PERICENTRAUX

2.2.2.1 Tissu pavillonnaire

Les tissus pavillonnaires occupent la plaine agricole et se sont développés à proximité du centre ancien tout en étant contraint à la fois par la topographie et par les risques d'inondation du Pétouchin. Il s'agit d'un développement en forme d'ailes de papillon.

Au delà du cadre physique et paysager qui conditionnait ces sites avant leur urbanisation, les lotissements des années 70-80 présentent peu d'identité propre :

- construction à l'architecture et à la volumétrie banalisées Les ambiances paysagères sont peu qualitatives avec une végétation d'ornement classique et des murs de clôture hétéroclites.
- Une grande part est accordée à la circulation automobile et au stationnement
- Il n'y a pas d'entités nettes et identifiables, ni de réels quartiers.

Cependant la tendance s'est progressivement inversée, dans les années 1990, les lotissements « La Valvignière », « les Hautinières » et le long de la rue des jardins offrent un traitement des espaces publics plus qualitatifs (massif, haies séparant le trottoir de la chaussée). L'architecture des constructions restant toutefois standardisé.

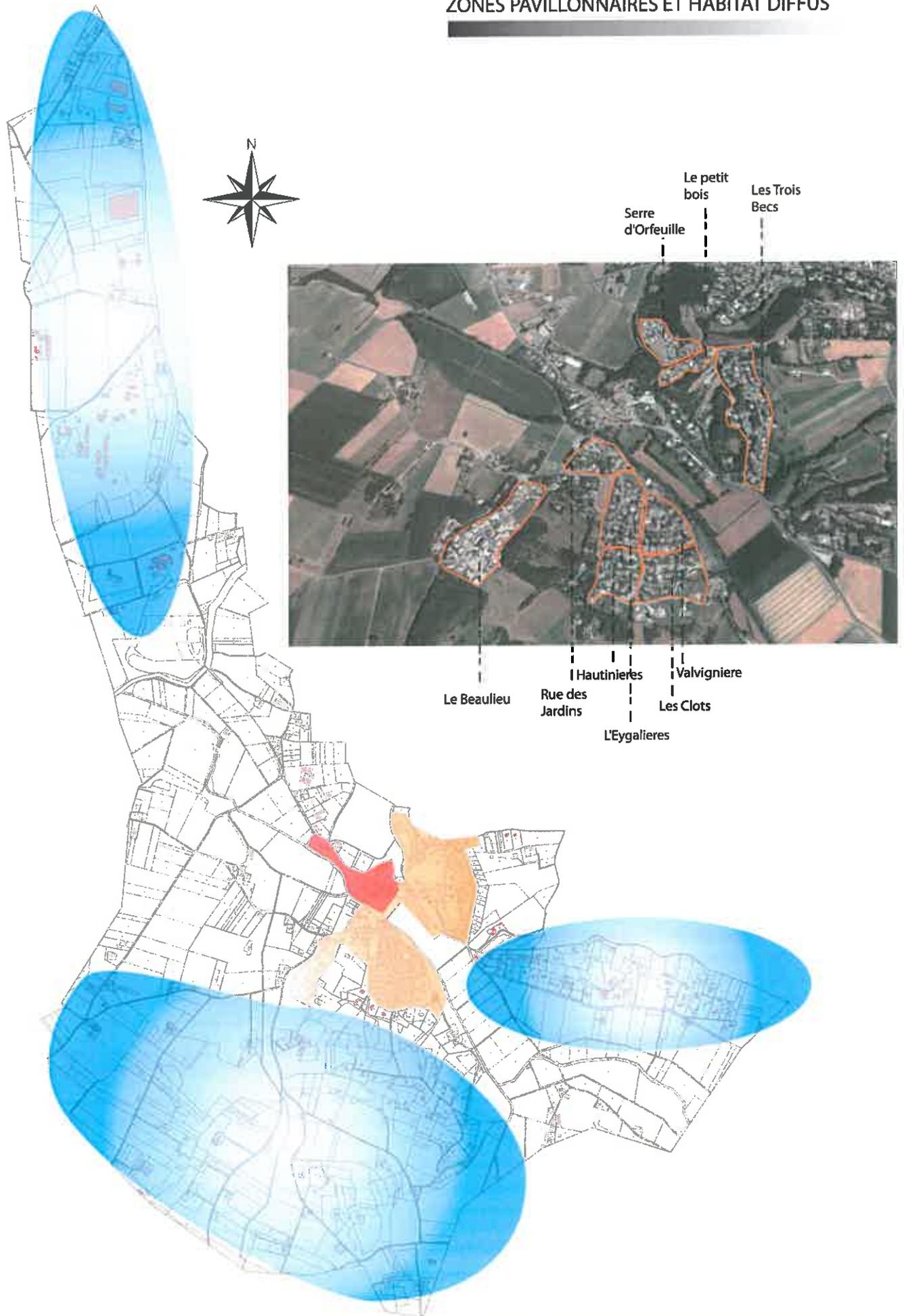
Dans les années 2000, les lotissements du Serre d'Orfeuille, du Petit Bois et du Beaulieu sont marqués par une qualité de traitement des espaces publics avec des zones paysagers, une uniformité des murs de clôture, une organisation du stationnement avec paysagement et une diversité des constructions en terme de volumétrie et d'architecture tout en respectant une unité de colorimétrie.

La typologie de l'ensemble des lotissements est homogène et sa volumétrie relativement uniforme. Leur vocation est tournée uniquement vers de l'habitat. Peu d'espaces interstitiels substantiels persistent au sein des poches bâties.

VOIR PAGE SUIVANTE- QUARTIERS CONSTITUES DANS LA PLAINE AGRICOLE

VOIR PAGE SUIVANTE- FRISE DU DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION PAVILLONNAIRE DEPUIS 1970

ZONES PAVILLONNAIRES ET HABITAT DIFFUS



 Centre ancien

 zones d'extension urbaine

 Habitat diffus

DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION DEPUIS LES ANNEES 1970

1973-1976
Les Clots
et Les 3 Beccs

1977
L'Eygalières

1993
La Valvignière
Les Hautinières

1995
Lotissement
rue des Jardins

1999-2000
Serre d'Orfeuille
et Petit bois

2003-2004
Le Beaulieu



2.2.2.2 L'habitat diffus

Plusieurs pôles ont été urbanisés en dehors de l'agglomération :

- Au Nord, sur les quartiers des Rebatières et de Lorient avec le développement du centre hospitalier psychiatrique, et de l'institut médico-éducatif. Ces structures fonctionnent indépendamment du village et possèdent leurs propres équipements :

Dans ce même secteur, deux entreprises se sont installées en bordure de la RD 261 au cœur de l'espace agricole. Il s'agit de Rochaggio et des silos de Valence-Céréales qui dominent de leurs hautes silhouettes la terrasse de Lautagne.

- Au sud de l'agglomération, les collines de Civacière accueillent un pôle d'habitat résidentiel diffus qui s'est installé sur de grandes parcelles bordant les coteaux boisés de ces collines.

Dans la zone de plaine, le bâti traditionnel est peu dense et relativement dispersé. Il est constitué par des fermes isolées aux volumes parfois imposants, s'accompagnant de bâtiments d'exploitation ou d'élevage généralement non mitoyens au bâtiment principal.

Quelques entreprises artisanales (PME du secteur du BTP) sont dispersées dans le village, et dans le bâti existant dans la plaine agricole.

La commune de MONTELEGER accueille sur son territoire, le domaine départemental de Lorient, vaste espace vert, ouvert au public situé au bord de la Véore. Ce parc naturel et paysager offre de larges espaces de loisirs (terrains de sport, tennis, aire de jeux pour les enfants, ...) et de promenade en bordure de la Véore. C'est un des « poumons verts » de l'agglomération valentinoise, très fréquenté le week-end ou en période estivale.

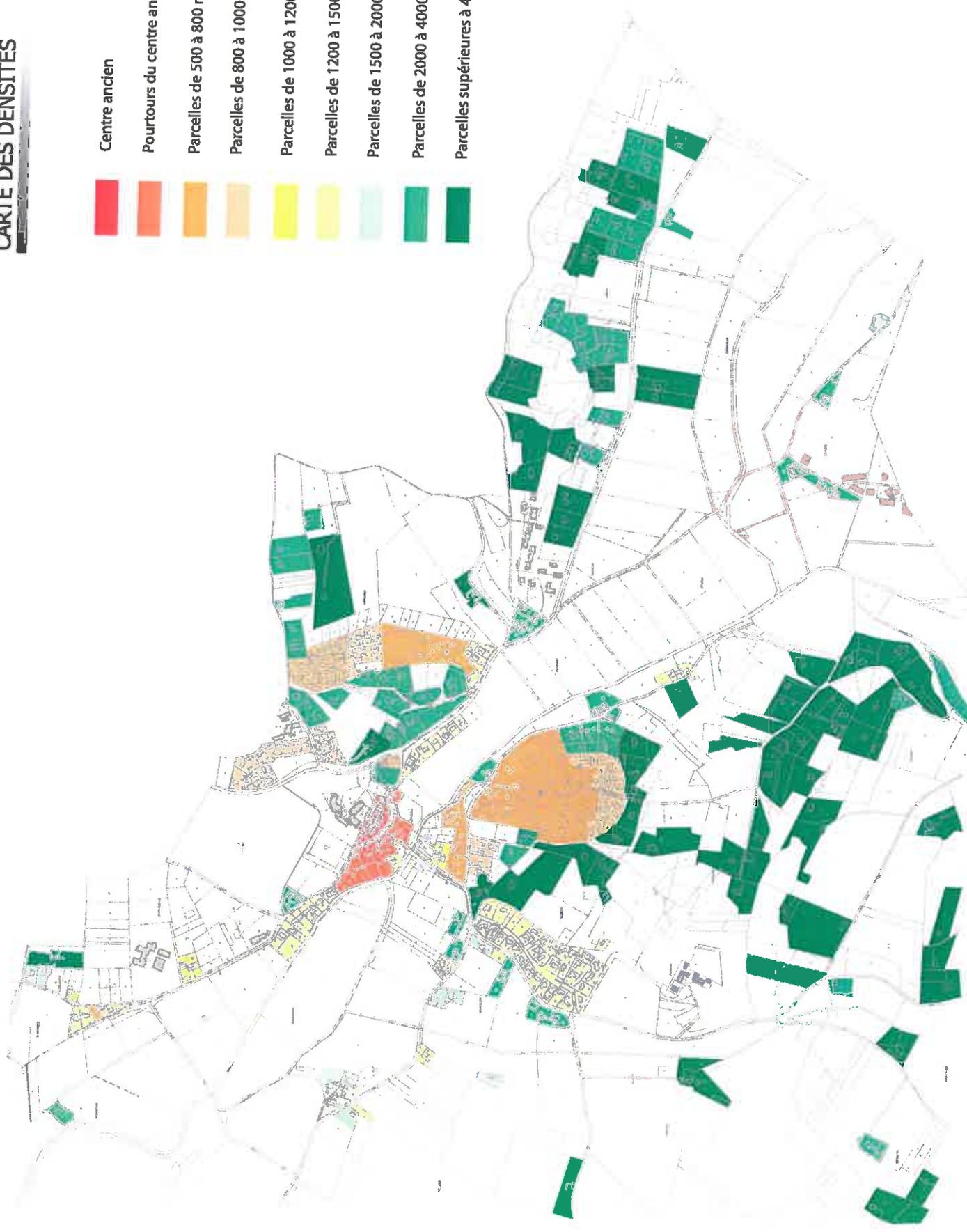
2.2.3 FORMES DE L'HABITAT

2.2.3.1 Densité

La majorité des constructions liées à l'habitat se présentent sous la forme de logements individuels, majoritairement construits à l'intérieur de lotissements. Ces zones d'habitat sont monofonctionnelles.

CARTE DES DENSITES

- Centre ancien
- Pourtours du centre ancien
- Parcelles de 500 à 800 m²
- Parcelles de 800 à 1000 m²
- Parcelles de 1000 à 1200 m²
- Parcelles de 1200 à 1500 m²
- Parcelles de 1500 à 2000 m²
- Parcelles de 2000 à 4000 m²
- Parcelles supérieures à 4000 m²



- **Le centre ancien**

Les maisons sont anciennes, implantées à l'alignement et sont quasiment toutes en mitoyenneté. Ces maisons présentent une hauteur importante de type R+1+ combles. Les rez-de -chaussée étaient auparavant à destination commerciale, mais de nombreux changements de destination ont été effectués par les propriétaires en direction de l'habitation. Le centre village offre une densité forte puisqu'en moyenne 90% des surfaces des parcelles sont bâties.

- **L'habitat individuel**

Il s'agit essentiellement des tissus récents dans la zone de plaine et sur les coteaux boisés au nord-est (Serre D'Orfeuille, Petit Bois,...). Le mode d'urbanisation est dominé par l'habitat pavillonnaire fortement consommateur d'espace. Ce développement résidentiel s'est réalisée essentiellement sous la forme de lotissements standardisés.

Le tissu montélégeois présente, hors du centre ancien, la particularité de densités fluctuantes, plus on s'éloigne du centre ancien, plus la densité est faible associée à des hauteurs de bâti réduites. La taille varie entre 500 m² pour l'habitat individuel dense (lotissement Valvignières, Hautinières) à plus de 4500 m² pour l'habitat individuel diffus (zone de Civacières).

Les COS de ces secteurs oscillent entre 0.30 au maximum et 0.10 au minimum. Ils sont d'autant plus faibles que dans les secteurs zonés en NB au POS, une superficie minimale des terrains de 2500 m² était requise pour construire allant jusqu'à 4500m² en sous-secteur NBb.

Cette forme urbaine est héritée des aspirations d'une époque orienté vers la maison individuelle sur grande parcelle, consacrée par les zones NB au POS (habitat très diffus).

2.2.3.2 Etalement urbain

- **Potentiel interstitiel**

Le tissu urbain est arrivé à quasi saturation dans la forme prescrite par les règles du POS qui conduisent à sous exploiter le potentiel réel. Le risque de mode extensif de construction est de dilapider les dernières réserves foncières importantes avec un rendement faible.

- **Résiduel actuel du POS**

Le POS disposerait d'une capacité résiduelle totale de construction évaluée à 258 logements. Elle se situe en majeure partie dans la plaine agricole au nord (zone le Rodet) et au sud du centre ancien (Les Gamelles et Saint Amand) et sont majoritairement zonées en NA du POS. Les zones UD offrent quelques dents creuses d'une capacité d'accueil d'environ 27 logements.

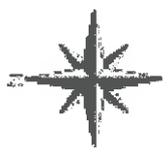
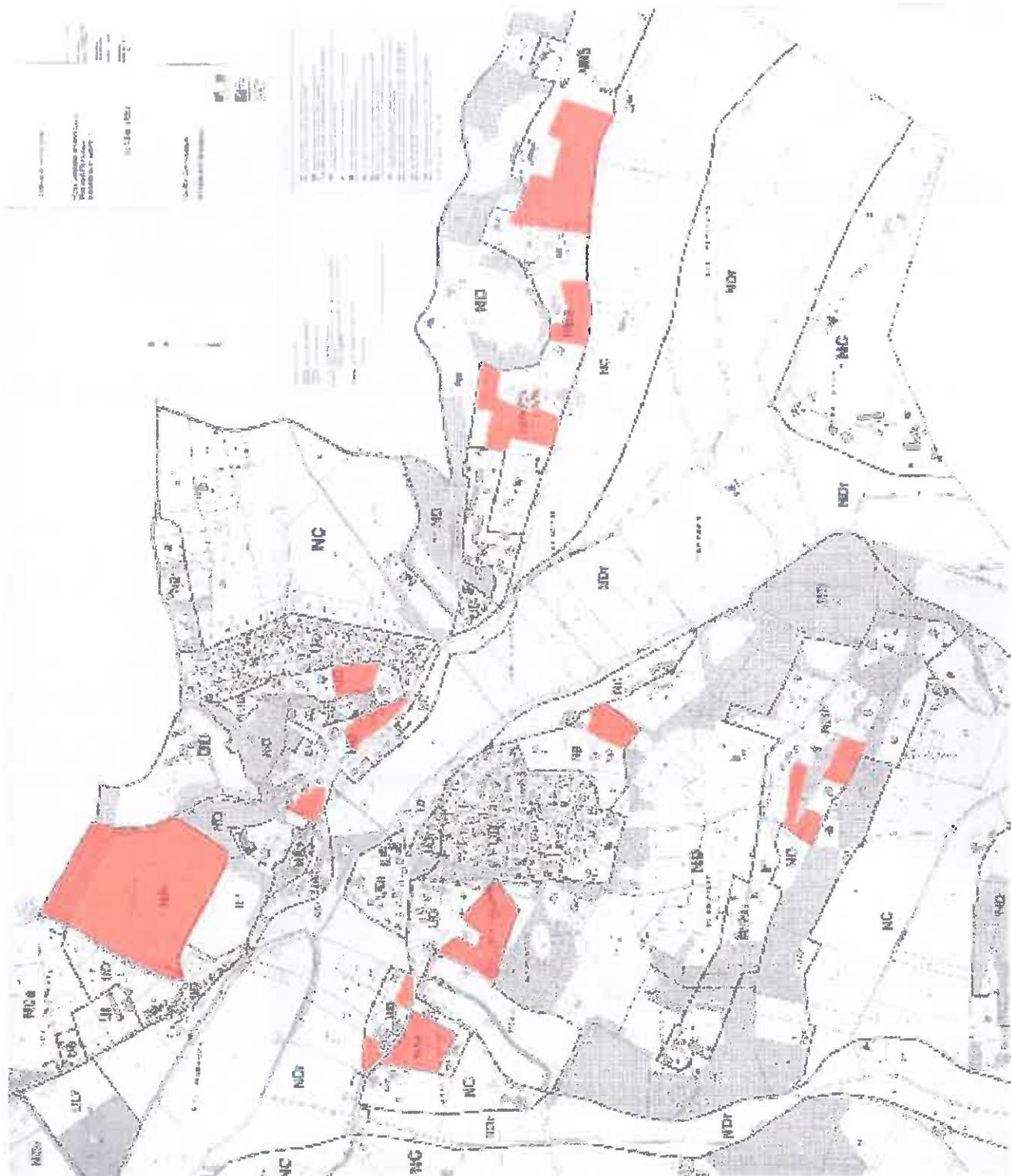
COMMUNE DE MONTELEGER
PLAN LOCAL D'URBANISME

Zones	surface totale constructible (m² hors ER et EBC)	type de tissu	surface résiduelle	taille minimale des parcelles (exigée pour ANC)	COS	Valeur brute nombre de logements/ construction	valeur réelle de logements	valeur logements projetés sur surface résiduelle	Densité moyenne sur le secteur
NBa	204186	habitat individuel	47257	3000	0,1	68	29	16,1 logt/ha	
NB	27625	habitat individuel	7277	2500	0,12	11	8	3,4 logt/ha	
NBb	168607	habitat individuel	11625	4500	0,1	37	22	3,1,5 logt/ha	
NA	85000	habitat individuel	85000			170		170,20 logt/ha	
NAa	11800	habitat individuel	11800		0,3	18		18,15 logt/ha	
1NAa	11442,2	habitat individuel	11442,2		0,3	17		17,15 logt/ha	
1NAa	37981	habitat individuel	3200		0,3	57	31	5,9 logts/ha	
NAai	541240	activités	292250				16+ parc photovoltaïque		
UA	5528	Mixité fonction					39	0,70 logts/ha	
UAr	14472	Mixité fonction					24	0,16 logts/ha	
UD/1UD	378800	Mixité fonction	17710	0	0,3	568	239	2,77 logts/ha	
UH	313900	Equipements sanitaires							
Ui	13000	Industrielles, artisanales							
UL/Ulr	105000	activités sportives et loisirs							

FIGURE 70 TABLEAU DES ESPACES RESIDUELS DU POS

VOIR PAGE SUIVANTE- CARTE DE LOCALISATION DES ESPACES CONSTRUCTIBLES RESIDUELS AU POS

CAPACITES CONSTRUCTIBLES RESIDUELLES AU POS



Capacité résiduelle
■

Délimitation des zones du POS

Dénomination des zones
UD

- **Evaluation des zones NB**

Les zones NB représentent au total 34.80 hectares soit 22.53% des zones urbanisables. Elles sont quasiment complètes, elles offrent aujourd'hui la possibilité de construire maximum 22 habitations sur de grandes parcelles.

VOIR PAGE SUIVANTE- CARTE DES ZONES NB DU POS

2.2.3.3 Aptitude au renouvellement

L'étalement urbain s'est rapproché des espaces agricoles et a été contraint par la topographie du territoire au nord notamment du centre ancien

Il reste de grandes opportunités foncières déjà inscrites en constructibles au POS notamment la zone du Rodet en limite de Beaumont les Valence. Ce secteur d'urbanisation future, s'il est conservé devra être fortement encadré par une orientation d'aménagement et d'orientation pour marquer la limite entre la commune de Montéleger et de Beaumont les Valence. Les secteurs des Gamelles et Saint Amand à proximité du centre ancien représentent les dernières possibilités d'extension sans consommer de l'espace agricole supplémentaires

3 LES ENTITES PAYSAGERES

3.1 LES 6 GRANDES ENTITES PAYSAGERES

L'état des lieux réalisé sur le paysage de MONTELEGER retient six grandes entités paysagères².

Le plateau de Lautagne

Le plateau de Lautagne est en belvédère sur la vallée du Rhône et sur la plaine de Valence. Le paysage très ouvert met en valeur les horizons qui deviennent les lignes principales. Au-delà apparaît le massif du Vercors à l'Est, les monts d'Ardèche à l'Ouest, la ville de Valence au Nord. Ainsi les quelques repères verticaux émergent avec d'autant plus de force et deviennent très perceptibles (silos, lignes électriques, hangars militaires).

Le bâti est composé de quelques fermes isolées, souvent blotties contre un massif d'arbres. Leur façade principale s'ouvre vers le Sud.

La végétation, à l'exception des cultures et des vergers, est surtout présente à l'est sous la forme d'une frange boisée qui ourle la crête et qui accentue par effet d'écran et de second plan, la perception de la géographie. Cette limite, matérialisée par le coteau, marque l'effondrement vers la plaine.



² Source : étude paysagère « le paysage de Montéleger, état des lieux, orientations pour un projet de paysage » Patrice PIERRON, Août 1997

Les collines, serres et vallons

Au Sud de la commune, la grande plaine agricole est limitée par le Serre de Peilles, le coteau des Reines, la colline de Civacières, puis le versant au pied duquel le village de Montéléger est venu s'inscrire.

Jusqu'au rebord du plateau de Lautagne, au Nord, le paysage devient alors vallonné, mouvementé et diversifié. Les séquences paysagères sont rythmées par les crêtes, les cols et les vallons. Ceux-ci, cultivés, viennent s'opposer aux versants boisés de feuillus, chênes blancs et chênes pédonculés, ou de résineux, pins sylvestres.

Dans ce paysage vallonné, le bâti traditionnel vient s'inscrire sur les versants, souvent en limite des bois et des terres agricoles. Si l'inscription dans la géographie est respectée, l'architecture, la volumétrie, la composition des façades, les matériaux, les couleurs et les accès, sont souvent en rupture avec les pratiques locales.

Sans ériger l'architecture traditionnelle comme principe fondateur, celle-ci doit néanmoins servir de référence permanente pour être réinterprétée et adaptée à l'usage contemporain. Il ne s'agit donc pas de copier mais bien de trouver des formes et des principes qui soient en résonance avec l'habitat ancien et surtout qui ne décline pas un style « générique » rencontré sur tout le territoire du Sud de la France.



La plaine agricole

La plaine agricole de MONTELEGER appartient à la grande plaine formée par l'épandage d'éléments calcaires descendus du Vercors.

Son paysage est structuré par les quelques ripisylves qui accompagnent les ruisseaux ou rivières et qui étirent un boisement linéaire de saules, d'aulnes, de robiniers et surtout de peupliers. La plaine est occupée par des grandes cultures irriguées, maïs, tournesol, blé, tomates, mais également par des vergers (pêchers, pommiers, poiriers...).

L'habitat traditionnel est installé au centre des terres. Il est souvent orienté Nord-Sud avec façade principale à l'Est ou Est-Ouest ou avec façade principale au Sud. Les bâtiments sont parfois marqués par un chêne majestueux, les Roches, Rousset...

Quelques élevages avicoles affirment une architecture plus « industrielle », matériaux préfabriqués, grands volumes linéaires.

A proximité du village de Beauvallon, l'agriculture vient se heurter brutalement au front urbain des lotissements pavillonnaires, contraste de paysages mais aussi d'attitude par rapport à un territoire. C'est ainsi que l'espace ouvert entre les deux communes se réduit.

En beaucoup d'endroits de la plaine, la silhouette du château de Montéléger s'offre en points de vue et concentre les regards.



Le vallon des Trois Becs

Le vallon des Trois Becs est précisément limité par des coteaux sur toute sa périphérie. Il est cultivé et drainé par un ruisseau, affluent du Pétochin qui traverse ensuite le village de Montéléger.

La limite entre les communes de Montéléger et de Beaumont-Lès-Valence passe approximativement au centre et exprime la juste nécessité d'avoir sur la gestion de cet espace une volonté et une gestion intercommunales.

Les versants orientés vers le vallon sont fortement construits, mais boisés, limitant ainsi la perception de l'habitat notamment du lotissement des trois Becs accroché au versant oriental de la colline de Montéléger.

La vocation agricole du vallon est encore affirmée. Elle mérite d'être préservée pour que l'espace ouvert perdure et que sa gestion soit assurée.



Le vallon du Pétochin

Le Pétochin, affluent de la Véore, traverse le village de Montéléger.

Le noyau villageois originel est établi en rive droite au pied du château alors que l'extension urbaine s'est prolongée en rive gauche. Le Pétochin, petite rivière impétueuse est à caractère inondable. Cette qualité a évité une occupation de l'espace autre que par l'agriculture et le bâti s'est maintenu en retrait, conservant au vallon sa pleine entité.

Le paysage est formé de grandes parcelles de cultures irriguées, coupées par les vestiges de la ripisylves du Pétochin et par de nombreux canaux ou fossés transversaux.

La persistance de ce vallon ouvert et sa géographie particulière accentuent la situation privilégiée du château de Montéléger. Visible de tous points du vallon, il en est l'aboutissement.

A proximité du village, le Pétochin maintient un micro-paysage au caractère naturel, malgré les berges enrochées, et c'est cette image qu'il faut continuer à valoriser.

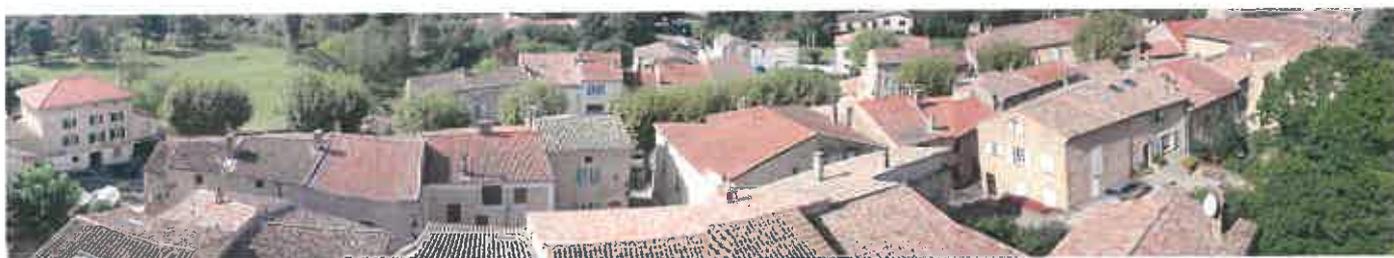
Le vallon du Pétochin est une entité paysagère forte de la commune de Montéléger. Son caractère inondable lui assure un certain devenir qui doit rester compatible avec sa qualité paysagère, laquelle doit être confortée pour retrouver une lisibilité cohérente.



Le village de Montéléger

Le village originel de Montéléger est installé en rive droite du Pétochin, et au pied du château autour duquel il s'est développé. La structure des faubourgs, comme la trace des anciens remparts sont encore très perceptibles. Ils identifient le vieux village couronné par la terrasse du château soutenue par de hauts murs.

Le cours établi sur les anciennes murailles dessine la limite du village qui sera franchie au XIXème siècle puis au XXème siècle, pour promouvoir l'urbanisation de la rive gauche du Pétochin, au Sud du village.



Le lotissement de maisons individuelles devient la nouvelle forme urbaine, la nouvelle manière d'habiter qui conduit à une monofonctionnalisation de l'espace en opposition à la mixité d'usages et de pratiques de l'ancien tissu urbain.



Le caractère architectural de la commune de Montéléger révèle la fragmentation et la dualité de l'urbanisme. Architecture dont les formes et les couleurs expriment, au-delà de la seule fonction, les racines d'un territoire (couleur, matériaux, orientations, volumes...) et l'histoire du développement

urbain, pour le bâti, style néo-provençal détaché des contraintes du site pour les créations contemporaines.

Le principe d'extension du bourg vers le Sud et sur le versant oriental de la colline de Montéléger a eu l'avantage de conserver au Nord de la commune des limites bien lisibles et surtout des espaces agricoles ou naturels qui évitent encore aujourd'hui une continuité « urbaine » avec les villages de Beaumont-Lès-Valence ou de Beauvallon à l'ouest.

Tout l'enjeu du développement de Montéléger réside dans la capacité de la commune à savoir maintenir cette individualité spatiale mais aussi le caractère boisé des versants.

3.2 DESCRIPTION DES ENTITES PAYSAGERES

3.2.1 LE PAYSAGE URBAIN

La commune est caractérisée par un habitat multipolaire : le centre ancien de Montéléger le long de la route départementale surplombé par le château, à l'est les quartiers du Serre d'Orfeuille, le petit Bois sur la colline et le lotissement des Trois becs implanté dans le vallon. Les lotissements en rive droite du Pétochin implantés dans la plaine agricole comme celui des Hautinières, du Beaulieu,...

3.2.1.1 Le bourg ancien et ses extensions

La structure ancienne du bourg, héritée d'une dynamique morphologique centrée autour de l'axe nord-sud et en contrebas du château souhaite aujourd'hui retrouver une centralité par les commerces et par l'aménagement de la traversée du village et la réalisation d'une place.

Le bourg actuel se structure le long de la route départementale et le long de la grande rue dans la partie la plus ancienne. L'étroitesse des voies, la topographie du site, les constructions de typologie R+2 n'offrent pas de perspectives vers la plaine agricole ni sur le Château. Cependant cette unité est un atout pour le bourg et son identité.

Le bâti est implanté à la limite des emprises publiques et voies et d'une limite à l'autre de la parcelle créant ainsi un front bâti continu. La déprise du commerce dans le centre ancien a contribué à changer de destination les rez de chaussée pour en faire une partie intégrante de l'habitation.

Le bourg s'est progressivement étendu vers le nord et vers le sud, renforçant son caractère linéaire. Les nouvelles constructions sont de typologie R+1 voir R+2 majoritairement implantée à l'alignement,



La plaine Valentinoise avec en fond à l'ouest les premiers contreforts du vivarais et au nord le plateau de Lautagne, au loin se dessinent les premiers reliefs du Vercors



La plaine agricole rythmée par des haies brise vents et offrant une mosaïque de paysage



Montéleger un village de plaine, le centre ancien de forme linéaire, structurée le long de la route qui parcourt la vallée, crée une masse forte dans le paysage



Le château surplombant la plaine de Montéleger occupe une éminence rocheuse



un réseau hydrographique qui marque le paysage par des ripisylves donnant du relief à la plaine



L'urbanisation dans la plaine à proximité du centre ancien, s'est fait en ailes de papillon en raison des contraintes topographiques et d'inondation



L'urbanisation sur les côteaux au nord du village



La plaine agricole au sud de la commune donne à voir les 3 becs

cette morphologie tend à se modifier vers les extrémités de l'extension du centre ancien pour obtenir des constructions en R+1 et de plain-pied.

3.2.1.2 Les extensions pavillonnaires

Depuis les années 1970, les extensions pavillonnaires se sont réalisées sous la forme de lotissement en majorité. Ces quartiers d'habitat pavillonnaire ont une organisation viaire et un parcellaire indépendant. Ils forment un tissu plus lâche que le noyau ancien, les rues se terminent souvent en impasses. Le parcellaire est plus large pour éviter la mitoyenneté du bâti. Ce dernier se retrouve également en retrait par rapport à la rue.

Les parcelles sont arborées, cependant la présence de végétale dans les espaces résiduels et de stationnement des lotissements se fait rare en général. A noter que les quartiers récents du Beaulieu et du Serre d'Orfeuille offre une qualité paysagère supérieure avec un traitement des espaces résiduels et de stationnement arborés et très bien entretenus.

3.2.1.3 Secteur à d'équipements médico-sociaux

Les paysages de ces secteurs sont à dominante naturelle, ces équipements s'insèrent dans de grand parcs arborés pour ce qui est du domaine de Lorient et le centre hospitalier le Valmont. Seule l'IME des Colombes est intégrés dans un tissu urbain relativement lâche, sans qualité paysagère, seule quelques arbres créent depuis la route départementale un écran végétal.

3.2.2 LES ENTREES DE VILLE

3.2.2.1 Entrée de ville nord- route de Valence

L'entrée de ville se découpe en 3 séquences :

1^{er} séquence :

La zone d'activités de Beauvert se situe dans la plaine de Valence et constituée d'une densité relativement faible. La typologie des bâtiments industriels et artisanaux est représentative des standards des années 90 : volume cubique, toits terrasses, bardage métallique, fenêtres en bandeau, recherche architecturale peu développée.

Les bâtiments s'égrènent le long de la route départementale n° 261 sans structuration interne ni organisation, entrecoupées d'espaces vides anciennement dédiés à l'activité agricole.

La zone d'activités de la Plaine de Clairac, fait écho à celle de Beauvert créant un continuum de bâtiment à vocation économique d'architecture très hétérogène.

2^{ème} séquence :

A partir du rond point en direction de Montéléger (RD261) et de Beauvallon (RD269), l'espace est ouvert, offrant de grandes perspectives sur la plaine agricole rythmée par les haies brise vents donnant un effet de relief.

Plusieurs sections de cette séquence offre une ambiance boisée, la route est encadrée par des boisements fermant les vues sur le grand paysage et contribuant à une ambiance plus intimiste.

3^{ème} séquence :

A partir du rond point du lycée agricole, le paysage devient plus urbain avec la présence des équipements publics (lycée agricole, stade).

La ville de Montéléger est cachée par un écran végétal, on devine au fur et à mesure du cheminement que l'on rentre en zone urbanisée par la présence des murs de clôture, des accotements de la voirie traités pour le cheminement cycles.

Ce n'est qu'à hauteur de l'espace Cathelin, situé en surplomb de la route, que l'on voit le panneau d'entrée d'agglomération.

VOIR PAGE SUIVANTE- ENTREE DE VILLE NORD

ANALYSE PAYSAGERE - ENTREE DE VILLE NORD



Séquence 1
 Zone d'activités de Beauvert
 Paysage routier non traité
 Espace de stockage
 Qualité architecturale médiocre
 Forte présence des bâtiments créant des masses dans le paysage

Séquence 2
 Ambiance boisée créant une ambiance plus intimiste
 Grande ouverture sur le paysage de la plaine, rythmé par les haies brise vents

Séquence 3
 Paysage plus urbain à l'approche du lycée agricole, qui se dévoile progressivement.



1



2



3



4



5



6



7



8



9



10



	Séquence 1		Angle de prise de vue
	Séquence 2		Cône de vue vers la plaine agricole
	Séquence 3		Boisements
	Ligne d'urbanisation		Encadrement de la route par les boisements

3.2.2.2 Entrée de ville Est

1^{ère} séquence

Cette première séquence offre des vues sur la plaine agricole entrecoupée d'habitat diffus particulièrement sur le côté droit. Les habitations récentes du quartier du Petit Montalivet à flanc de colline sont visibles depuis la route départementale. Les grandes parcelles agricoles du côté ouest sont rythmées par quelques alignements d'arbres donnant un effet de relief dans la plaine.

L'IME des Colombes n'est pas visible depuis la route, masqué par un écran végétal, il faut se rapprocher pour distinguer les bâtiments datant des années 70.

2^{ème} séquence

Après l'IME des Colombes, la séquence se fait plus urbaine avec le lotissement des Trois Becs implanté dans le vallon à l'Est. A l'ouest se devinent, les quartiers des Hautinières et de la Valvignière. Vers le Nord, l'entrée de ville très arborée, offre une vue de côté du château qui surplombe le vieux village de Montéléger.

VOIR PAGE SUIVANTE – ENTREE DE VILLE EST

ANALYSE PAYSAGERE - ENTREE DE VILLE EST

Séquence 2

Espace urbanisé (Lotissement des 3 Beccs), la vue vers le nord est masqué par le bâti implanté sur la colline, le sud donne à voir, par endroits, la plaine agricole rythmé par quelques boisements et alignements d'arbres notamment le long de la ripisylve de la Véore. Au fur et à mesure du cheminement, se découvre le château sur son éminence rocheuse.



1



2



3



4



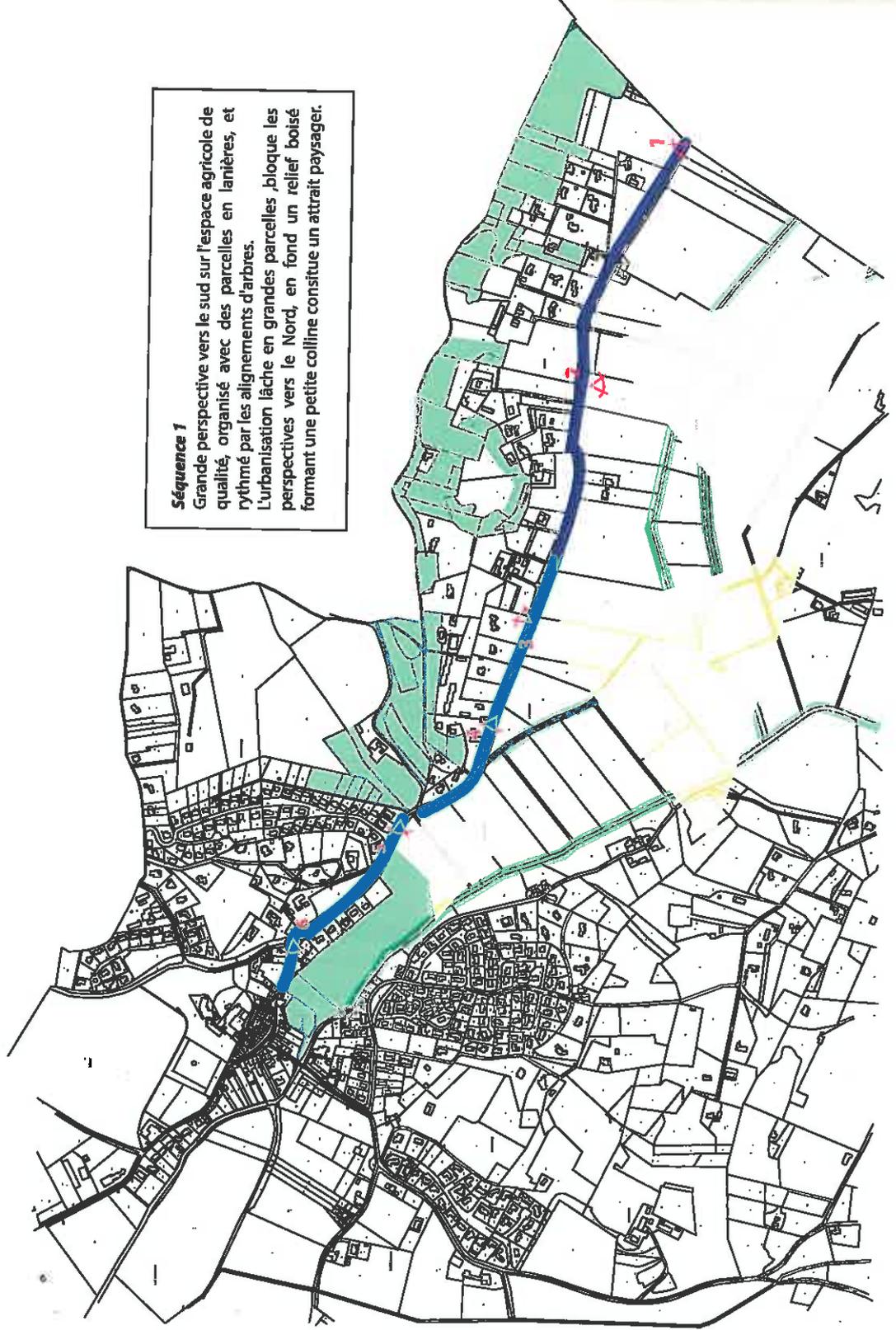
5



6

Séquence 1

Grande perspective vers le sud sur l'espace agricole de qualité, organisé avec des parcelles en lanières, et rythmé par les alignements d'arbres. L'urbanisation lâche en grandes parcelles, bloque les perspectives vers le Nord, en fond un relief boisé formant une petite colline constitue un attrait paysager.



Angle de prise de vue



Cône de vue vers la plaine agricole



Boisements



Séquence 1



Séquence 2

3.2.2.3 Entrée de ville sud

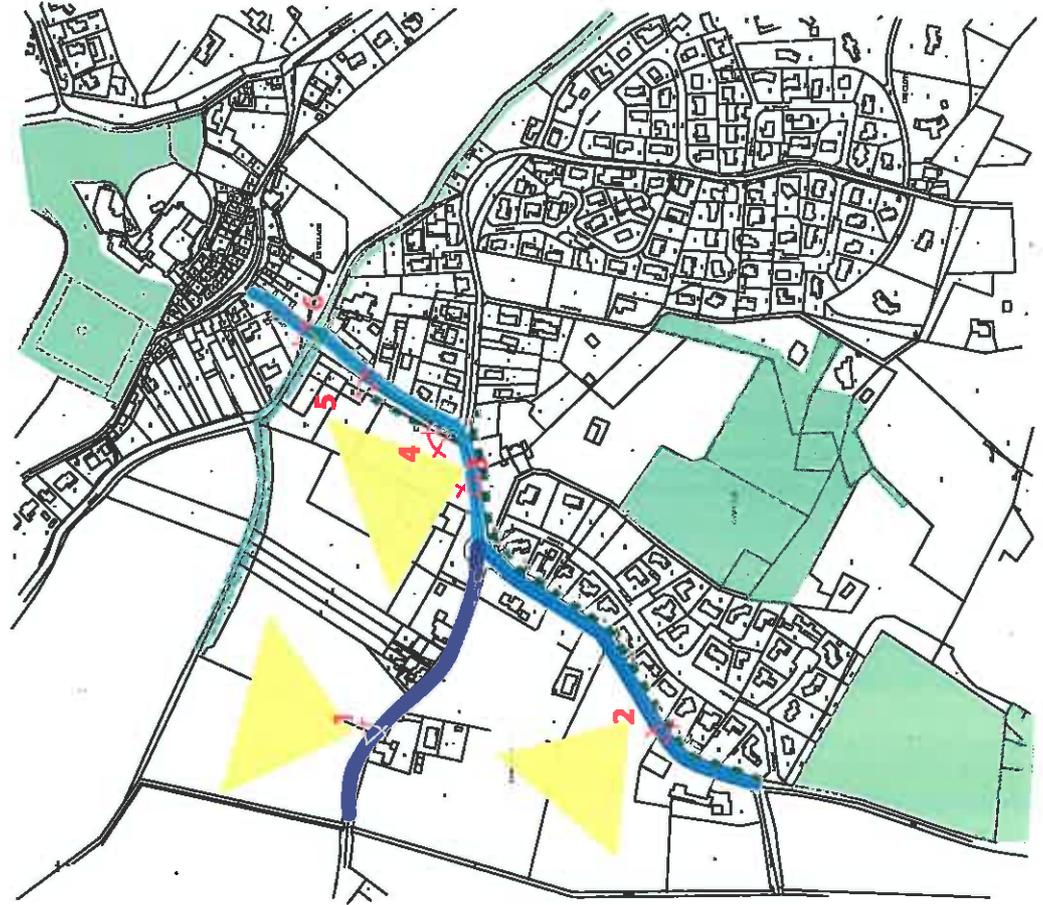
Elle se fait à partir de la rue des Ecoles, la vue est fermée par l'urbanisation sur la droite et par une bande boisée sur le côté gauche de la route départementale n°211. AU fur et à mesure de l'avancée vers le centre ancien, au niveau du pont duPétochin se dévoile le château surplombant le vieux village de Montéléger.

VOIR PAGE SUIVANTE- ENTREE DE VILLE SUD

ANALYSE PAYSAGERE - ENTREE DE VILLE SUD

Séquence 1

Grande perspective vers le nord sur l'espace agricole de qualité, organisé avec des parcelles en lanières, et rythmé par les alignements d'arbres. L'habitat diffus annonce l'entrée dans l'espace urbain de Montelegier



1



2



3



4



5



6

Séquence 2

Cette entrée de ville conserve son caractère rural et paysager, le lotissement Le Beaulieu est masqué par un écran végétal. L'espace agricole offre de grandes vues paysagères vers le nord et donne à voir au loin les premiers contreforts du massif du Vercors

Séquence 3

L'automobiliste entre progressivement dans l'espace urbanisé. La vue vers le nord est préservée par de grandes parcelles agricoles en lanières orientées nord-sud. A l'approche du pont du Pétouchim se découvre le château surplombant de sa masse le vieux village

Séquence 1



Séquence 2



Séquence 3



6

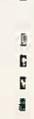
Angle de prise de vue

Cône de vue vers la plaine agricole

Boisements



Ligne de boisement structurante



3.2.3 ESPACES AGRICOLES ET BOISEMENTS

L'espace rural est caractérisé par :

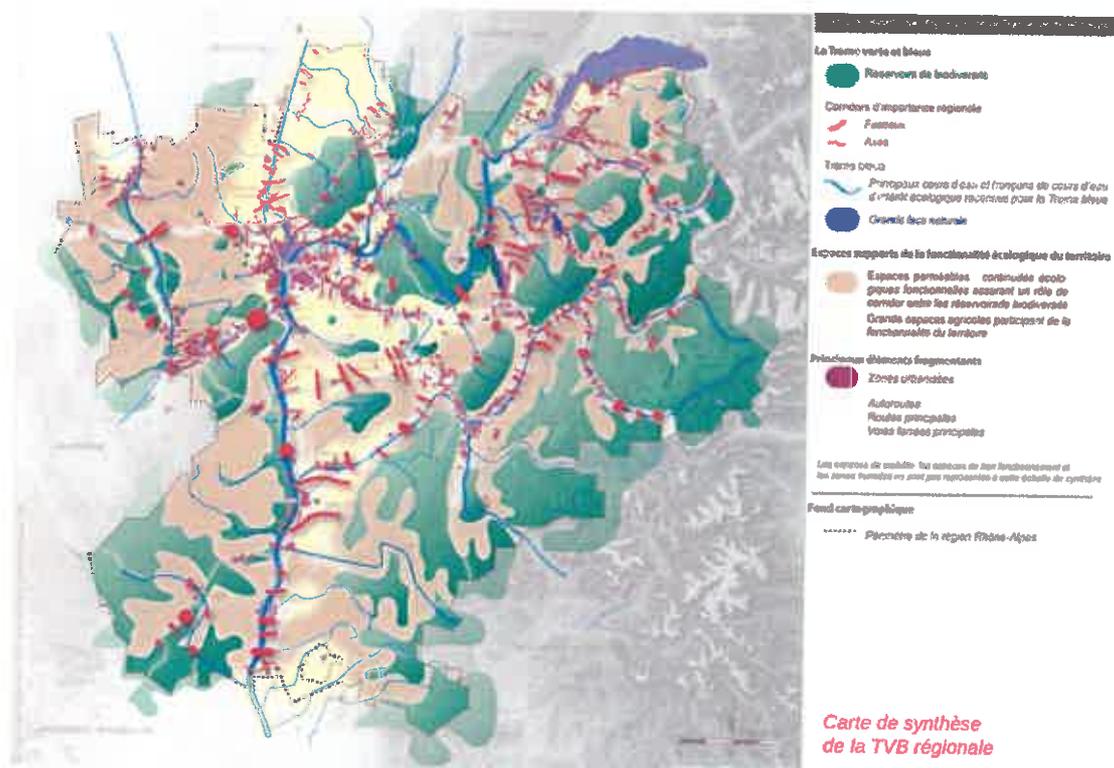
- Les terrasses et vallées agricoles, où dominant élevages et cultures céréalières et où la végétation est souvent associée aux cours d'eau ; ces espaces sont en grande partie irrigués par le réseau d'irrigation du Syndicat des Eaux du Sud Valentinois.
- Les coteaux et les reliefs collinaires où les pentes et la nature des sols rendent difficile la mise en valeur agricole des terres. Celle-ci fait place à la végétation naturelle à l'état de landes ou de boisements.

4 LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES

4.1 LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été adopté par délibération du Conseil Régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue régionale. Ce schéma vise à la cohérence de l'ensemble des politiques publiques de préservation des milieux naturels.



VOIR PAGE SUIVANTE- CARTE DE SPATIALISATION DES ENJEUX RELATIFS AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES

VOIR PAGE SUIVANTE – CARTE DES SECTEURS PRIORITAIRES D'INTERVENTION DU SRCE DE RHONE ALPES

VOIR PAGE SUIVANTE- LOCALISATION DES SECTEURS PRIORITAIRES D'INTERVENTION VIS A VIS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Spatialisation des enjeux relatifs aux continuités écologiques

Enjeux de maintien et/ou de restauration des composantes de la Trame verte et bleue

Enjeux relevant du maintien et/ou de la restauration de la continuité tant longitudinale que latérale des cours d'eau



Enjeux de maintien et/ou de restauration des liaisons entre grands ensembles naturels et agricoles



Enjeux de maintien des continuités écologiques inter-régionales et transfrontalières



Enjeux de restauration des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation dense présentant des dynamiques de conurbation



Enjeux de maintien des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation diffuse présentant des phénomènes d'étalement urbain et de mitage du territoire



Enjeux de maintien et/ou de restauration d'une Trame verte et bleue fonctionnelle en secteurs à dominante agricole



Enjeux de maintien de la fonctionnalité écologique en secteurs à dominante naturelle et agricole



Enjeux de maintien et/ou de restauration des continuités écologiques d'altitude au sein des grands domaines skiables des Alpes



⚠ Avertissement: ces enjeux ne sont pas exclusifs les uns des autres, ils peuvent se superposer en un endroit du territoire



Fond cartographique



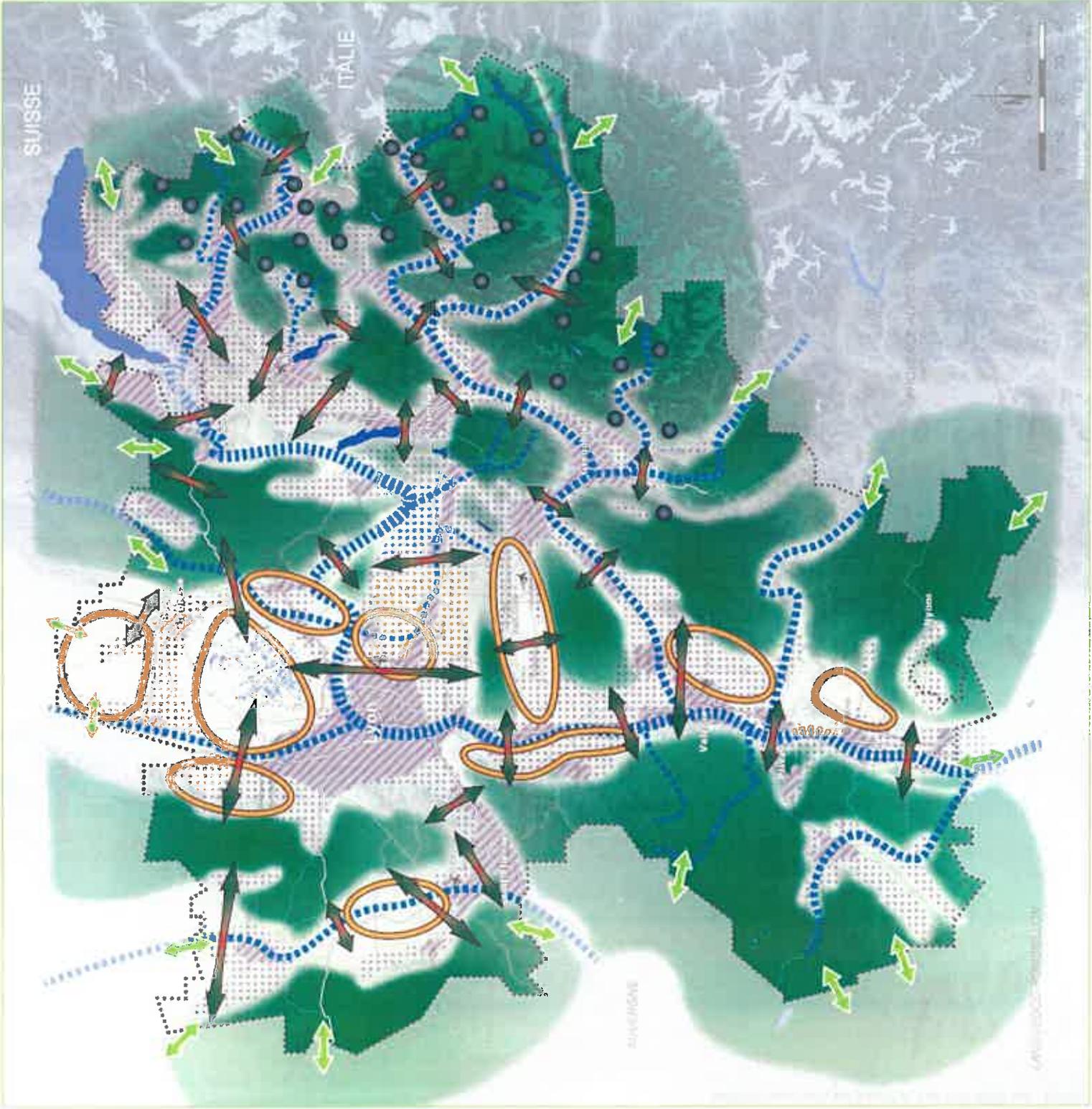
Lacs et plan d'eau

Autoroutes

Routes principales

Voies ferrées principales

Périmètre de la région Rhône-Alpes



Secteurs prioritaires d'intervention du SRCE de Rhône-Alpes

En cohérence avec l'identification et la spécialisation des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques, des secteurs prioritaires d'intervention ont été identifiés et inscrits au plan d'actions du SRCE. Ces secteurs sont reconnus au regard du cumul d'enjeux qui leur est associé : étalement urbain et artificialisation des sols, impact des infrastructures sur la fragmentation de la TVB, impact sur la trame bleue, accompagnement des pratiques agricoles et forestières.

L'objectif est alors de renforcer ou de faire émerger des territoires de projets (démarches opérationnelles) selon 3 types de priorités :

Objectif 7.1. Soutenir et renforcer les démarches opérationnelles existantes

- A - Saint-Etienne Métropole
- B - Champagne-Genève
- C - Arve-Lac
- D - Bauges-Chertruse
- E - Chartruse - Belledonne
- F - Grésivaudan - F'Cluse de Voreppe
- G - Val de Saône
- H - Vercors-Versoy
- I - Grand Pilat
- J - Bièvre-Valloire
- K - Rovalloir
- L - Grenoble Alpes Métropole
- M - Sud-Grenoblois
- N - Salève-Voirons
- O - Bary-Gilères-Môlle
- P - Mandement-Pays de Gex

Objectif 7.2. Faire émerger de nouveaux secteurs de démarches opérationnelles

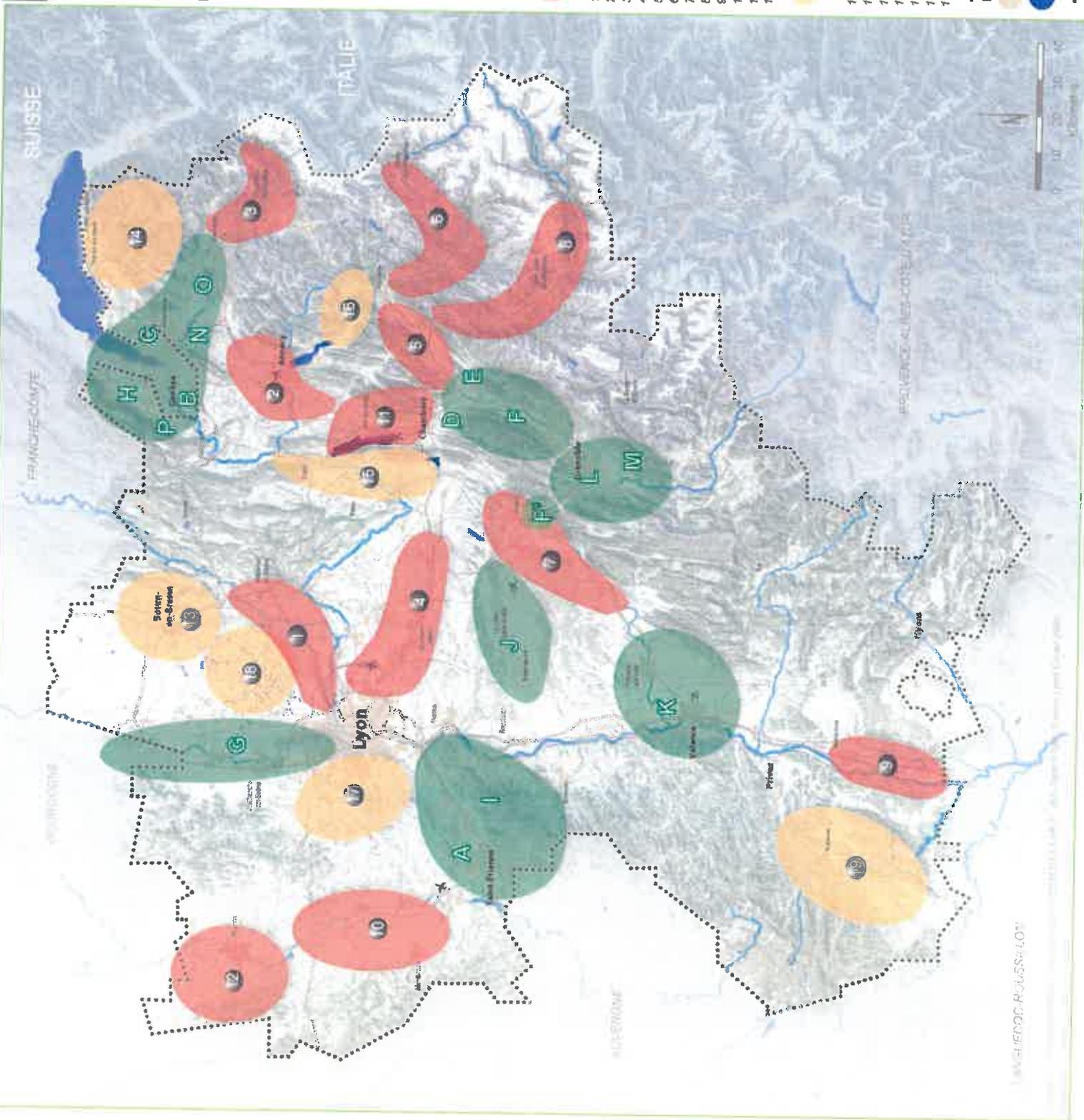
- 1 - Basse vallée de l'Ain et plaine du Rhône en amont de Lyon
- 2 - Bassin Annecien - Vallées du Fier et du Chéran - Collines de l'Albanais
- 3 - Vallée de l'Arve de Bonneville à Argentières
- 4 - Vallée de la Bourbre de la plaine de l'Est Lyonnais aux terres froides
- 5 - Vallée de l'Isère d'Alberville à Montmélian
- 6 - Vallée de la Tarantaise
- 7 - Voironnais et basse vallée de l'Isère de Voreppe à Saint-Marcellin
- 8 - Vallée de la Maurienne jusqu'à Modane
- 9 - Vallée du Rhône de Montélimar à Donzère-Mondragon
- 10 - Vallée de la Loire Forézienne
- 11 - Bassin du Lac du Bourget entre Aix-les-Bains et Chambéry
- 12 - Plaine et collines Roannaises, piémont des Monts de la Madeleine

Objectif 7.3. Définir des territoires de vigilance vis à vis du maintien et/ou de la remise en bon état des continuités écologiques

- 13 - Brasse-Revermont-Dombes
- 14 - Chablais
- 15 - Val de Chautagne et Pays de Seyssel - Val de Yverme-Novalesse
- 16 - Bassin d'Ugine - Plaine et haut-pays de Faverges
- 17 - Ouest-Lyonnais / Monts du Lyonnais
- 18 - La Dombes
- 19 - Vallée de l'Arèche d'Aubenas à Vallon Pont-D'Arc

Fond cartographique

- Zones urbanisées
- Autoroutes
- Routes principales
- Voies ferrées principales
- Lacs et plan d'eau
- Cours d'eau principaux
- Périmètre de la région Rhône-Alpes



Localisation des secteurs prioritaires d'intervention vis à vis de la Trame verte et bleue

La Trame verte et bleue

-  Réservoirs de biodiversité
-  Corridors d'importance régionale
-  Fuseaux
-  Axes
-  Trame bleue
-  Principaux cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnus pour la Trame bleue
-  Grands lacs naturels

Espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire

-  Espaces perméables : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité
-  Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité du territoire

Principaux éléments fragmentants

-  Zones urbanisées
-  Autoroutes
-  Routes principales
-  Voies ferrées principales

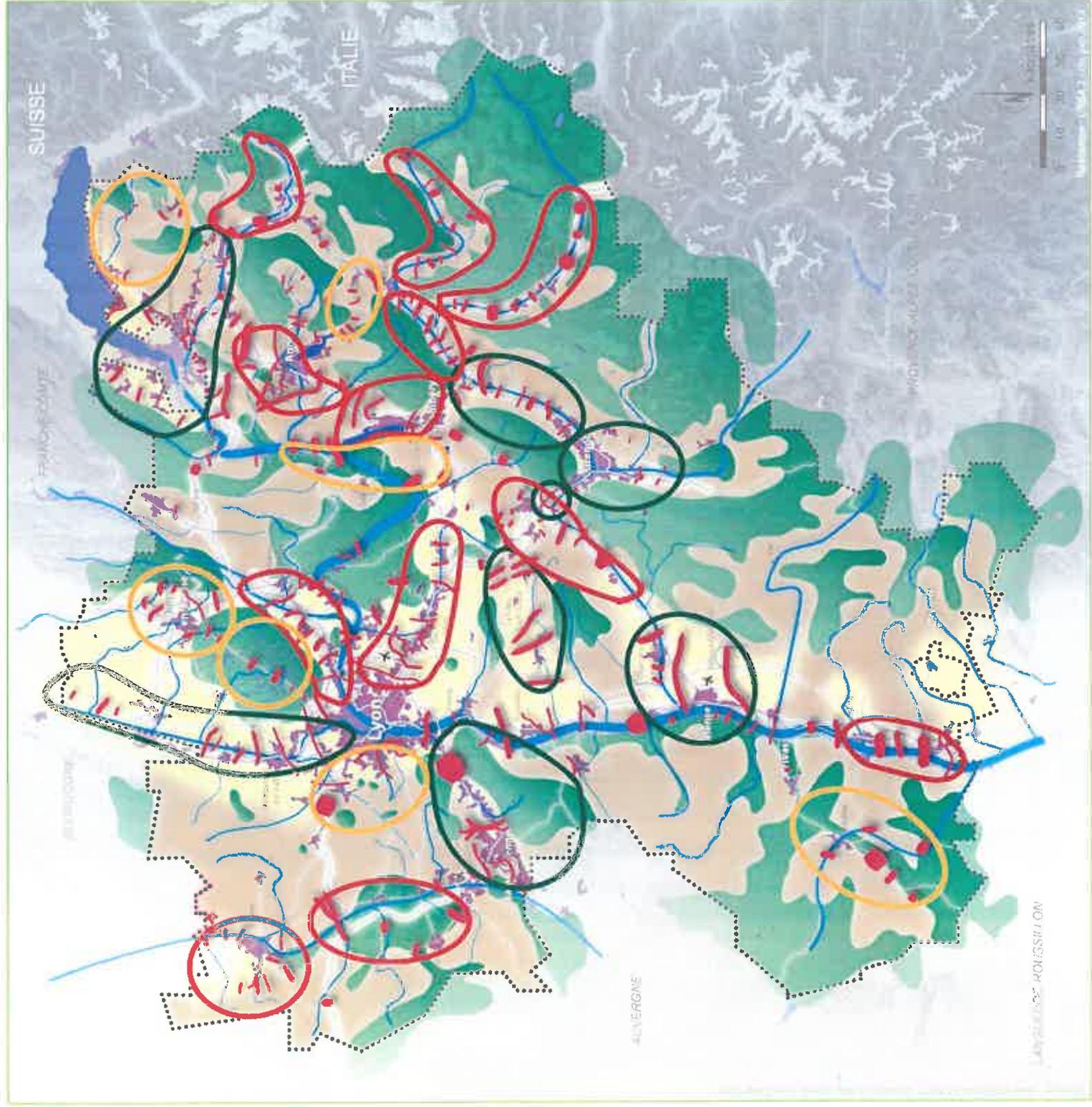
Les espaces de mobilité, les espaces de bon fonctionnement et les zones humides ne sont pas représentés à cette échelle de synthèse

Secteurs prioritaires d'intervention

-  Soutenir et renforcer les démarches opérationnelles existantes (objectif 7.1)
-  Faire émerger de nouveaux secteurs de démarches opérationnelles (objectif 7.2)
-  Définir des territoires de vigilance vis à vis du maintien et/ou de la remise en bon état des continuités écologiques (objectif 7.3)

Fond cartographique

..... Périmètre de la région Rhône-Alpes



4.2 GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

4.2.1 SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le SDAGE du bassin Rhône-méditerranée a été approuvé par l'arrêté MEEDDM du 20/11/2009, il détermine les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. Un programme de mesures se déclinant par territoire a été mis en œuvre pour la période 2010-2015.

La commune de MONTELEGER se situe dans le territoire « Isère aval et Drôme » ainsi que dans le territoire transversal « Vallée du Rhône » du SDAGE.

4.2.2 CONTRAT DE RIVIERE

Le contrat de rivière permet une intervention à l'échelle du bassin versant. Il fixe pour cette rivière des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau. Il prévoit aussi de manière opérationnelle les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Le bassin versant de la Véore fait l'objet d'un contrat de rivière.

4.2.3 CAPTAGES D'EAU POTABLE

La commune de MONTELEGER est alimentée en eau potable par :

- le puits « Les Tromparents » situé sur la commune de Beaumont-lès-Valence, classé comme « captage prioritaire » par les services de l'Etat et de l'Agence de l'eau en raison de sa capacité à fournir 80% du potentiel de production du syndicat des eaux Sud Valentinois.

La protection est actuellement assurée dans le cadre de « périmètres de protection » instaurés par DUP et arrêté préfectoral du 23 septembre 1993 :

- Le périmètre de protection immédiat –PPI- a été acquis en pleine propriété par le syndicat, et est clôturé.
- Le Périmètre de protection rapproché –PPR- fait l'objet d'obligations spécifiques en matière d'assainissement, qui ont été remplies par la commune de Beaumont au fur et à mesure de son développement au cours des 20 dernières années.

- Le périmètre de protection éloigné –PPE- fait également l'objet de prescriptions spécifiques, également assumées par Beaumont pour les actions conduites après 1993. Toutefois, aucune mesure systématique de suppression des puits perdus existants n'a été mise en œuvre ni par la commune, ni par le syndicat.

- le captage de « Ladevaux » situé à Montmeyran.

Ce captage a fait l'objet d'un classement en captage prioritaire qui impose la délimitation d'un périmètre de protection. Celui-ci a fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Un plan d'actions à mettre en œuvre spécifiquement sur ce périmètre est en cours de rédaction. Ce dernier fera également l'objet d'un arrêté préfectoral. Il sera à mettre en œuvre pour agir à la fois sur les pratiques agricoles et non agricoles.

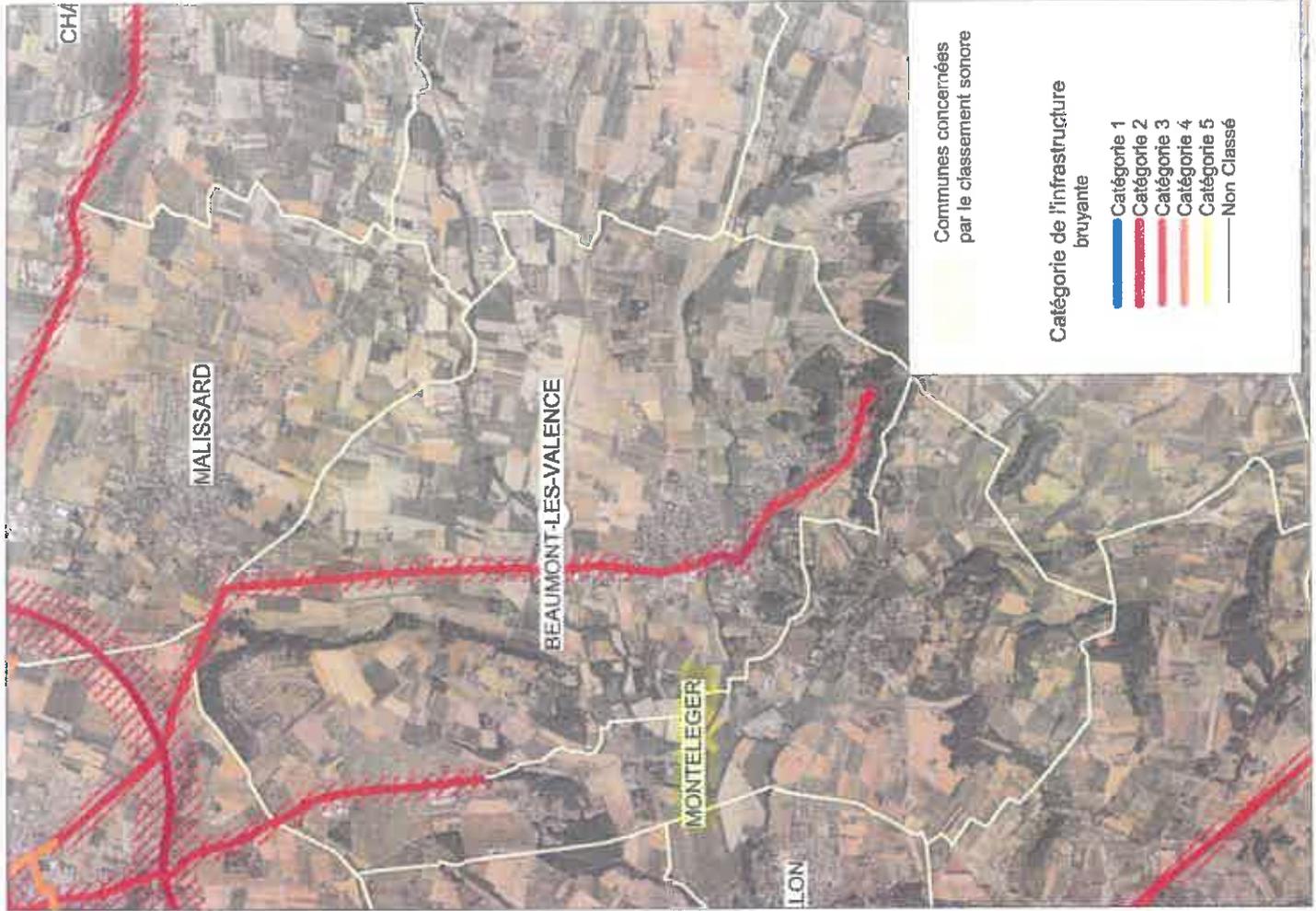
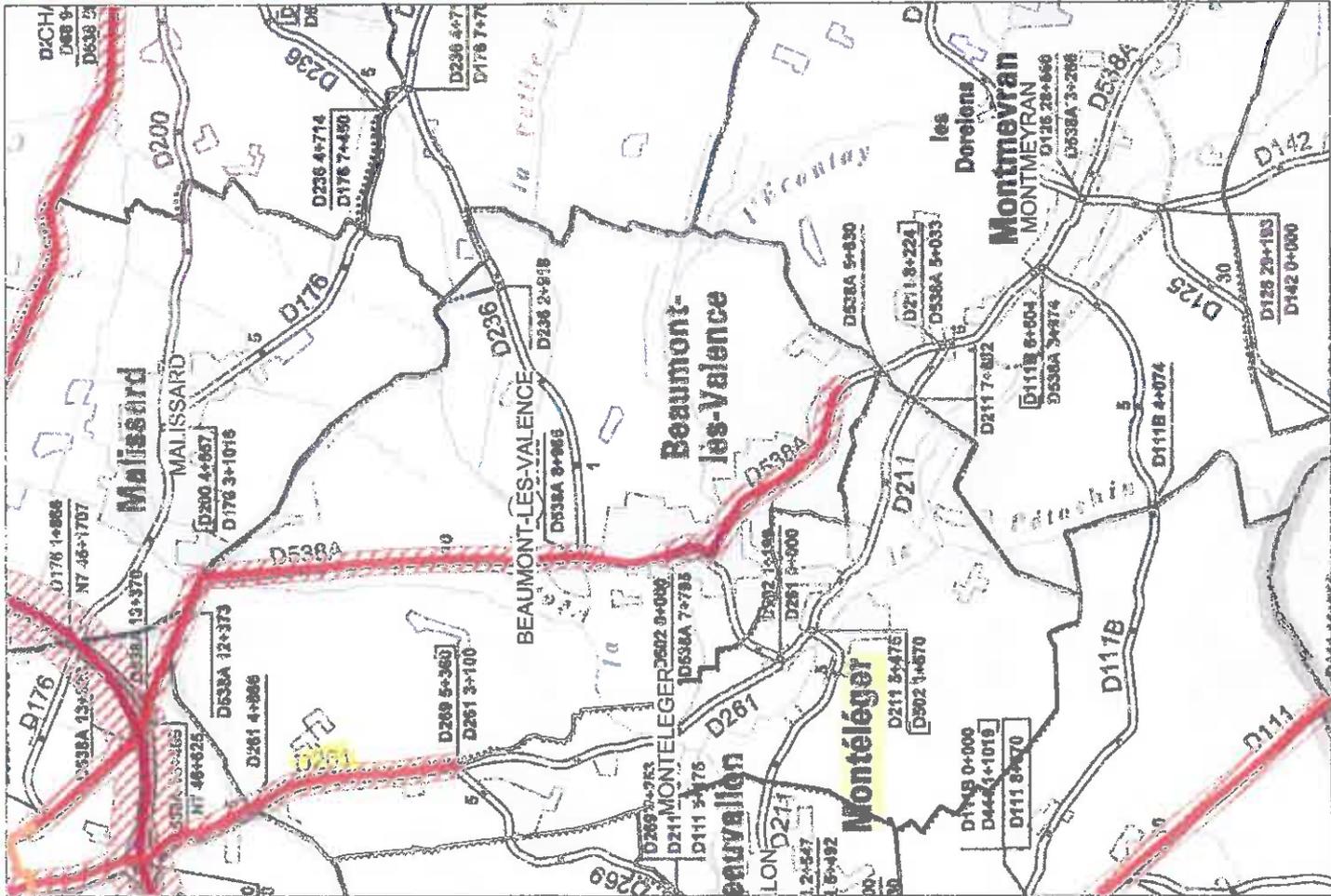
4.2.4 ZONES VULNERABLES AUX NITRATES

L'ensemble du territoire de Montéleger est classé en zone vulnérable aux nitrates « Vallée du Rhône-plaine de Valence et de Montélimar ».

4.3 LES NUISANCES SONORES

L'arrêté préfectoral du 20 novembre 2014 classe la RD 261 en voie bruyante sur la partie nord du territoire communale

VOIR PAGE SUIVANTE- CLASSEMENT DES VOIES BRUYANTES



Communes concernées
par le classement sonore

Catégorie de l'infrastructure
bruyante

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5
- Non Classé

4.4 LES MONUMENTS HISTORIQUES ET SITES REMARQUABLES

Il n'existe pas d'édifices classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques sur Montéléger. Cependant, la commune est impactée par le périmètre de protection de l'église- temple Notre Dame du Prieuré classé au monument historique en 1914, situé sur la commune de Beaumont les Valence.

4.5 LES SITES ARCHEOLOGIQUES

Au titre de la carte archéologique, sept entités archéologiques ont été répertoriées (au 17 janvier 2011) sur le territoire communal :

- Sivacières : villa gallo-romaine
- Planèze : habitat médiéval
- Bourg : bourg castral, enceinte urbaine, château fort, église et château fort d'époque moderne
- Les vernets : voie, axe cadastral, parcellaire d'origine gallo-romaine
- Francillon : occupation gallo-romaine
- Les Chirouzes : nécropole gallo-romaine
- De laye vers Montmeyran : voie gallo-romaine

La carte ci-dessous localise les entités énoncées ci-dessus

VOIR PAGE SUIVANTE- CARTE DES ENTITES ARCHEOLOGIQUES (SOURCE : PAC)

MONTELEGER (26)
Entités archéologiques



Entité archéologique



Voie



1:25000



DRAC Rhône-Alpes, service régional de l'archéologie, données issues de la carte archéologique, IGN Scan 25 et BD Cartho, janvier 2011
Diffusion et reproduction interdites hors d'un cadre conventionnel

5 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

5.1 LES RISQUES NATURELS

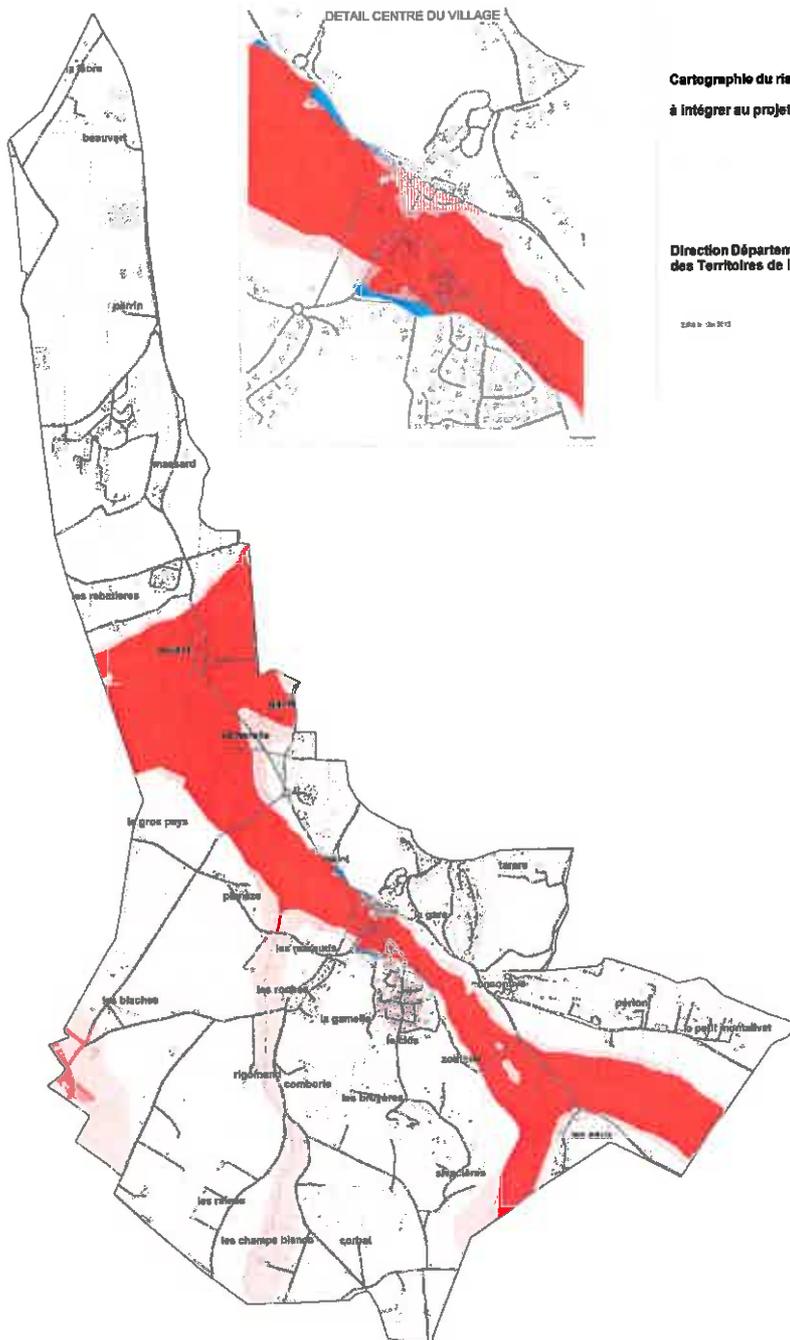
5.1.1 LE RISQUE D'INONDATION

La commune est soumise au risque d'inondation engendré par la Véore, le Pétochin, le ruisseau de jalatte, l'Écoutay et la Granette. Une étude d'aléas de ces cours d'eau est en cours, la commune est aussi associée à une démarche d'élaboration d'un Plan de Prévention du Risque Inondations sur le secteur de la plaine de Valence. Ce dernier a été prescrit par arrêté préfectoral du 16 avril 2012 et prorogé par arrêté préfectoral du 30 mars 2015.

La commune comporte de nombreux axes d'écoulement qui peuvent s'avérer dangereux lors d'évènements pluvieux intenses et prolongés. Le long de ces axes d'écoulements tels que ravins, ruisseaux, talwegs, vallats et à défaut d'études hydrauliques et géologiques particulières, une distance de 20 mètres par rapport à l'axe de chaque cours d'eau devra être laissée libre de toute construction pour limiter les conséquences d'inondations ou d'érosion de berges.

La commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle Inondations et coulées de boue ainsi que d'un arrêté tempête.

VOIR PAGE SUIVANTE – CARTE IDENTIFICATION DES RISQUES INONDATION



Commune de MONTELEGER

**Cartographie du risque inondation
à intégrer au projet P.L.U**

**Direction Départementale
des Territoires de la Drôme**

2010 - 06/2013



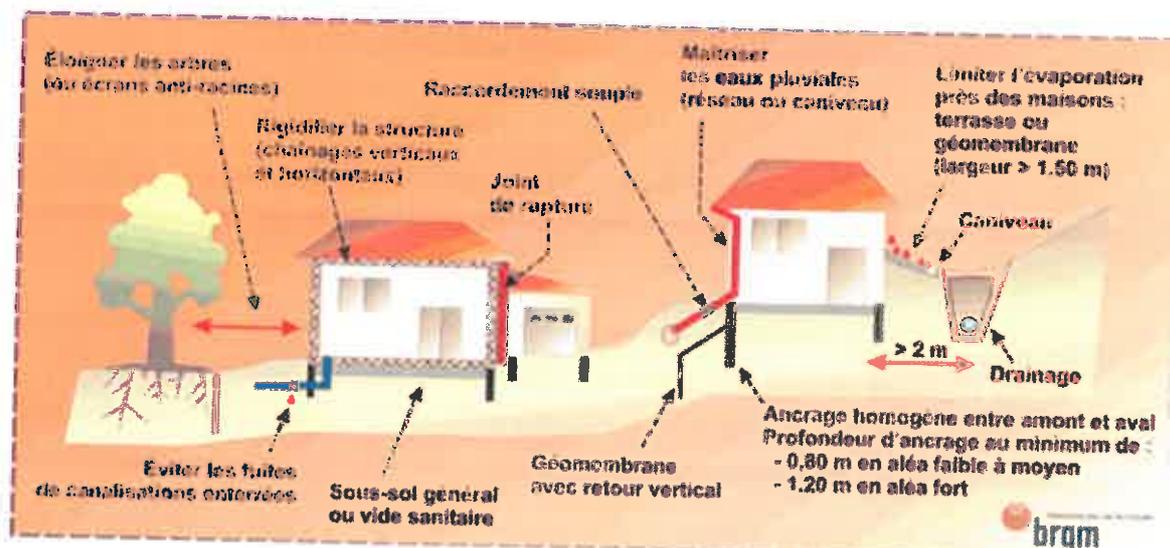
FIGURE 81 CARTE IDENTIFICATION DES RISQUES INONDATION

5.1.2 LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAINS

Ce phénomène de retrait-gonflement se caractérise par des sols argileux qui se rétractent ou se relâchent en fonction de la teneur en eau, provoquant des tassements différentiels des sols et pouvant engendrer des dégâts importants aux constructions (fissures à proximité des murs porteurs, aux angles des maisons, distorsion des portes et fenêtres, rupture des canalisations enterrées, ...). Ces tassements peuvent être amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des maisons construites sur des terrains en pente, ...). Deux types de facteurs influent sur ce phénomène : les facteurs de prédisposition comme la nature du sol, le contexte hydrogéologique, la géomorphologie, la végétation et les défauts de construction ; ainsi que les facteurs de déclenchement tels que les phénomènes climatiques et des facteurs anthropiques.

Le territoire de la commune est situé en zone d'aléa faible au retrait-gonflement. La prise en compte de ce risque n'entraîne pas de contraintes d'urbanisme, mais passe par la mise en œuvre de règles constructives.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.



- Les fondations sur semelle doivent être suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort. Une construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.
- Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.
- La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux.
- Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.
- Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction. On considère en particulier que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité.
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.
- En cas de source de chaleur en sous-sol (chaudière notamment), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie. Il peut être préférable de positionner de cette source de chaleur le long des murs intérieurs.
- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

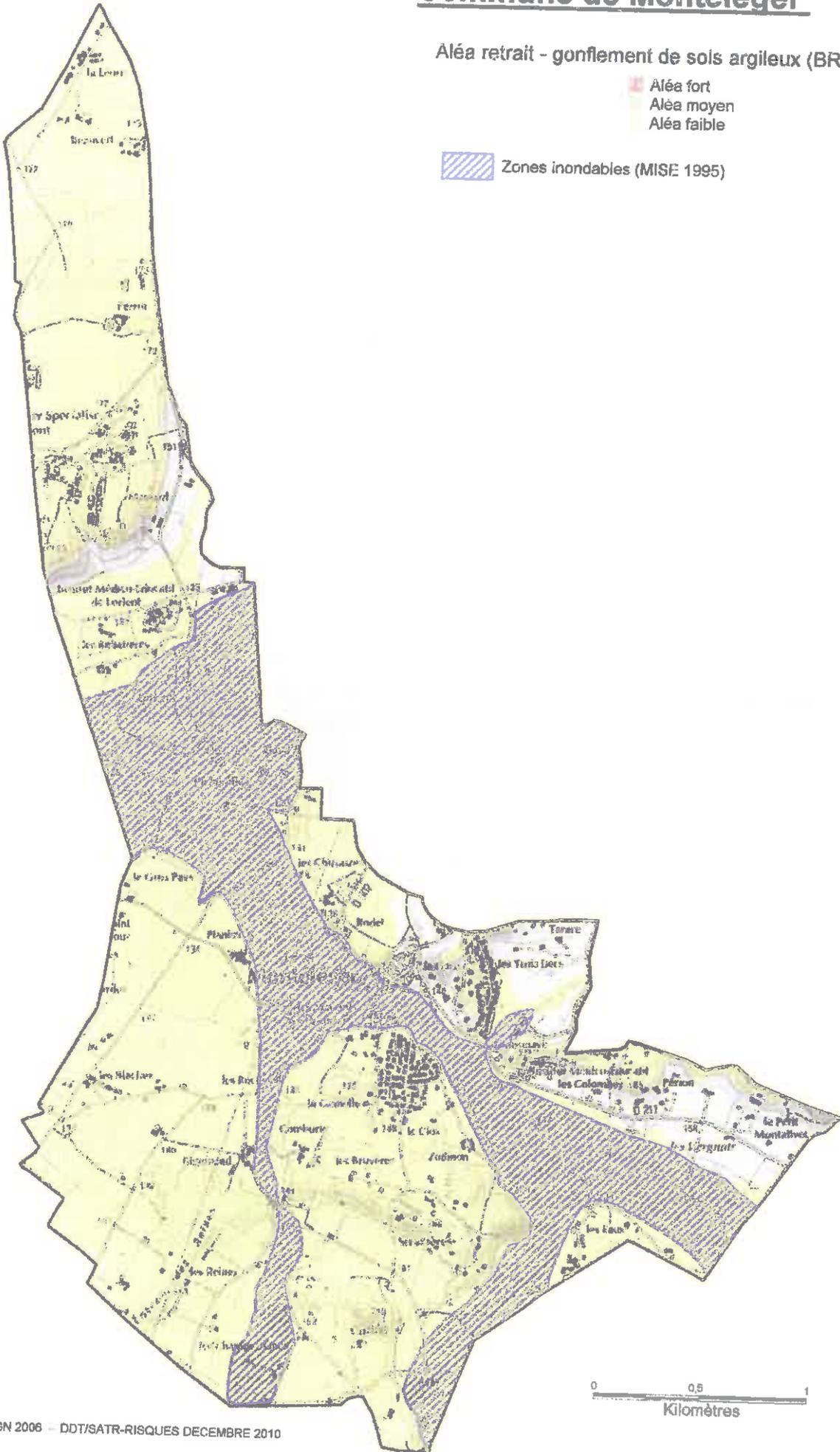
VOIR PAGE SUIVANTE – CARTE DE L'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

Commune de Montéléger

Aléa retrait - gonflement de sols argileux (BRGM 2009)

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

Zones inondables (MISE 1995)



5.1.3 LE RISQUE SISMIQUE

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'un nouveau zonage sismique qui est rentré en vigueur le 1^{er} mai 2011. Le décret n° 2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, divise le territoire en 5 zones de sismicité allant de 1 (zone d'aléa très faible) à 5 (zone d'aléa fort). L'Eurocode 8 s'impose comme nouvelles règles de construction parasismique.

La commune de Montéléger est classée en zone de sismicité 3.

5.1.4 LE RISQUE INCENDIE

Par arrêté préfectoral N°07.4393, le plan départemental de protection des forêts contre les incendies a été approuvé pour une période de 7 ans.

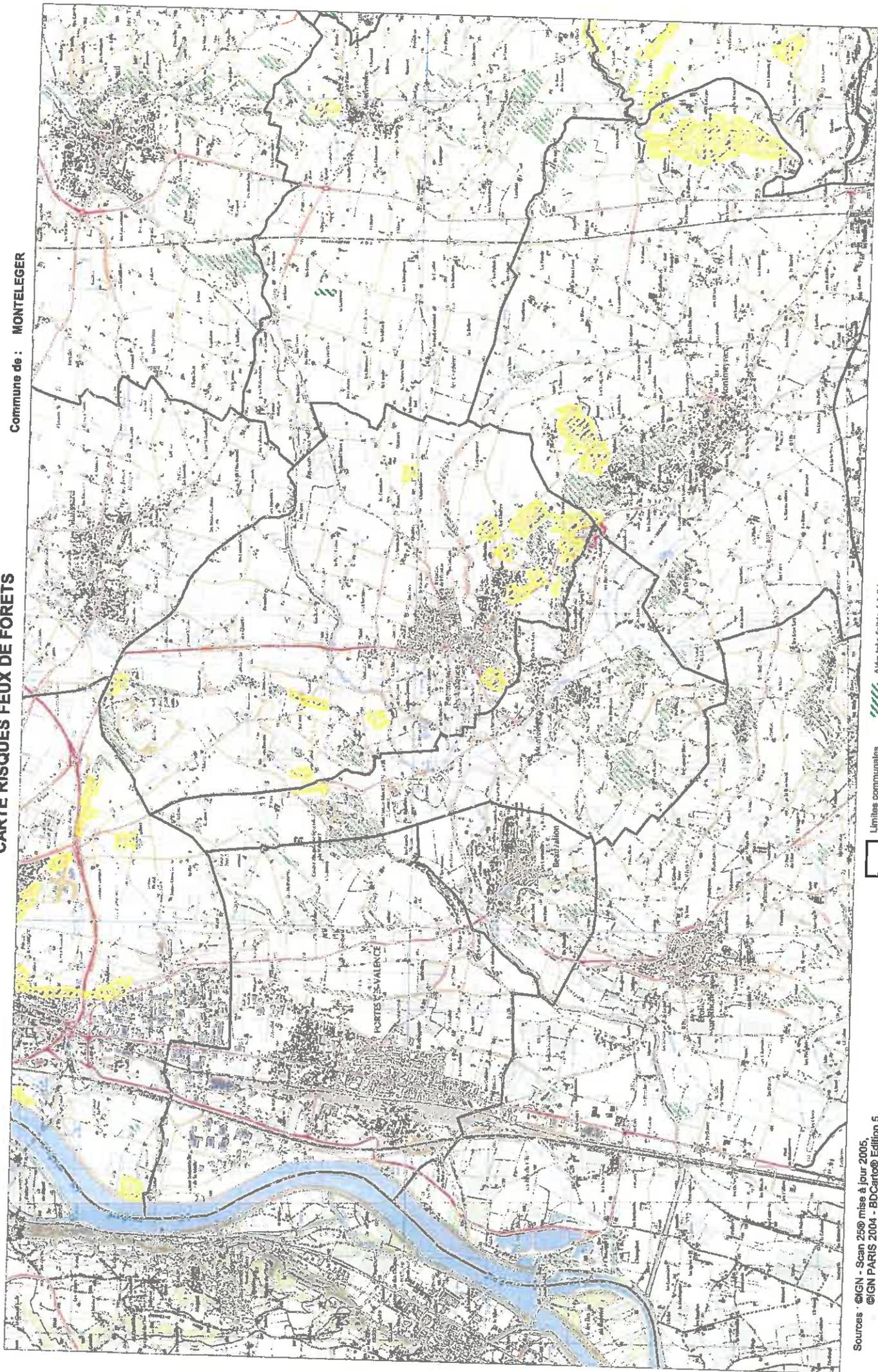
Il n'existe pas de plan de prévention des risques incendie de forêt sur le territoire de Montéléger. Cependant, l'arrêté préfectoral n°08-0012 du 2 janvier 2008 indique que la commune présente des risques faibles pour les incendies de forêt ; ce dernier définit les règles de prévention en matière d'emploi du feu, de nature du débroussaillage et d'obligations en zone urbanisée.

Une carte d'aléa feux de forêt a aussi été élaborée.

VOIR PAGE SUIVANTE- CARTE D'ALEA FEUX DE FORETS

CARTE RISQUES FEUX DE FORETS

Commune de : MONTELEGER



Sources : ©IGN - Scan 250 mise à jour 2005,
©IGN PARIS 2004 - BD Cartho® Edition 5,
Agence MTD A, Décembre 2002
Réalisation : D.D.T. de la Drôme - MAI 2010

Limites communales

Alés très faible à faible
Alés modéré
Alés moyen
Alés négligeable

Echelle approximative 1 cm pour 0.4 km

5.2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

5.2.1 LES INSTALLATIONS CLASSEES

Sur la commune de MONTELEGER, deux établissements sont visés par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'autorisation.

Il s'agit de :

- VALENCE CEREALES (stockage de céréales) autorisé par arrêté préfectoral du 31 janvier 2001,
- SANTA FE VALENCE (entrepôt de matières combustibles) autorisé par arrêté préfectoral du 5 décembre 2006.

Ces établissements doivent faire l'objet d'une maîtrise de l'urbanisation.

VOIR PAGE SUIVANTE- FICHES ICPE

Annexe 1 : Fiches relatives aux établissements, ouvrages, infrastructures

Annexe 1-1 : Fiche pour les ICPE à risques technologiques et les stockages souterrains

Fiche de synthèse des informations utiles aux processus de maîtrise de l'urbanisme

Établissement FIRST SUN VALENCE Zone d'Activités de BEAUVERT 26760 MONTELEGER
 Établissement soumis à autorisation sans servitudes
 Activité Entrepôt de matières combustibles
 N° GIDIC 103 00250
 Dernière date de mise à jour de la fiche 24/01/2011
 Groupe de subdivisions / Subdivision UT Drôme / Ardèche - Subdivision 268

Volet 1 : Études des dangers

Numéro d'ordre	Objet de l'étude	Date de l'étude	date de la licence expertise	date du dernier rapport d'évaluation au Préfet
1	Etablissement FIRST SUN VALENCE	01/12/05	/	29/08/06

Volet 2 : Action conduite par la DRIRE en matière de maîtrise de l'urbanisme

RAS

Volet 3 : Liste des phénomènes dangereux sortant du site, zones d'effets associés et éléments d'approche probabiliste

Installation source	N° EDD	Phénomène dangereux	Type d'effet (thermique, toxique, surpression)	Distances d'effets			
				SELS	SEL	SEI	SEInd
Stockage Cellule n°1	1	Incendie du stockage	Rayonnement thermique au Nord	Pas d'effet hors site		43 m	-
Stockage Cellule n°3	1	Incendie du stockage	Rayonnement thermique au Sud	Pas d'effet hors site		43 m	-

SELS (effets létaux significatifs) - SEL (effets létaux) - SEI (effets irréversibles) - SEInd (effets indirects)

La zone des effets létaux SEL est contenue dans les limites du site.
 L'étude des dangers ayant été réalisée courant 2005, elle ne présente pas d'évaluation de la probabilité des phénomènes dangereux.

Volet 4 : Liste des phénomènes dangereux proposée pour la maîtrise de l'urbanisation, validée par le chef du service régional de l'environnement industriel

En l'absence d'étude de dangers probabiliste, les phénomènes dangereux sont considérés comme ayant au moins une probabilité D.

Installation source	n° EDD	Phénomène dangereux	Type d'effet (thermique, toxique, surpression)	Classe de Probabilité	Distances d'effets			
					SELS	SEL	SEI	SEInd
Stockage Cellule n°1	1	Incendie du stockage	Rayonnement thermique au Nord	D	Pas d'effet hors site		43 m	-
Stockage Cellule n°3	1	Incendie du stockage	Rayonnement thermique au Sud	D	Pas d'effet hors site		43 m	-

SELS (effets létaux significatifs) - SEL (effets létaux) - SEI (effets irréversibles) - SEInd (effets indirects)
 les distances sont arrondies

Volet 5 : Cartographie des zones nécessaires à la maîtrise de l'urbanisation
Cf. cartographie annexée

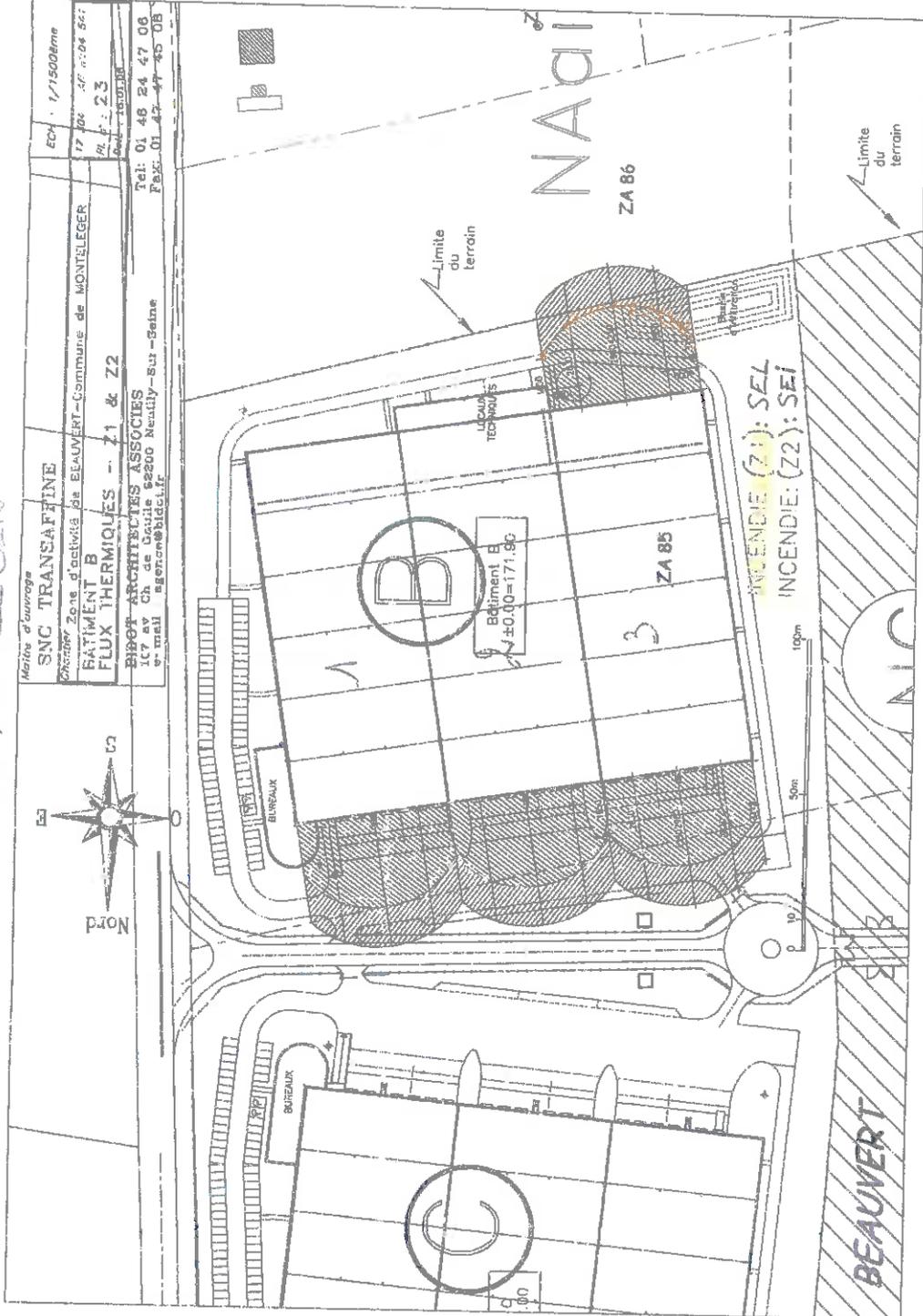
Volet 6: Préconisations en terme d'urbanisme
(cf. circulaire du 04/05/2007)

Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est A, B, C ou D, il convient de formuler les préconisations suivantes :

- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs (SELS), à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;
- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux (SEL) à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence) La construction d'infrastructure de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle ;
- dans les zones exposées à des effets irréversibles (SEI), l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;
- l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets indirects (SEInd). Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré.

Les différentes zones d'effets figurent sur la cartographie jointe.

Société FIRST SUN VALENCE - MONTÉLEGER



Maître d'ouvrage		Ech. : 1/1500ème	
SNC TRANSALPINE		17 loc. AF n°04 Sc.	
Chemin Zone d'activités des BEAUVERT - Commune de MONTELEGER		Pl. : 23	
BÂTIMENT B		Date : 2008	
FLUX THERMIQUES - Z1 & Z2		Tel: 01 48 24 47 06	
BUREAU ARCHITECTES ASSOCIES		Fax: 01 42 47 45 08	
117 Chemin de la Vallée 92800 Nanterre - Sur-Seine			
e-mail : barch@b3associés.fr			

Fiche pour les ICPE à risques technologiques

Annexe 1-2 : Fiche pour les ICPE à risques technologiques et les stockages souterrains

Fiche de synthèse des informations utiles aux processus de maîtrise de l'urbanisme

Établissement : VALENCE CEREALES - Quartier Les Rabatières - 26760 MONTELEGER
 Activité : Collecte, traitement et stockage de produits organiques
 N° SIREN : 103 50
 Dernière date de mise à jour de la fiche : 11 mai 2007
 Groupe de subdivisions : GS 26/07
 Subdivision : 5

Volet 1 : Étude des dangers

Objet de l'étude (établissement entier)	Date de l'étude	Date du rapport d'évaluation à monsieur le Préfet de la Drôme
Mise à jour en application des articles 2 et 18 de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004	2 août 2006, complétée les 8 novembre 2006, 31 janvier et 23 avril 2007	11 mai 2007

Volet 2 : Action conduite par la DRIRE en matière de maîtrise de l'urbanisme

Rapport du 10 janvier 2001 dont une copie est ci-jointe

Volet 3 : Liste des phénomènes dangereux, zones d'effets associées et éléments d'approche probabiliste

Les scénarios d'explosion étudiés par l'exploitant conduisent aux distances d'effets calculées suivantes :

Installation source	Phénomène dangereux	Type d'effet	Distances d'effets
			Zp
Cellule C1 (5866 m ³ - hauteur : 22 m)	Explosion	projections	27,5 m
Cellules C4-C5 (2735 m ³ - hauteur : 14 m)	Explosion	projections	23,5 m
Cellule C12 (1360 m ³ - hauteur : 12,5 m)	Explosion	projections	23 m
Silo horizontal GFP (1930 m ³ + 1470 m ³ + 1565 m ³ Hauteur : 8,6 m)	Explosion	projections	20,5 m

Installation source	Phénomène dangereux	Type d'effet	Distances d'effets		
			Z1	Z2	Z2i
Cellule C1 (5866 m ³ - hauteur : 22 m)	Explosion	surpression	-	55 m	110 m
Cellules C4-C5 (2735 m ³ - hauteur : 14 m)	Explosion	surpression	-	37 m	74 m
Cellule C12 (1360 m ³ - hauteur : 12,5 m)	Explosion	surpression	-	19 m	38 m
Silo horizontal GFP (1930 m ³ + 1470 m ³ + 1565 m ³ Hauteur : 8,6 m)	Explosion	surpression	-	14,5 m	29 m

Fiche pour les ICPE à risques technologiques

Annexe 1-2 : Fiche pour les ICPE à risques technologiques et les stockages souterrains

Fiche de synthèse des informations utiles aux processus de maîtrise de l'urbanisme

Établissement : VALENCE CÉREALES - Quartier Les Rabatières - 26760 MONTELEGER
 Activité : Collecte, traitement et stockage de produits organiques
 N° SICO : 103 50
 Dernière date de mise à jour de la fiche : 11 mai 2007
 Groupe de subdivisions : GS 26/07
 Subdivision : 5

Volet 1 : Étude des dangers

Objet de l'étude (établissement entier)	Date de l'étude	Date du rapport d'évaluation à monsieur le Préfet de la Drôme
Mise à jour en application des articles 2 et 18 de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004	2 août 2006, complétée les 6 novembre 2006, 31 janvier et 23 avril 2007	11 mai 2007

Volet 2 : Action conduite par la DRIRE en matière de maîtrise de l'urbanisme

Rapport du 10 janvier 2001 dont une copie est jointe

Volet 3 : Liste des phénomènes dangereux, zones d'effets associées et éléments d'approche probabiliste

Les scénarios d'explosion étudiés par l'exploitant conduisent aux distances d'effets calculées suivantes

Installation source	Phénomène dangereux	Type d'effet	Distances d'effets		
			Zp	Z1	Z2
Cellule C1 (5865 m ³ - hauteur : 22 m)	Explosion	projections	27,5 m		
Cellules C4-C5 (2735 m ³ - hauteur : 14 m)	Explosion	projections	23,5 m		
Cellule C12 (1360 m ³ - hauteur : 12,5 m)	Explosion	projections	23 m		
Silo horizontal CFP (1930 m ³ + 1470 m ³ + 1565 m ³ Hauteur : 8,6 m)	Explosion	projections	20,5 m		

Installation source	Phénomène dangereux	Type d'effet	Distances d'effets		
			Z1	Z2	Z2i
Cellule C1 (5865 m ³ - hauteur : 22 m)	Explosion	surpression	-	55 m	110 m
Cellules C4-C5 (2735 m ³ - hauteur : 14 m)	Explosion	surpression	-	37 m	74 m
Cellule C12 (1360 m ³ - hauteur : 12,5 m)	Explosion	surpression	-	19 m	38 m
Silo horizontal CFP (1930 m ³ + 1470 m ³ + 1565 m ³ Hauteur : 8,6 m)	Explosion	surpression	-	14,5 m	29 m

NOTA - Les distances sont déterminées à partir des parois des silos

- Z1 délimite une zone correspondant à une surpression de 140 mb (non calculé) ;
- Z2 délimite une zone correspondant à une surpression de 50 mb ;
- Z2i délimite une zone correspondant à une surpression de 20 mb (en première approche, il a été considéré que le rayon déterminant Z2i est égal au double du rayon déterminant Z2)

Volet 4 : Liste des phénomènes dangereux à retenir pour la maîtrise de l'urbanisation, validée par le chef du service régional de l'environnement industriel

L'article 6 de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de produits organiques dégageant des poussières inflammables précise

** Pour les nouvelles installations, la délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée à l'éloignement des capacités de stockage ()*

- par rapport aux habitations, aux immeubles occupés par des tiers, aux immeubles de grande hauteur, aux établissements recevant du public, aux voies de communication dont le débit est supérieur à 2 000 véhicules par jour, aux voies ferrées sur lesquelles circulent plus de 30 trains de voyageurs par jour, ainsi qu'aux zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. Cette distance est alors au moins égale à 1,5 fois la hauteur des capacités de stockage () sans être inférieure à une distance minimale. Cette distance minimale est de 25 m pour les silos plats et de 50 m pour les silos verticaux.
- par rapport aux voies ferrées sur lesquelles circulent moins de 30 trains de voyageurs par jour et aux voies de communication dont le débit est inférieur à 2 000 véhicules par jour (sauf les voies de desserte de l'établissement). Cette distance est au moins égale à 10 m pour les silos plats et à 25 m pour silos verticaux.

silos plats de l'établissement : silo CFF

silos verticaux de l'établissement : cellules C1, C4-C5 et C12

Compte tenu de l'absence, aux abords de l'établissement d'habitation, d'établissement de toute nature de voie ferrée et de voie de communication autre que la voie communale longeant le côté ouest du site, nous proposons que la maîtrise de l'urbanisme autour de l'établissement exploité par la société VALENCE CEREALES à MONTÉLEGER soit assurée par l'interdiction, dans les zones correspondant aux distances (Zp, Z2 ou forfaitaire) figurant dans le tableau ci-dessous, de toute habitation, immeuble occupé par un tiers, voie ferrée, nouvelle voie de communication

Installation source	Phénomène dangereux	Distances d'effets	
		Zp, Z2 ou forfaitaire	Z2i
Cellule C1 (5865 m ³ - hauteur : 22 m)	Explosion	55 m	110 m
Cellules C4-C5 (2735 m ³ - hauteur : 14 m)	Explosion	50 m	75 m
Cellule C12 (1380 m ³ - hauteur : 12,5 m)	Explosion	50 m	40 m
Silo horizontal CFP (1930 m ³ + 1470 m ³ = 1555 m ³ - Hauteur : 8,8 m)	Explosion	25 m	30 m

Distances arrondies à la demi décade supérieure

Volet 5 : Cartographie des zones nécessaires à la maîtrise de l'urbanisation

Voir plan de l'exploitant ci-joint son manque de précision doit conduire à se référer préférentiellement au tableau du volet 4.

Volet 6: information complémentaire relative aux zones d'effets indirects sur l'homme par bris de vitre

Une large information doit être conduite dans les zones susceptibles d'être concernées par des zones d'effets indirects sur l'homme par bris de vitre en cas d'explosion, sans pour autant que ces zones fassent l'objet de prescriptions d'urbanisme particulières (zones Z2i dont les distances d'effet de surpression, comprises entre 50 mbar et 20 mbar, figurent dans le dernier tableau du volet 3 ci-dessus)

5.2.2 TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

La commune de MONTELEGER est traversée par trois canalisations de transport de matières dangereuses :

- la canalisation de transport d'hydrocarbures liquides exploitée par la société du Pipeline Méditerranée-Rhône (SPMR) (direction de l'exploitation : 38200 Villette de Vienne),
- la canalisation de transport de gaz naturel DN600 PMS67, exploitée par GRT gaz Région Rhône-Méditerranée (Agence Rhône Alpes – 69530 Brignais),
- le pipeline ODC1 (oléoduc de défense commune n°1) qui permet le transport des hydrocarbures en provenance du port de FOS, des raffineries du Midi et destinés au ravitaillement des dépôts de la région Est de la France depuis Langres. Cet ouvrage est exploité par la société Trapil (71 103- Chalon sur Saone).

Ces canalisations font l'objet de servitudes d'utilité publique.

Sur la base de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, deux zones de dangers ont été définies :

- la zone des effets létaux (EL), où sont interdits l'ouverture ou l'extension d'établissements recevant du public (ERP) susceptibles de recevoir plus de 300 personnes et/ou d'immeubles de grande hauteur (IGH) ;
- la zone des effets létaux significatifs (ELS) où sont interdits l'ouverture ou l'extension d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes et/ou d'IGH.

Les distances à prendre en compte de part et d'autre des canalisations sont les suivantes en fonction du type d'ouvrage :

Canalisation de gaz naturel- GRT Gaz

Diamètre de la canalisation	Pression maximale de service de la canalisation 67.7 bars	
	EL	ELS
DN 150mm	50	25

Ces distances sont majorées de 5 m pour tenir compte de la vitesse de vent supérieure dans le département.

Canalisation de transport de produits raffinés- SPMR

Branche	Type d'environnement	PEL	ELS	PEL PC	ELS PC
B1	Toutes zones	250	210	50	45

Oléoduc de défense commune – Société TRAPIL

Zones de danger	Distances préconisées	
	Petite brèche	Grande brèche
Zone des effets létaux	50	200
Zone des effets létaux significatifs	40	165

5.2.3 CARRIERES

Un schéma Départemental des Carrières de la Drôme a été approuvé par l'arrêté n°3991 en date du 17 juillet 1998. Il définit les conditions générales d'implantation des carrières.

Au titre de la prise en compte des contraintes environnementales, il définit trois classes.

La classe I (interdiction réglementaire) qui comprend les espaces bénéficiant d'une protection juridique forte, au sein desquels l'exploitation des carrières est interdite.

La classe II (sensibilité très forte) qui comprend les espaces présentant un intérêt et une fragilité environnementale très importante, concernés par des mesures de protection, des inventaires scientifiques, ou d'autres démarches visant à signaler leur valeur patrimoniale. Des ouvertures de carrières peuvent y être autorisées sous réserve que l'étude d'impact démontre que le projet n'obère en rien l'intérêt du site.

La classe III (zones particulières) comprend des espaces de grande sensibilité environnementale, les autorisations d'ouverture des carrières dans ces zones feront l'objet de prescriptions particulières adaptées au niveau d'intérêt et de fragilité du site.

La commune de MONTELEGER s'inscrit majoritairement en classe III au vu des zones de nappes à valeur patrimoniale remarquables et des secteurs très sensibles.

Un cadre régional matériaux et carrières a été validé en comité de l'Administration Régional le 20 février 2013.

VOIR PAGE SUIVANTE- CARTE DE SYNTHESE DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

SYNTHESE DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

